ANNÉE 2021

Aiacciu

AJACCIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE

Aiacciu

AJACCIO

Séances du 27 Septembre 2021

Délibérations Municipales

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_215-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/215
Engagement de la Ville dans la démarche d'Atelier des Territoires en vue de la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement relatif au renouvellement urbain du secteur de Noël Franchini.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Rappel du contexte

Le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) des quartiers des Cannes et Salines, qui s'est achevé le 31 décembre 2020 marque une étape importante dans la mutation des quartiers du fond de baie d'Ajaccio. Par souci de cohérence, la Ville souhaite désormais intervenir sur le secteur élargi de l'avenue Noël FRANHINI compris entre le quartier des Salines et de Pietralba resté en marge des principaux programmes de rénovation urbaine (PRU aux Cannes-Salines, Action Cœur de Ville...) et qui se retrouve aujourd'hui en comparaison avec les investissements entrepris aux Cannes et aux Salines, dépourvu d'espaces publics qualitatifs et d'infrastructures nouvelles et/ou rénovées. Au surplus, une partie de ce secteur est encore classée en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et nécessite, de ce fait, une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux.

Le quartier de Noël FRANCHINI présente des fragilités importantes : risque d'inondation majeur, qualité urbaine dégradée et désuète et des attentes grandissantes de la population : aménagement urbain, atténuation/suppression du risque inondation, sentiment d'abandon par rapport aux quartiers limitrophes des Cannes et des Salines requalifiés.
Mais il présente également des enjeux forts au carrefour des mutations urbaines d'Ajaccio et de son agglomération. La situation géographique de l'avenue Noël FRANCHINI associée au développement de l'habitat et des activités commerciales notamment sur le secteur de Baléone, sur la commune de Sarrola Carcopino, amplifient le phénomène de saturation et de spécialisation de l'avenue en voie de transit.

L'installation du nouvel hôpital d'Ajaccio, le développement de l'habitat sur la zone Rocade-Stiletto-Mezzavia et le projet de construction d'un téléporté induiront une modification des flux de circulation et des besoins de mobilité.
Au Sud, la façade littorale est l'objet de plusieurs projets d'aménagement liés à la mobilité urbaine ou encore au transfert du terminal du fret à Saint Joseph.
Enfin, sur l'avenue Noël FRANCHINI, la requalification à venir de la Chambre d'Agriculture qui fait l'objet d'un portage par l'office foncier de Corse au profit de la Ville est l'occasion d'accompagner ce projet par une réflexion urbaine plus globale.

Au regard des enjeux identifiés, la Direction de l'Habitat et du Renouvellement urbain a saisi les services de l'Etat au 1er trimestre 2021 (Service d'appui aux territoires) afin de connaître les programmes et dispositifs de l'Etat qui pourraient être mobilisés dans le cadre d'un réaménagement global du secteur dans la suite du PRU des Cannes-Salines.

- Engagement dans la démarche d'« Atelier des Territoires » en vue de la signature d'un Contrat de **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**.

La pluralité des problématiques à aborder et des acteurs concernés nécessite de choisir une échelle d'intervention cohérente. Le partage des compétences entre la Ville (planification, cadre de vie), la CAPA (GEMAPI, mobilité) et la Collectivité de Corse (propriétaire de la voirie) complexifie la prise en charge de ce quartier densément peuplé et exposé au risque d'inondation. Les évolutions climatiques et urbaines conduisent à une recrudescence et une aggravation des évènements dommageables (inondations du 11 juin 2020).

Les premières réunions entre la Ville et de la CAPA en partenariat avec les services de l'Etat ont permis d'arrêter un périmètre d'intervention et de réflexion, de déterminer une stratégie de requalification du secteur et une méthode de travail.

Il est ainsi prévu l'organisation d'un « atelier des territoires » local intitulé *« Repenser une articulation résiliente, inclusive et fluide entre les quartiers de Pietralba et des Salines »* en vue de la signature d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

L'Atelier des territoires proposera aux acteurs locaux d'élaborer collectivement une vision d'avenir à partir des atouts et des ressources locales, des dynamiques et des coopérations interterritoriales. Des séances d'ateliers participatifs inviteront chacun à partager son expertise : élus, techniciens de l'État et des collectivités, porteurs de projets et habitants ; une équipe pluridisciplinaire d'appui accompagnera le processus qui permettra de passer des constats et parfois des blocages de départ à des intentions de projet et des pistes d'action.
Il fournira aux acteurs une vision intégrée conciliant développement et préservation tout en étant adapté aux moyens financiers et humains du territoire, les initiatives et les solutions mises en œuvre. En proposant un cadre d'intervention, l'atelier fera ainsi émerger une vision partagée de la stratégie à adopter. Il accompagnera les participants dans l'élaboration des principes de l'organisation spatiale d'un quartier à part entière autour de trois axes :

- La résilience urbaine (adaptation au risque inondation),
- Les mobilités actives,
- La valorisation des activités économiques et de l'action sociale

Ce travail préalable de définition de l'échelle d'intervention et de renforcement des partenariats déterminera le choix des outils d'aménagement et les financements pouvant être mobilisés dans le cadre du Contrat de **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)**.
Issu de la loi ELAN, le PPA a pour objectif d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs privés et publics. Il déclinera les actions de manière opérationnelle par des objectifs inscrits au contrat. Son contenu est lié aux objectifs spécifiques à chaque opération et des parties prenantes réunies dans le contrat.
Le PPA a vocation à être un appui de l'aménagement opérationnel par une série d'engagements contractuels facilitant la conduite et la réalisation d'une opération d'aménagement afin que l'opération se concrétise sur le terrain dans les délais accélérés par rapport au même projet qui ne bénéficierait pas d'un tel contrat.
Inscrit dans la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la Ville et la CAPA en vue de la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 4 mars 2021, le dispositif de PPA serait ainsi le 1er à être mis en œuvre en Corse.

- Le pilotage local

L'atelier de territoire est piloté par un groupe de travail composé par :

- Une cellule interservices de la DDTM 2A,
- La Direction habitat et renouvellement urbain (DGST) de la ville d'Ajaccio,
- Le Pôle aménagement (DGA) de la CAPA,
- La Direction générale des transports de la Collectivité de Corse.

Le Service d'Appui aux Territoires de la DDTM 2A et la Ville d'Ajaccio assurent la coordination de l'Atelier. Le Préfet de la Corse-du-Sud et le Maire d'Ajaccio, Président de la CAPA, assurent le pilotage de cette action.

Annexe : candidature de la Ville d'Ajaccio et de la CAPA à l'atelier de territoire local.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'acter la démarche d'Atelier des Territoires en vue de la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement dans la perspective de la requalification globale du secteur de l'Avenue Noël FRANCHINI.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN),
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.312-1 et L.312-2,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,
Vu la sollicitation par la Ville des services de l'Etat au 1er trimestre 2021 (service d'appui aux territoires),
Vu la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la Ville et la CAPA en vue de la signature d'une Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signée le 4 mars 2021,
Vu les premières réunions entre la Ville et de la CAPA en partenariat avec les services de l'Etat qui ont permis d'arrêter un périmètre d'intervention, de déterminer une stratégie de requalification du secteur et une méthode de travail,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
Considérant que l'engagement de la Ville dans la démarche « Atelier des Territoires » porté par l'Etat contribuera à enclencher une dynamique partenariale de nature à favoriser le déploiement d'un projet de renouvellement urbain global pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et la cohésion sociale du quartier de Noël FRANCHNI conformément aux attentes de la politique de la Ville,
Considérant que cette démarche locale permettra la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement permettant la réalisation d'actions sur la base d'objectifs réalistes et soutenables financièrement pour la Ville.

ACTE

-La démarche de l'Ateliers des Territoires en vue de la signature d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour le renouvellement urbain global du secteur de l'Avenue Noël FRANCHINI.

AUTORISE Monsieur Maire

- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

Prend acte

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_216-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/216
Présentation des comptes 2020 de la Société publique locale AMETARRA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Société Publique Locale AMETARRA a été constituée le 1er juin 2015 par délibérations n°2015/74 de la Ville d'Ajaccio en date du 23 mars 2015 et n°2015-22 du conseil communautaire en date du 19 mars 2015 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée extraordinaire.

La loi du 28 mai 2010 a inscrit dans le droit positif la possibilité d'une intervention in house des entités contrôlées à 100 % par des collectivités ou leurs groupements et n'exerçant que pour le compte de leurs actionnaires, sur leur seul territoire, sous réserve de la réalité d'un contrôle analogue de ces dernières sur lesdites entités.

La SPL AMETARRA est compétente pour réaliser toute opération d'aménagement ainsi que différentes missions précisées au Code de l'Urbanisme. Elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires, la Ville d'Ajaccio et la CAPA, sur le territoire communautaire.

L'intérêt de cet outil juridique tient notamment au fait que les collectivités actionnaires peuvent solliciter le concours de la SPL pour réaliser une opération relevant de leurs compétences sans qu'il soit besoin d'organiser au préalable une procédure de publicité ou de mise en concurrence. Toutefois, le bénéfice de cette exemption ne peut être mis en œuvre qu'à la stricte condition que les collectivités actionnaires soient en mesure de justifier qu'elles exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Dans ce cadre, la société « SPL AMETARRA» communique aux actionnaires publics et aux administrateurs, tous documents matérialisant l'exercice effectif de ce contrôle. Les comptes annuels font partie de ces documents.

En 2020, pour la 2ième année consécutive, il a été constaté un résultat net bénéficiaire de 45 520 €.

Modification de la méthode comptable liée aux concessions

Les comptes 2020 s'appuient sur une nouvelle méthode comptable pour les concessions d'aménagement.

En effet, la SPL AMETARRA a le choix d'appliquer, pour la conduite de ses traités de concession :

- Soit la méthode de l'avancement des projets,
- Soit la méthode de l'achèvement des projets.

Jusqu'aux comptes 2019, la **méthode de l'achèvement** a été appliquée en considérant que les sous opérations de chaque concession seraient livrées et clôturées comptablement au fur et à mesure de leur livraison. En 2020, nous avons dû considérer le projet « Place Campinchi – Halle » pour lequel la halle a été livrée et les espaces publics seront quant à eux achevés 2021.

Sur ce type de concessions à long terme (32 ans) dans lesquelles les produits ne viennent pas équilibrer systématiquement en même temps les dépenses, la doctrine dit qu'il convient d'appliquer **la méthode de l'avancement** plutôt que celle de l'achèvement.

Il a donc été décidé d'appliquer à partir de 2020 la méthode de l'avancement en lieu et place de celle de l'achèvement. Ce changement de méthode comptable implique des écritures comptables

différentes à partir de 2020 qui se traduisent dans le chiffre d'affaires, l'apparition de coûts de revient, le niveau des produits et charges constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires passe de 410 714 € en 2019 à 8 976 511 € en 2020.

Il s'explique de la manière suivante :

Cœur de ville	ZAE MEZZANA	FINOSELLO	Fonctionnement
5 478 699 €	2 905 958 €	229 €	591 625 €
Produits concession : 2 879 821 € Subventions : 1 234 927 € Participation ville : 1 363 950 €	Produits concession : 5 958 € Participation CAPA : 2 900 000 €	Produits concession : 229 €	Rémunération CDV : 300 000 € Rémunération FINOSELLO : 70 000 € Rémunération MEZZANA : 137 287,22 € Rémunération St Joseph : 24 338,14 € Rémunération MISERICORDE : 60 000 €

La comparaison du chiffre d'affaires 2019 et de celui de 2020 ne peut donc se faire réellement que sur la partie fonctionnement car c'est le changement de méthode comptable qui fait apparaître des produits d'exploitation importants en 2020, précédemment inscrits en produits constatés d'avance.

Modification de calcul des rémunérations

Les avenants validés fin 2020 sur les concessions qui concernaient notamment les modifications de calcul des rémunérations de la SPL AMETARRA (intégration de rémunérations forfaitaires) ont permis de sécuriser le bilan de fonctionnement de la SPL en 2020 avec une rémunération de 591 625 € en 2020 soit une augmentation nette de 186 668 €, pour une année 2020 où les opérations ont été ralenties par la crise sanitaire et une année électorale.

Comparaison des rémunérations 2019 et 2020 par opération

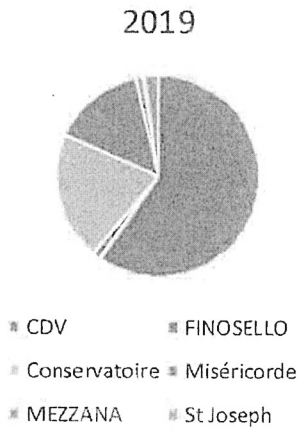

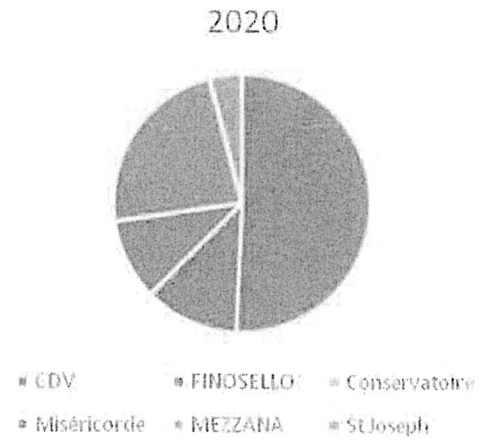

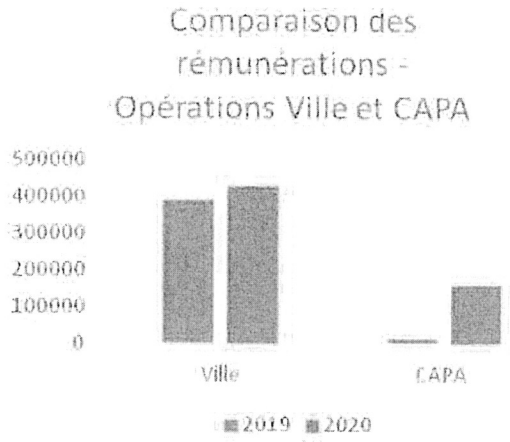

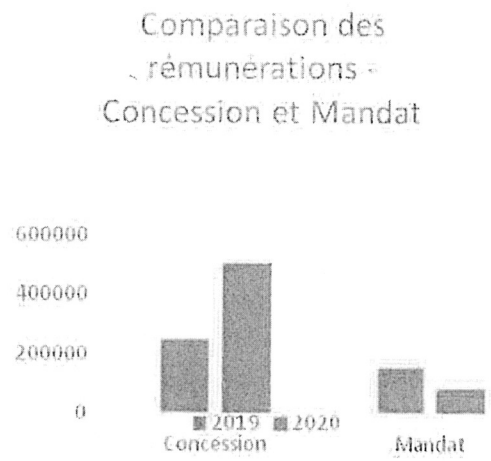

Les modalités de calcul inscrites à partir de 2020 sont également plus conformes à la comptabilité analytique et à l'actionnariat. Il conviendrait que la CAPA confie plus d'opérations à la SPL AMETARRA.

Il convient également de noter la part des rémunérations dues aux mandats. En 2019, cette part représentait 38%, elle décroit à 14,3% en 2020. Il conviendra d'anticiper la fin du mandat d'études sur la MISERICORDE à partir de 2022.

L'année 2020, malgré la crise sanitaire, a permis à la SPL de poursuivre son positionnement et son engagement dans la transformation du territoire du pays ajaccien : l'intégration de la citadelle MIOLLIS, l'avancement du projet du Pôle d'Echanges multi modal de MEZZANA, la finalisation du projet du conservatoire régional Henri TOMASI, l'avancement du projet sur le FINOSELLO intégrant les dimensions environnementales et les hydrauliques et enfin la concrétisation du projet hydraulique sur le terrain de St Joseph, préalable à l'aménagement de ce site.

Les éléments relatifs aux comptes annuels 2020 de la SPL sont présentés en annexe.

Ceux relatifs au contrôle analogue seront présentés début 2022.

Il est demandé que le Conseil Municipal se prononce sur les comptes de la SPL au titre de 2020.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte des rapports liés aux comptes annuels de la SPL AMETARRA pour 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article L. 1525-4 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les documents présentés ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021 ;

PREND ACTE

Des rapports lies aux comptes annuels de la SPL AMETARRA pour 2020.

VOTE
Prend acte

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_217-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/217
Abattements divers liés à la crise sanitaire COVID-19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la crise sanitaire, en complément des aides économiques nationales, la municipalité souhaite apporter son soutien aux activités économiques du territoire ajaccien à travers des abattements relatifs aux redevances d'occupation du domaine public et droits de place. Ces derniers sont liés aux périodes de fermeture administrative décrétées au niveau nationale en 2020 et 2021.

Par délibérations n° 2020/256 en date du 27 octobre 2020 et n°2021-12 en date du 25 janvier 2021, le conseil municipal s'était prononcé concernant des exonérations diverses relatives au premier confinement. Au regard du deuxième confinement ayant été décrété à compter du 30 octobre 2020 par le gouvernement, il convient dans le cadre du présent rapport de modifier les dispositions prises pour l'année 2020. De la même manière sont prises en compte les périodes de confinement décrétées pour l'année 2021.

Il est proposé de retenir les principes généraux d'abattement suivants :

- toute période de fermeture administrative fait l'objet d'un abattement total de redevances pour occupation du domaine public ou de droits de place pour la période correspondante ;
- pour les mois partiellement frappés d'interdiction d'ouverture, afin de faciliter la mise en œuvre des abattements, il est proposé que l'abattement touche le mois complet. Il s'agit des mois de mars, mai et novembre de l'année 2020 et du mois de mai 2021.

Activités	**2020 Fermeture administrative Période 1**		**2020 Période d'abattement Période 1**	
	Début	**fin**	**Début**	**fin**
Commerces non essentiels dont le marché des produits manufacturés	15-mars-20	10-mai-20	01-mars-20	31-mai-20
Cafés, restaurants, établissements sportifs de plein air	15-mars-20	01-juin-20	01-mars-20	01-juin-20
Activités	**2020 Fermeture administrative Période 2**		**2020 Période d'abattement Période 2**	
	Début	**fin**	**Début**	**fin**
Commerces non essentiels dont le marché des produits manufacturés	30-oct-20	27-nov-20	30-oct-20	30-nov-20
Cafés, restaurants, établissements sportifs de plein air	30-oct-20	31-déc-20	30-oct-20	31-déc-20
Activités	**2021 Fermeture administrative**		**2021 Période d'abattement**	
	Début	**fin**	**Début**	**fin**
Commerces non essentiels dont le marché des produits manufacturés	04-avr-21	18-mai-21	01-avr-21	31-mai-21
Cafés, restaurants, établissements sportifs de plein air	01-janv-21	18-mai-21	01-janv-21	31-mai-21

Le détail des abattements par nature d'occupation du domaine public pour l'année 2021 est précisé en annexe du présent rapport. Il tient compte des différentes périodes de fermeture ayant touché les différentes activités économiques. Les abattements sont exprimés en pourcentage du tarif normalement dû pour une année normale.

A titre informatif, le montant des exonérations s'élevait à 423 289 € au titre de l'année 2020 et est estimé à 161 701 € au titre de l'exercice 2021.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER l'octroi d'abattements en matière de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place dans le cadre de la crise sanitaire COVID selon les modalités jointes en annexe ;
DE PRECISER que les conséquences budgétaires de ces abattements seront prises en compte dans le cadre de la prochaine décision modificative.
DE PRECISER que les dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2020-256 du 27 octobre 2020 relatives aux exonérations liées à la crise sanitaire Covid-19 ;
Vu la délibération n°2021-012 du 25 janvier 2021 portant modification de la délibération n°2020-256 du 27 octobre 2020 relatives aux exonérations liées à la crise sanitaire Covid-19.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE
l'octroi d'abattements en matière de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place dans le cadre de la crise sanitaire COVID selon les modalités jointes en annexe ;

PRECISE
que les conséquences budgétaires de ces abattements seront prises en compte dans le cadre de la prochaine décision modificative.

PRECISE

que les dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Annexe

Année 2021

Lignes de crédits	Nature des occupations	Période fermeture administrative / inactivité 2021		Période d'abattement 2021		Nombre de mois d'abattement	% d'abattement annuel
		Début	Fin	Début	Fin		
22110	Stationnement bus et petit train	01-janv-21	18-mai-21	01-mars-21	31-mai-21	3 mois sur 10	30 %
22107	Terrasses et matériel commercial	01-janv-21	18-mai-21	01-janv-21	31-mai-21	5	42 %
22102	Marchés forains	04-avr-21	18-mai-21	01-avr-21	31-mai-21	2	17 %
25814	Occupation Tennis Casone	01-janv-21	18-mai-21	01-janv-21	31-mai-21	5	42 %

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_218-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/218
Elaboration d'un schéma directeur du stationnement du centre-ville d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le stationnement est un sujet dont la complexité n'est plus à démontrer. Les problématiques d'attractivité et de dynamisation du centre-ville ajaccien sont intimement liées à la thématique du stationnement.

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), dès 2015, s'est saisie de la question à travers la révision de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) dont l'objectif général est de déterminer les principes qui régissent l'organisation du transport des personnes et des marchandises, abordant également les questions de circulation et de stationnement.
Le 27 mars 2019, le conseil communautaire a adopté la version définitive du PDU qui présente plusieurs actions parmi lesquelles l'action 5.1 : « l'optimisation de la gestion du stationnement en centre-ville d'Ajaccio ».

A ce jour, la municipalité propose une offre matérialisée et règlementée de 2 576 places dans le périmètre du centre-ville : 1 402 places sur voirie, 544 places de parkings en surface, un parking souterrain de 630 places.
La Chambre de Commerce et d'Industrie dispose, quant à elle, de 4 parkings en surface pour une offre globale de 570 places.
L'offre privée et l'offre publique sur voirie non règlementée sont à ce jour inconnu. A noter que le diagnostic du PDU comptabilise 4 400 places règlementées et non règlementées sur le périmètre du centre-ville.

Les principales limites constatées dans le centre-ville ajaccien en matière de stationnement sont les suivantes :

- La saturation des places sur voirie par les résidents ;
- Un stationnement illicite important générant des problèmes de circulation et nuisant à l'attractivité du centre-ville, sans parler des risques d'accident ;
- Un manque de lisibilité de l'offre ;
- Une offre inférieure à la demande ;
- Un nombre insuffisant des aires de livraison ;
- Une absence de normalisation des aires de livraison avec des aménagements physiques ne tenant pas compte des contraintes techniques des camions ;
- Un manque de contrôle des aires de livraison ;
- Un détournement d'usage des aires lié à un manque de règlementation et de contrôle.

Ainsi, la volonté d'élaborer un schéma directeur vise ainsi plusieurs objectifs :

- décliner le Plan de Déplacements Urbains,
- définir une politique globale de stationnement au service des usagers (adéquation entre l'offre et la demande),
- optimiser la gestion du stationnement, redynamiser le centre-ville.

Le périmètre de l'étude portera sur le centre-ville :

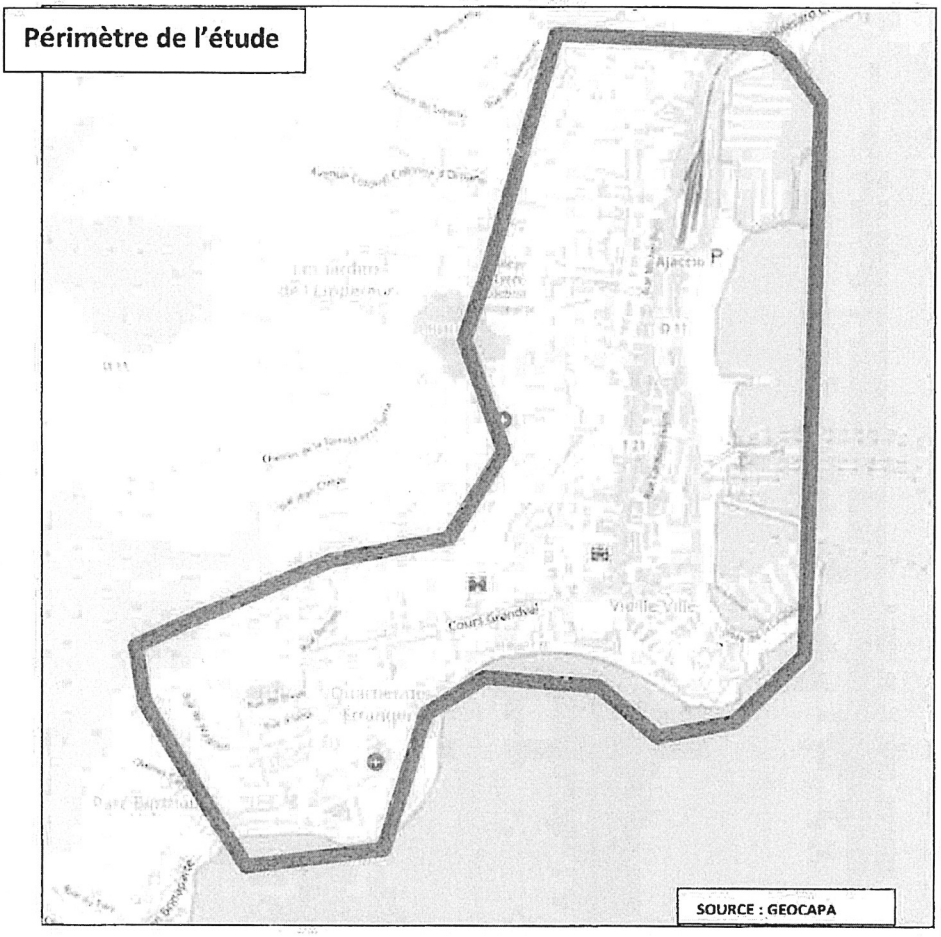

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre au titre du dispositif Charte Urbaine :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	48 000 €	60%
Collectivité de Corse – Charte Urbaine	32 000 €	40%
TOTAL	**80 000 €**	**100%**

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme d'étude relatif à l'élaboration d'un schéma directeur du stationnement du centre-ville d'Ajaccio pour un montant de 80 000 euros HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre du dispositif Charte Urbaine selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	48 000 €	60%
Collectivité de Corse – Charte Urbaine	32 000 €	40%
TOTAL	**80 000 €**	**100%**

Afin de mener à bien se projet, il est proposé la création d'un comité de suivi de l'étude composé de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse (CCI) et de la Collectivité de Corse (CdC) ainsi que la mise en place d'un groupe de travail composé de techniciens de la Ville et la CAPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE

le programme d'études relatif à l'élaboration d'un schéma directeur du stationnement du centre-ville d'Ajaccio pour un montant de 80 000 euros HT ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre du dispositif Charte Urbaine selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	48 000 €	60%
Collectivité de Corse – Charte Urbaine	32 000 €	40%
TOTAL	**80 000 €**	**100%**

APPROUVE

La création d'un comité de suivi de l'étude composé de la Ville, de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corse (CCI) et de la Collectivité de Corse (CdC) ainsi que la mise en place d'un groupe de travail composé de techniciens de la Ville et la CAPA.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_219-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/219
Révision du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis plusieurs années, le centre-ville d'Ajaccio est confronté à un phénomène de dévitalisation qui touche l'ensemble des villes moyennes de France métropolitaine. Cette situation a été malheureusement accentuée d'une part, par le renforcement du e-commerce et, d'autre part, par la récente apparition de grands centres commerciaux en périphérie sur la commune de Sarrola-Carcopino.

Dès lors, la redynamisation de l'activité commerciale et artisanale du centre-ville a constitué un enjeu de premier plan pour la municipalité d'Ajaccio. Une ambition qui s'est traduite par l'arrêt d'une stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité votée par le conseil municipal en novembre 2017 (délibération n°2017/284).

Parallèlement, la Ville d'Ajaccio a été retenue, après candidature, dans le dispositif « Action Cœur de Ville », qui au plan national vient appuyer les collectivités dans leur projet de redynamisation des centres-ville.

Trois grands principes fondent la stratégie communale de redynamisation :

- La préservation et le renforcement des commercialités des différents périmètres commerciaux ;
- Le renforcement de la diversité commerciale ;
- L'accroissement de la qualité des aménagements commerciaux.

Dans sa déclinaison, plusieurs actions ont déjà vu le jour dont :

- La réalisation d'un premier diagnostic de l'offre marchande en 2017 accompagné d'une indentification de périmètres commerciaux ;
- La réalisation d'un plan de merchandising ;
- La réalisation d'enquêtes qualitatives à destination de la clientèle ;
- La structuration d'une direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public composée d'une vingtaine d'agents ;
- L'élaboration d'une charte de la qualité de l'occupation commerciale du domaine public ;
- La création d'une halle alimentaire unique au plan insulaire, partie intégrante du vaste projet de la Place Campinchi ;
- La mise en place d'un observatoire du commerce et de la consommation.

La crise sanitaire, dont les effets présentent une réelle menace à très court terme pour le tissu commercial ajaccien, a conforté la municipalité dans sa volonté de continuer et d'accélérer les efforts de revitalisation engagés.

Parmi toutes les actions arrêtées dans la stratégie d'appui au développement commercial et artisanat de proximité, une constitue un enjeu de taille : la révision du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, objet du présent rapport.

Droit de préemption commercial et périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité :

Afin de maintenir les commerces de proximité en centre ville, en 2005, le législateur a, en effet, offert la possibilité aux communes de préempter les locaux commerciaux.

Le droit de préemption commercial permet à une commune lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrains, d'user du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Ce dispositif a été créé pour se prémunir de cessions de fonds de commerce en faveur d'activités de services non commerciaux (banques, assurances, ...) dans les secteurs stratégiques et notamment les centres villes générant une baisse de commercialité. Un dispositif qui permet également aux pouvoirs publics d'apporter de la diversité commerciale dans un souci d'attractivité.

Ce droit de préemption s'applique dans un périmètre dit de sauvegarde du commerce de proximité préalablement défini par la commune.

En 2011, la ville d'Ajaccio s'est emparée de cette opportunité en instaurant un périmètre de sauvegarde. Il apparait aujourd'hui que le périmètre défini n'est plus adapté à la stratégie de dynamisation portée par la commune. Aussi, il n'identifie pas de secteurs prioritaires puisqu'il concerne toutes les zones U (urbaines) et NA (urbanisations futures) de l'ancien POS (Plan d'Occupation des Sols).

La définition du périmètre répond à un cadre précis, défini par la loi :

- L'article L214-1 du code de l'urbanisme dispose que *« le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption [...] les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ».*

- L'article R214-1 du même code précise que *« le maire [...] soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal [...] à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable ».*

La commune délimite donc le périmètre selon sa libre appréciation mais doit motiver ces choix. Il peut s'agir uniquement par exemple du centre-ville, de certains quartiers ou de certaines rues.

Dans la mise en œuvre du droit de préemption commercial, avant de vendre un fonds artisanal, un fonds de commerce ou de céder un bail commercial, situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, le cédant à l'obligation d'en faire la déclaration à la commune qui dispose

d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Le silence de l'administration valant renonciation d'acheter le commerce.

Si la décision de la commune est d'exercer son droit de préemption, elle doit, dans un délai de 2 ans, et dans les conditions fixées par décret, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité des activités dans le périmètre concerné.

Durant ce délai de revente, la commune a la possibilité de mettre le fonds artisanal ou de commerce en location gérance afin de le maintenir en activité. Dans ce cas d'espèce, le délai de rétrocession est porté à 3 ans.

Objectifs du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité :

À travers la révision du périmètre de sauvegarde de proximité, la Ville d'Ajaccio poursuit les objectifs suivants :

- Préserver et/ou renforcer la commercialité sur l'ensemble du périmètre ;
- Préserver la diversité commerciale et artisanale dans des secteurs à forte diversité ;
- Renforcer la diversité commerciale et artisanale dans des secteurs souffrant d'une certaine uniformité ;
- Faciliter l'implantation de nouvelles activités commerciales et artisanales ;
- Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et des secteurs commerciaux de proximité.

Le nouveau périmètre de sauvegarde :

Le nouveau périmètre envisagé est bien plus restreint que le périmètre initial, il se concentre sur le centre-ville et les quartiers de proximité. Il s'agit de secteurs géographiques pour lesquels la municipalité d'Ajaccio porte une attention particulière depuis plusieurs années, eu égard à la réalité économique, sociologique et morphologique du territoire ajaccien.

Le centre-ville divisé en secteurs distincts	Les quartiers de proximité
- Cours Napoléon ; - Cours Général Leclerc ; - Vieille ville ; - Triangle d'Or ; - Rue Cardinal Fesch ; - Pourtour de la Place de Gaulle ; - Boulevard Roi Jérôme - Pourtour de la Place Abbatucci ; - Sampiero.	- Parc Berthault / Albert 1er ; - Loretto / Saint-Jean / Sainte-Lucie ; - Cannes / Salines.

Dans le cadre de ce projet de révision du périmètre en vigueur et en application du code de l'urbanisme, la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public a élaboré un document préliminaire à la révision du périmètre de sauvegarde, en annexe du présent rapport.

Sur la base de diagnostics et d'études, le document établit dans un premier temps une analyse générale de la situation du commerce et de l'artisanat du centre-ville d'Ajaccio élargi aux quartiers de proximité. Dans un second temps, le rapport identifie les menaces pesant sur la commercialité et la diversité commerciale à l'intérieur du nouveau périmètre envisagé. Cette analyse s'accompagne de constats et propose des orientations par secteur géographique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le rapport préliminaire à la révision du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en annexe de la présente délibération ;

D'APPROUVER le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel que proposé en annexe de la présente délibération, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations visées à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

DE PRECISER que conformément aux dispositions de l'article R.214-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

DE PRECISER que les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-avant, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué ;

D'ABROGER la délibération n°2011/200 du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2011, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.214-1 et suivants et les articles R.214-1 et suivants ;
Vu le code du commerce et notamment les articles L.144-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME (article 58) ;
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (article 101) ;
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures (article 4) ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 de simplification du droit (dite loi Warsmann) ;
Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;
Vu le décret n° 2009-766 du 22 juin 2009 modifiant le décret n° 72-678 du 20 janvier 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;
Vu la loi sur l'artisanat, le commerce et les TPE (ACTPE) n°2014-626 du 18 juin 2014 et ses textes d'application (décret n°2015-815 du 3 juillet 2015 et décret n°2015-914 du 24 juillet 2015) ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ajaccio (n°2011/220) instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, en date du 26 septembre 2011 ;
Vu la délibération du conseil municipal d'Ajaccio (n°2017/284) arrêtant une stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;
Vu la saisine officielle par lettre recommandée, pour avis, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Corse et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Corse, respectivement réceptionnée les 07 mai 2021 et 10 mai 2021.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE

- le rapport préliminaire à la révision du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en annexe de la présente délibération ;

- le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, tel que proposé en annexe de la présente délibération, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations visées à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

PRECISE

- que conformément aux dispositions de l'article R.214-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

- que les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-avant, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué ;

ABROGE

la délibération n°2011/200 du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2011, instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_220-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/220
Coeur de Ville- Aménagement de la protection du Littoral de la plage Saint François : Etudes préalables et missions de la maîtrise d'oeuvre : coût global et plans de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La plage Saint François à vocation urbaine et destination familiale, dispose d'une ZURB inscrite sur DPM se développe sur environ 7 à 800 m à l'aplomb du soutènement de la voie littorale, de la citadelle Miollis à la place Miot ; il s'agit de l'un des plus beaux points de vue de la ville depuis la mer.

Le stock sédimentaire de la baie de la plage Saint François est alimenté par la dérive littorale, les vagues, et la houle constituant un échange mer/plage permanent ; mais l'écosystème de la baie produit une accrétion n'assurant qu'un équilibre précaire du trait de côte en période estivale à l'Est et au centre de la baie.

Mais, lors des coups de mer et tempêtes en période hivernale, cette plage, à court terme, essorée de la quasi-totalité de son sable, n'offrira plus d'interface aux déferlements ; et, donc la disparition de la plage de sable, exposera l'ouvrage de soutènement de la voie littorale à l'impact des vagues, obligeant à une «*défense contre la mer*» par un confortement de cet ouvrage, impliquant à son tour un impact irréversible dommageable au site historique de la citadelle Miollis.

Le choix opérationnel de ce projet, doit donc procéder d'une étude complète du fonctionnement de la baie de la plage Saint François, d'un état lieux faune, flore, stock sableux...d'une évaluation de différentes solutions, de leurs impacts, de leurs gestions dans le temps, puis du choix d'une solution se fixant pour objectifs :

- de réduire l'impact des vagues, notamment lors des coups de mer et tempêtes en périodes d'automne et d'hiver,
- de préserver l'accrétion produite par le milieu naturel,
- et de maintenir la plage en l'état dans le cadre d'un suivi de l'évolution morphologique de la plage, de l'exposition de la baie dans le golfe d'Ajaccio, et d'un plan de gestion des sédiments sur une 10aine d'années en fonction du niveau de protection et de gestion de l'aménagement de la plage

Ces études doivent permettre de disposer :

D'une définition et évaluation de l'aménagement de protection et de celui de la plage Saint François, pour une programmation de l'opération ;
De l'ensemble des dossiers imposés par la règlementation en vigueur, notamment une étude d'impact de « l'aménagement de protection du littoral plage Saint François pour une demande d'autorisation environnementale unique ;

Et d'une proposition de réalisation de cette opération et des documents de consultation des entreprises DCE pour l'exécution des travaux correspondants ; la conduite de ces travaux sera ensuite réalisée dans les conditions prévues dans les phases du marché relatif à la maîtrise d'œuvre,

Les différentes études et missions de la maitrise d'œuvre, au coût global de 500 K€ HT, se décomposent de la façon suivante, selon deux plans de financement proposés ci-dessous :

Phase études

Coût HT Etudes + Moe études			
Lot n°1 Etude d'Impact			
73 830,00			
lot n°2 Maitrise d'Œuvre (partie études de conception)	TF : Etudes Préliminaires MC1 MC2 MC4	TO1 : AVP PRO MC3	TO4 : Modélisation physique 3D MC5
261 285,00	95 335,00	71 350,00	94 600,00
335 115,00			

Plan de financement	Etat/ PTIC	Ville d'Ajaccio
	80%	20%
335 115,00	268 092,00	67 023,00

Phase conduite de travaux

Coût HT Moe conduite de travaux		
lot n°2 Maitrise d'Œuvre (conduite de travaux)	TO2 : ACT VISA AOR MC1 MC2	TO3 : ACT VISA AOR MC1 MC2
	Protection littoral Aménagement plage	*Rechargement de la plage*
159 220,00	79 610,00	79 610,00

Plan prévisionnel de financement	Etat/ PTIC	CDC Charte Urbaine	Ville d'Ajaccio
	40%	40%	20%
159 220,00	63 688,00	63 688,00	31 844,00

Les travaux estimés aujourd'hui entre 3 000 000 et 6 000 000 € HT selon les résultats des études à mener feront l'objet d'appel à participation de l'ensemble des partenaires : Feder, Etat, Collectivité de Corse au titre notamment de la convention Cœur de Ville

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les plans de financement ;

D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter toutes les participations et signer l'ensemble des documents y afférents »

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant la nécessité de recomposer une plage en fond de baie, constituant la protection naturelle du soutènement de la voie littorale, et de préserver les abords de la citadelle d'Ajaccio ;

APPROUVE

les plans de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire
à solliciter toutes les participations et signer l'ensemble des documents y afférents;

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_221-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/221
Création d'un espace public paysagé avec jardins potagers, quartier des Salines - Plan de financement de l'étude d'aménagement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Après la réalisation des premiers jardins familiaux des Cannes dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, et ceux des jardins de l'Empereur livrés au mois de mai 2021, la Ville d'Ajaccio souhaite aménager la parcelle cadastrée BE 297, située quartier des Salines, en espace public paysagé comprenant des jardins potagers ; Le quartier des Salines ne bénéficiant pas encore de ce type d'aménagement.

La réalisation de ce projet contribuera à améliorer le cadre de vie des habitants de ce quartier prioritaire conformément aux attentes de la nouvelle politique de la Ville (LOI n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).
L'objectif de cette opération est d'améliorer les conditions socio-économiques (par l'autoproduction de légumes et de fruits) et le cadre de vie des populations issues du quartier prioritaire des Salines. Cet aménagement participera à l'embellissement du quartier et à la cohésion sociale de ce dernier.

En effet, les jardins potagers (familiaux ou partagés) qui se développent depuis une vingtaine d'années sur le territoire national poursuivent des objectifs sociaux, économiques, écologiques, culturels et participatifs. Ils permettent une nouvelle forme d'appropriation du territoire impliquant les habitants dans la réalisation de villes plus durables et dans l'écriture de nouveaux paysages urbains.

Sur le plan socio-économique, les jardins potagers permettent de promouvoir l'éducation à la santé, la pratique d'une activité physique douce. L'activité développée autour de la pratique du jardinage est une activité intergénérationnelle, vecteur de mixité et d'animation sociales.
Ainsi, dans le cadre du plan de relance de l'Etat et de l'appel à candidatures départemental lancé le 15 /02/2021, la Ville a répondu à l'appel à projets « agriculture urbaine et jardins partagés ». En effet, en remettant l'alimentation au cœur des enjeux de notre société, la crise sanitaire a suscité un nouvel élan des citoyens pour les circuits courts. Le développement de jardins associatifs et d'agriculture urbaine s'en trouve renforcé.
L'Etat a retenu ce projet en apportant son concours financier pour la réalisation de l'étude d'aménagement à hauteur de 12 500 euros soit 50 % d'une dépense prévisionnelle de 25 000 euros HT (pour un montant de travaux estimé à 250 000 euros HT).
Le plan de financement pour la réalisation de cette étude se présente comme suit :

Coût prévisionnel de l'étude HT	Plan de financement Etude d'aménagement pour la création d'un espace public paysagé, quartier des Salines	
	Subventions	Part Ville
	ETAT plan de relance	Ville d'Ajaccio
25 000 €	12 500 €	12 500 €
	50 %	50%

En termes d'aménagement et en cohérence avec la réglementation du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) qui s'applique sur la zone, l'aménagement projeté participera à la réduction du risque inondation sur la zone.
La superficie de la parcelle à aménager en espace public et jardins partagés est d'environ 1100 m2 (la zone dédiée aux jardins potagers sera d'environ 800 m2).
Il est prévu qu'une partie de la parcelle supporte une zone de stationnement en réponse aux besoins exprimés par les riverains et le conseil citoyen des Salines. Certaines places de stationnement seront également réservées aux futurs jardiniers (dont places PMR).
Un espace de promenade tout autour des futurs jardins potagers est envisagé. Des connexions piétonnes seront créées pour assurer un accès depuis le chemin de Candia situé en surplomb et vers les emprises foncières du bailleur social ERILIA, qui sera associé au projet en permettant éventuellement d'étendre la superficie à aménager.
Le cahier des charges pour la réalisation de l'étude, joint à cette délibération, fait donc apparaitre un périmètre opérationnel et un périmètre élargi.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter Le plan de financement relatif à l'étude d'aménagement en vue de la création d'un espace public paysagé avec jardins potagers, sis quartier des Salines, rue Jacques Gavini.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la réalisation de l'étude d'aménagement en vue de la création d'un espace public paysagé avec jardins potagers, sis quartier des Salines, rue Jacques Gavini.

Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la convention du Programme de Rénovation Urbaine (avenant de sortie n° 5),
Vu la demande de subvention en date du 27 mai 2021 déposée par la Ville aux services de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « agriculture urbaine et jardins partagés»,
Vu l'accusé de réception sur la plateforme plan de relance du dossier de demande de subvention en date du 28 mai 2021,
Vu la convention de financement entre l'Etat et la Ville relative à l'étude d'aménagement signée le
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant que la réalisation de ce projet contribuera à améliorer le cadre de vie des habitants et la cohésion sociale du quartier prioritaire des Salines conformément aux attentes de la politique de la Ville,
Considérant que les crédits sont prévus au budget principal, en dépenses et en recettes,
Considérant qu'un financement est possible par l'Etat dans le cadre du plan de relance afin de réaliser l'étude d'aménagement du site dans des conditions soutenables pour la Ville.

ADOPTE

Le plan de financement relatif à l'étude d'aménagement en vue de la création d'un espace public paysagé avec jardins potagers, sis quartier des Salines, rue Jacques Gavini.

AUTORISE Monsieur Le Maire

à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour la réalisation de l'étude d'aménagement en vue de la création d'un espace public paysagé avec jardins potagers, sis quartier des Salines, rue Jacques Gavini.

à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_222-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/222
Itinéraire cyclotouristique Mare E Tarra : convention de mise à disposition d'emprises foncières entre la Collectivité de Corse et la Ville d'Ajaccio

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal, dans la délibération 2017/16 en date du 27 janvier 2017, avait autorisé M. le maire à solliciter les subventions auprès des différents cofinanceurs et à signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subventions formalisées, pour réaliser l'itinéraire cyclo touristique Mare & Tarra.
La délibération 2019/33 en date du 25 février 2019 a permis les modifications de la ventilation budgétaire par rapport au plan de financement initial et le report de la date de fin d'opération.
Mare E Tarra valorise et promeut les sites naturels et culturels du versant ouest d'Ajaccio dans un objectif de favoriser un tourisme durable. Il offre en effet des perspectives sur la ville historique, sa périphérie et permet de prendre conscience de la morphologie du territoire.
Cette opération fait l'objet d'une aide financière du FEDER au taux de 60% du coût total prévisionnel de l'opération fixé à 421 538,90 € (partiellement HT).
La maîtrise de l'ensemble du foncier étant indispensable pour la réalisation du projet, la Ville avait obtenu une autorisation de mise à disposition de la part de l'ancien président du Conseil Général de la Corse-du-Sud par courrier en date du 21 Avril 2017, des emprises foncières suivantes :

- la RD 111 B, du Grand Capo di Feno jusqu'aux Sanguinaires.
- La RD 111 Sanguinaires.
- La RD 11 B, du Barrage de Lisa à la Chapelle Saint – Antoine.
- La RD 11 (vers le Barrage de Lisa).
- La parcelle cadastrée Section 0D n° 521 (Millelli – Saint Antoine)
- La parcelle cadastrée Section 0D n° 82 (Partie haute vers les Milleli)

Après l'obtention de cette autorisation écrite, en 2018, la Collectivité de Corse, est venue aux droits de l'ancien Conseil Général de la Corse-du-Sud, en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 Août 2015. En complément, la Ville a obtenu également d'autres autorisations de voirie du domaine public auprès de la Collectivité de Corse. Elle est aussi intervenue sur le domaine privé de la CDC.
Il est ainsi nécessaire de régulariser et harmoniser les différentes autorisations obtenues, dans une convention unique, qui définit et organise la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'itinéraire cyclotouristique Mare & Tarra.
Une première version de convention avait déjà été présentée au Conseil Municipal du 26 avril 2021. Mais, elle n'a pas été signée car elle a fait l'objet de nouvelles modifications portant sur des détails d'entretien, validés au préalable par la Ville d'Ajaccio et la CDC. Une nouvelle version définitive est donc représentée au Conseil Municipal de septembre 2021.
La Ville d'Ajaccio propose à son instance délibérante de valider la convention annexée au présent rapport et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu, la convention de mise à disposition d'emprises foncières appartenant à la Collectivité de Corse pour la réalisation du projet d'aménagement cyclotouristique Mare E Tarra soumise en annexe au

présent rapport ;
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les actes y afférents.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_223-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/223
Acquisition de matériels et équipements sportifs pour les différentes structures sportives de la Ville.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio, propriétaire d'installations sportives couvertes et de plein air, a des besoins récurrents en matière de matériels sportifs comme des buts de football à 11, à 8, des buts de hand-ball intérieurs et extérieurs, des poteaux de volley-ball, de basket-ball, du matériel de gymnastique etc.

Il apparait donc comme impératif que la Ville d'Ajaccio se dote de nouveaux équipements sportifs au sein de ses installations, dédiées à toutes disciplines sportives.

ETAT DES LIEUX :

Ainsi, quinze installations au total sont dédiées à toutes les disciplines sportives.
Les principaux utilisateurs sont : les scolaires, les clubs et associations, le tout public.

Sur ces quinze installations, voici la liste des installations sportives concernées :

Piscines
1) Piscine des Salines
2) Piscine Pascal Rossini

Gymnases
1) Gymnase Laetitia Bonaparte
2) Gymnase Saint Jean
3) Gymnase Michel Bozzi Finosello
4) Gymnase Charles Demedardi Padule

Stades de Football
1) Stade Ange Camili (synthétique) Stiletto
2) Stade Pierre Cahuzac (synthétique) Pietralba
3) Stade des Salines (synthétique)
4) Stade Suartello (stabilisé)
5) Stade Binda (stabilisé) les Cannes

Stades de Rugby
1) Stade Jean Nicoli Vignetta
2) Stade de Sarrola Carcopino

Pistes d'athlétisme
1) Piste 400m Jean Nicoli Vignetta
2) Piste 200m Jean Nicoli Vignetta

Complexes sportifs
Complexe Pascal Rossini
- Sports collectifs intérieur / extérieur
- Dojo
- Salle de boxe

Halle Jean Nicoli Vignetta

1) Sports collectifs
2) Gymnastique

Niveau de compétition
National – Régional – Départemental

Il est proposé le renouvellement et l'acquisition d'équipements et matériels à hauteur de 125 560 € HT pour l'ensemble des structures sportives, selon le détail ci-dessous :

Acquisition Matériel Sportif pour la Ville D'Ajaccio

1 Matériel sportif GYMNASES

N°	DESIGNATION	Unité (U)	Quantité Estimative Annuelle (QEA)	Prix à l'unité (U) en € H.T (PU)	Prix Total H.T. (QEA * PU)
1	Buts de handball la paire complet Intérieur	1	1	2 800,00 €	2 800,00 €
2	Filets de handball intérieur et extérieur	1	4	200,00 €	800,00 €
3	Filets amortisseurs de handball la paire	1	4	110,00 €	440,00 €
4	Buts de hand-ball extérieur	1	1	3 000,00 €	3 000,00 €
5	Poteaux volleyball la paire complet intérieur	1	2	1 600,00 €	3 200,00 €
6	Filets sur drisse de volley-ball intérieur	1	10	120,00 €	1 200,00 €
7	Mires pointages de volley-ball la paire	1	4	50,00 €	200,00 €
8	panneaux de basket-ball Méthacrylate intérieur sur relevables	1	2	700,00 €	1 400,00 €
9	panneaux de basket-ball Méthacrylate intérieur sur rabattables	1	1	700,00 €	700,00 €
10	poteaux et panneaux de basket extérieur	1	4	900,00 €	3 600,00 €
11	Cercles basket-ball complet Extérieur fixe	1	3	200,00 €	600,00 €
12	Cercles basket-ball complet Intérieur inclinables	1	3	500,00 €	1 500,00 €
13	Panneaux de basket-ball fiberglass Extérieur	1	3	300,00 €	900,00 €
14	Protections de bas de panneaux de basket-ball	1	6	300,00 €	1 800,00 €
				TOTAL HT	22 140,00 €

Acquisition Matériel Sportif pour la Ville D'Ajaccio

2 Matériel sportif GYMNASTIQUE

N°	DESIGNATION	Unité (U)	Quantité Estimative Annuelle (QEA)	Prix à l'unité (U) en € H.T (PU)	Prix Total H.T. (QEA * PU)
1	Matelas confort "grand modèle"	1	3	1 950,00 €	5 850,00 €
2	Matelas confort "petit modèle"	1	2	950,00 €	1 900,00 €
3	Bloc de réception 200 x 100 x 50 cm JERSEY	1	2	480,00 €	960,00 €
4	Tapis "Carpette" multi-usages 150 x 100 x 1.5 cm	1	2	160,00 €	320,00 €
5	Tremplin de compétition "Hard" Evolution - Homologué FIG	1	1	750,00 €	750,00 €
6	Tremplin de compétition "Soft" "Evolution" - Homologué FIG	1	1	670,00 €	670,00 €
7	Barres asymétriques compétition "Rio" - câblerie courte	1	1	3 250,00 €	3 250,00 €
8	Porte-mains de barres asymétriques - l'unité	1	4	345,00 €	1 380,00 €
9	Coulisseau+chape+goupille pour Barres Asymétriques	1	1	115,00 €	115,00 €
10	Kit d'entretien haubanage : 4 sabots d'ancrage + visserie	1	6	72,00 €	432,00 €
11	Protection intégrale du Pied central de Table de Saut	1	1	550,00 €	550,00 €
12	Interface standard table de saut fixe	1	1	250,00 €	250,00 €
13	Patin + vis pour tremplin et mini agrès	1	32	7,00 €	224,00 €
14	Patins de Mini Trampoline - le jeu de 4	1	3	17,00 €	51,00 €
15	Anneau sandow diam 9 longueur 95cm	1	4	113,00 €	452,00 €
				TOTAL HT	17 154,00 €

Acquisition Matériel Sportif pour la Ville D'Ajaccio

3 Matériel sportif STADES

N°	DESIGNATION	Unité (U)	Quantité Estimative Annuelle (QEA)	Prix à l'unité (U) en € H.T (PU)	Prix Total H.T. (QEA * PU)
1	But de Foot à 11 Fixe la paire complet	1	1	2 000,00 €	2 000,00 €
2	But de Foot à 11 transportable auto-lesté	1	2	1 900,00 €	3 800,00 €
3	But de Foot à 8 Rabattable la paire complet	1	2	2 000,00 €	4 000,00 €
4	But de Foot à 8 transportable auto-lesté	1	2	1 800,00 €	3 600,00 €
5	Mini but de Foot aluminium transportables	1	4	225,00 €	900,00 €
6	jeu de 4 Poteaux Corners	1	2	75,00 €	150,00 €
7	Jeu de 2 drapeaux juge de touche	1	2	40,00 €	80,00 €
8	Filets de but football à 8 la paire	1	3	130,00 €	390,00 €
9	Filets de but football à 11 la paire	1	3	150,00 €	450,00 €
10	Abri touche monobloc polyéthylène	1	1	7 355,00 €	7 355,00 €
11	Grattoirs à chaussures	1	10	55,00 €	550,00 €
12	But Rugby complet la paire	1	1	5 000,00 €	5 000,00 €
13	Plifix de tracage de terrain	1	2	80,00 €	160,00 €
14	Protections poteaux Rugby	1	1	650,00 €	650,00 €
				TOTAL HT	29 085,00 €

Acquisition Matériel Sportif pour la Ville D'Ajaccio

4 Matériel sportif ATHLETISME

N°	DESIGNATION	Unité (U)	Quantité Estimative Annuelle (QEA)	Prix à l'unité (U) en € H.T (PU)	Prix Total H.T. (QEA * PU)
1	Mousse sautoir hauteur à la perche	1	1	7 500,00€	7 500,00 €
2	Sautoir hauteur basic complet	1	1	3 340,00€	3 340,00 €
3	Butoir fibre de l'air de lancer	1	2	150,00€	300,00 €
4	Filet pour cage marteau	1	1	1 450,00€	1 450,00 €
5	haies de steeple 4m	1	3	680,00€	2 040,00 €
6	haies de steeple 5m	1	1	740,00€	740,00 €
7	Haies Compétition	1	80	120,00€	9 600,00 €
8	Starting-Block compétition	1	8	230,00€	1 840,00 €
9	Réducteur de cercle bois	1	1	340,00€	340,00 €
10	Poteaux saut en hauteur	1	1	225,00€	225,00 €
11	Toise télescopique saut en hauteur	1	1	250,00€	250,00 €
12	Barre de saut en hauteur	1	2	70,00€	140,00 €
13	Javelots compétition	1	12	50,00€	600,00 €
14	Marteaux	1	6	70,00€	420,00 €
15	Poids	1	10	50,00€	500,00 €
16	Disques de lancer	1	10	35,00€	350,00 €
17	Témoins de relais aluminium le jeu de 4	1	32	15,00€	480,00 €
18	Ruban de mesure en acier	1	5	100,00€	500,00 €
19	Planche d'appel compérion saut en longueur et triple saut	1	6	230,00€	1 380,00 €
				TOTAL HT	31 995,00 €

Acquisition Matériel Sportif pour la Ville D'Ajaccio

LOT N°5 Matériel sportif PISCINES

N°	DESIGNATION	Unité (U)	Quantité Estimative Annuelle (QEA)	Prix à l'unité (U) en € H.T (PU)	Prix Total H.T. (QEA * PU)
1	Plot de départ réglable Homologué	1	5	1 120,00 €	5 600,00 €
2	Lignes d'eau inox compétitions 25M	1	2	600,00 €	1 200,00 €
3	Lignes d'eau standard 25M	1	8	350,00 €	2 800,00 €
4	Support de lignes virages Inox diam 43	1	3	150,00 €	450,00 €
5	Support de lignes virages Inox diam 48	1	3	180,00 €	540,00 €
6	Fanions virage des faux départ 16M	1	2	25,00 €	50,00 €
7	Echelles d'accès bassins droit diam 43	1	2	600,00 €	1 200,00 €
8	Echelles d'accès bassins standard diam 48	1	2	600,00 €	1 200,00 €
9	Chariot enrouleur lignes d'eau	1	1	1 600,00 €	1 600,00 €
10	Caillebotis à goulotte autoporteur	1	25ML	1 600,00 €	1 600,00 €
11	Chariot de rangement avec couvercle	1	2	650,00 €	1 300,00 €
12	Banc PVC avec penderie	1	6	500,00 €	3 000,00 €
13	Brassards de natation	1	10	8,00 €	80,00 €
14	Ceintures de natation	1	10	11,00 €	110,00 €
15	Buchettes Frites piscine	1	30	8,00 €	240,00 €
16	Planches de natation	1	30	9,00 €	270,00 €
17	Pull-Buoy	1	30	8,00 €	240,00 €
18	Cerceaux lestés piscine par lot de 4	1	2	25,00 €	50,00 €
19	Cerceaux flottant piscine par lot de 4	1	2	12,00 €	24,00 €
20	Jeux d'anneaux lestés piscine lot de 4	1	4	8,00 €	32,00 €
21	Radeau piscine bicolore	1	2	110,00 €	220,00 €
22	Tapis bébé piscine à trous	1	4	80,00 €	320,00 €
23	Toboggan pédagogique piscine	1	1	500,00 €	500,00 €
24	Rocher pédagogique ouvert	1	1	500,00 €	500,00 €
25	Rocher pédagogique fermé	1	1	600,00 €	600,00 €
26	Chronomètre 4 aiguilles mural Piscine	1	1	800,00 €	800,00 €
27	Marche pour échelle droite largeur 190	1	2	85,00 €	170,00 €
28	Marche pour échelle droite largeur 80mm	1	2	45,00 €	90,00 €
29	Marche pour échelle standard largeur 190	1	2	150,00 €	300,00 €
30	Marche pour échelle standard largeur 80	1	2	50,00 €	100,00 €
				TOTAL HT	25 186,00 €

Acquisition Matériel Sportif pour la Ville D'Ajaccio					
N°1/2/3/4/5 RECAPITULATIF					
N°	**DESIGNATION**	**Unité (U)**	**Quantité Estimative Annuelle (QEA)**	**Prix à l'unité (U) en € H.T (PU)**	**Prix Total H.T. (QEA * PU)**
1.	GYMNASES	1	1	22 140,00 €	22 140,00 €
2	GYMASTIQUE	1	1	17 154,00 €	17 154,00 €
3	STADES	1	1	29 085,00 €	29 085,00 €
4	ATHLETISME	1	1	31 995,00 €	31 995,00 €
5	PISCINES	1	1	25 136,00 €	25 186,00 €
				TOTAL HT	125 560,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme d'acquisition d'équipements sportifs, pour un montant total de 125 560 euros HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation sportive ainsi qu'au titre des dotations sportives émanant de l'Agence Nationale du Sport, selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	25112	20%
Collectivité de Corse – dotation sportive	50224	40%
Agence Nationale du Sport	50224	40%
TOTAL	125 560	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant la nécessité d'équiper les structures sportives de la Ville,

APPROUVE
Le programme d'acquisition d'équipements sportifs, pour un montant total de 125 560 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation sportive ainsi qu'au titre des dotations sportives émanant de l'Agence Nationale du Sport, selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	**25112**	20%
Collectivité de Corse – dotation sportive	**50224**	40%
Agence Nationale du Sport	**50224**	40%
TOTAL	**125 560**	**100%**

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/224
Rénovation des vestiaires du Stiletto

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Etat des lieux

Les désordres suivants ont été constatés, illustrés par les photos ci-dessus :

- Affaissement important des pavés en entrée des vestiaires
- Dégradation générale des peintures et faïences
- Sanitaires à remplacer
- Installations électriques non conformes
- Insuffisance de la production d'eau chaude, cumulus horizontaux, en faux-plafonds
- Plans vasques à remplacer

Interventions envisagées :

Travaux de dépose des pavés, pose d'un revêtement bitume : Coût **11.900 euros HT**
Travaux de réalisation d'un socle béton pour pose des cumulus au sol : Coût **13.000 euros HT**
Travaux de reprise des faïences en façade : Coût **3.000 euros HT**
Travaux de remplacement de l'installation de plomberie : Coût **45.000 euros HT**
Travaux de remplacement de l'installation électrique, avec relamping led : Coût **15.000 euros HT**
Travaux d'installation de 6 radiateurs : Coût **5.500 euros HT.**
Travaux de remplacement des plans vasques : Coût **2.000 euros HT**

Travaux de remplacement des faux-plafonds : Coût **9.000 euros HT**
Travaux de remplacement de la clôture du stade : Coût **20.100 euros HT**
Travaux de métallerie (portes, auvent, toiture) : Coût **21.700 euros HT**
Travaux de peinture extérieure : Coût : **6.200 euros HT**

Conclusion :

Les travaux évoqués ci-dessus sont prévus entre juillet et décembre 2021 et entre janvier et novembre 2022.
Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces différentes interventions.

Le montant total hors taxes des interventions est de : **152 400 euros HT (cent cinquante deux mille quatre cents euros hors taxes).**

❖ **Proposition de plan de financement si accepté :**

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	91 440 €	60%
Collectivité de Corse	60 960 €	40%
TOTAL	**152 400 €**	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les travaux de rénovation des vestiaires du Stiletto pour un montant de 152 400 euros HT ;
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	91 440 €	60%
Collectivité de Corse	60 960 €	40%
TOTAL	**152 400 €**	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE
Les travaux de rénovation des vestiaires du Stiletto pour un montant de 152 400 euros HT ;

AUTORISE
Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	91 440 €	60%
Collectivité de Corse	60 960 €	40%
TOTAL	**152 400 €**	100%

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_225-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/225
Travaux dans les équipements sportifs de la Ville d'Ajaccio
Programme 2021/2022 - Modification du plan de financement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Constations opérées :

Gymnase et stade de Vignetta :

Les désordres suivants ont été constatés, illustrés par les photos ci-dessus :

- Dégradation de la piste d'athlétisme, côté départ
- Clôture avec l'hippodrome à remplacer
- Problème d'étanchéité sur skydomes et chéneaux
- Alarme anti-intrusion à remplacer

Interventions envisagées :

Rénovation du stade et du gymnase de Vignetta :

Travaux de remplacement des portes de secours : Coût **9.800 euros HT**
Travaux de remplacement d'une portion de chéneau : Coût **10.500 euros HT**
Travaux de remplacement partiel de la clôture (côté hippodrome) : Coût **25.000 euros HT**
Travaux de remplacement de l'alarme anti-intrusion : Coût **2.600 euros HT**
Travaux de remplacement partiel de la piste d'athlétisme : Coût **13.900 euros HT**
Travaux de remplacement de 3 skydomes : Coût **15.000 euros HT**
Eclairage : **31.000 euros HT**
Montant total Rénovation du stade et gymnase de Vignetta : **107.800 euros HT**

Travaux ponctuels gymnase Laetitia :

Travaux de remplacement portes issues de secours : Coût **2.500 euros HT**
Travaux de pose d'un bardage de protection : Coût **7.700 euros HT**
Travaux de remplacement de l'alarme anti-intrusion : Coût **1.000 euros HT**
Travaux de remplacement partiel de la clôture : Coût **4.200 euros HT**
Travaux de remplacement partiel des chéneaux : Coût **15.000 euros HT**
Montant total travaux ponctuels gymnase Laetitia : **30.400 euros HT**

Travaux ponctuels Tennis du Casone – partie bâtiment :

Travaux de sécurisation du site (garde-corps, portail...) : Coût **14.000 euros HT**
Travaux de remplacement de l'étanchéité : Coût **6.000 euros HT**
Montant total travaux ponctuels Tennis du Casone : **20.000 euros HT**

Travaux ponctuels Gymnase Demedardi – Padules :

Travaux de remplacement portes issues de secours : Coût **2.400 euros HT**
Travaux de pose de caméras pour sécurisation du site : Coût **9.000 euros HT**
Montant total travaux ponctuels Gymnase Demedardi : **11.400 euros HT**

Travaux ponctuels Gymnase Bozzi :

Travaux de remplacement de l'étanchéité du bâtiment chaufferie : Coût **4.600 euros HT**
Montant total travaux ponctuels Gymnase Bozzi : **4.600 euros HT**

Travaux ponctuels Gymnase St Jean :

Travaux de remplacement partiel de gouttières : **6.400 euros HT**
Montant total travaux ponctuels Gymnase St Jean : **6.400 euros HT**

Travaux ponctuels Piscine des Salines :

Travaux de remplacement de portes et parois de douche **: Coût 8.000 euros HT**
Montant total travaux ponctuels Piscine des Salines : **8.000 euros HT**

Travaux ponctuels Stade Pierre Cahuzac :

Travaux de remplacement de l'étanchéité du vestiaire : **Coût 22.000 euros HT**
Travaux de plomberie, production ECS : **Coût 3.000 euros HT**
Montant total travaux ponctuels Stade Pierre Cahuzac : **25.000 euros HT**

Travaux ponctuels divers multi-sites :

Travaux de métallerie (portails, grilles, patères...) : Coût **10.000 euros HT**
Travaux de mise en sécurité – alarmes : Coût **5.000 euros HT**
Montant total travaux ponctuels multi-sites : **15.000 euros HT**

Conclusion :
Les travaux évoqués ci-dessus sont prévus entre juin et décembre 2021 et entre janvier et novembre 2022.
Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour ces différentes interventions.
Le montant total hors taxes des interventions est de : **228 600 euros HT (deux cent vingt huit mille six cents euros hors taxes).**

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	137 160 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	91 440 €	40%
TOTAL	**228 600 €**	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les travaux dans les équipements sportifs de la Ville d'Ajaccio – Programme 2021/2022 ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	137 160 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	91 440 €	40%
TOTAL	**228 600 €**	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE
Les travaux dans les équipements sportifs de la Ville d'Ajaccio – Programme 2021/2022 ;

AUTORISE
Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	137 160 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	91 440 €	40%
TOTAL	**228 600 €**	100%

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Ajacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_226-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/226
Actions de médiation du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts années 2021/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite aux diverses interruptions liées à la crise sanitaire le Palais Fesch va devoir mener une politique proactive et très dynamique envers les différents publics cibles. Pour l'année scolaire 2021/22, il serait donc nécessaire de reprendre la programmation au regard de ce contexte.

I- Actions envers le public adulte

- Reprise des **ateliers de pratique artistique** (dessin, peinture), d'octobre 2021 à juin 2022, avec les mêmes intervenants, à raison de 2 séances par mois.
- **Cours du Louvre :** reprogrammation fin 2021 du cycle sur la mythologie (annulé en mars 2020), et programmation d'un nouveau cycle en 2022.
- **Conférences :** différentes conférences seront programmées, en histoire de l'art, sur les restaurations d'art, ou sur la collection Fesch tout au long de l'année.
- **Stage de dessin :** une nouvelle activité serait proposée sous la forme d'un stage d'une semaine qui serait proposé pour un public aguerri et encadré par un artiste reconnu. Ce stage fera l'objet d'une décision tarifaire ultérieure.

Différents tarifs pour l'ensemble de ces actions :

- pour les ateliers à l'année scolaire : tarif de 30 euros par mois
- Les conférences sont gratuites

Conditions d'accès :

- Pour les ateliers, inscription à l'année scolaire, 12 inscrits maximum par atelier (priorité étant donnée aux réinscriptions).
- Pour l'ensemble des activités, respect des règles liées à la crise covid.

II- Actions envers les enfants

1) **Différents ateliers** seraient proposés pour les enfants, inscription à l'année scolaire. La fréquence de ces ateliers est d'une séance par semaine hors vacances scolaires.

- **1 atelier de théâtre** avec la création d'une pièce de théâtre en lien avec nos collections (mercredi matin)
- **2 ateliers d'arts plastiques** (mercredi après-midi)
- **1 atelier autour de la Bande Dessinée** (mardi soir)
- **1 atelier de muséographie,** avec la création d'une exposition pédagogique (samedi matin)

Tarifs :
Pour les ateliers à l'année scolaire, le tarif est de 50 euros par trimestre.

Conditions d'inscription :
Inscription à l'année scolaire, 12 inscrits maximum par atelier, dans le respect des règles liées à la crise covid.

2) Des actions envers les scolaires

Lors de la fermeture au public du Palais Fesch, de nouveaux outils pédagogiques et de nouveaux parcours de visite ont été créés et mis en ligne sur le site internet du musée. Un travail auprès des enseignants de présentation de ses nouveaux outils pédagogiques et de ces nouvelles conditions de visite serait mis en place dès la rentrée scolaire afin de proposer de travailler autour d'un projet annuel avec l'enseignant.

Un concours d'art plastique autour de nos œuvres serait proposé à l'ensemble des enseignants.
Des actions spécifiques seraient reconduites avec le lycée Fesch dans le cadre de l'option histoire des arts du baccalauréat, avec le collège-lycée Saint-Paul dans le cadre de l'option arts, culture et patrimoine, avec la prépa d'art de Sartène et avec la fondation *Isula verde* qui mène un travail avec les écoles du rural.

La gratuité avec l'Éducation Nationale est maintenue pour l'ensemble des actions.

III- Actions à destination d'un public familial

Ces actions seraient toutes développées en utilisant le principe du croisement interdisciplinaire des publics.

Musique :

- Concerts du dimanche, une fois par mois : des concerts pédagogiques, permettant de donner des explications sur les œuvres peintes et sur les œuvres jouées.
- Concerts méridiens, les mercredis midi une fois tous les deux mois, en partenariat avec l'École Nationale de Musique et de Danse : concerts d'élèves.

Théâtre, littérature :

- Spectacles de théâtre ou déambulation théâtralisée, dans les salles du musée et en lien avec les thématiques de nos collections, lors des vacances scolaires intermédiaires.
- Nouveau partenariat avec *L'Aghja* qui permettra d'accueillir au musée des lectures faites par des artistes en résidence à l'*Aghja*
- Littérature : des journées d'étude, à destination des scolaires et des adultes ainsi que des conférences seraient organisées avec l'association *Via Grenelle*, une fois par mois.

Danse :

- Lors d'évènements exceptionnels (journées nationales et/ou locales, vernissages, etc.) des concerts ou des spectacles de danse pourront également être joués dans l'enceinte du Palais Fesch.
- Accueil au sein du musée de spectacles lors du festival de danse organisé par l'association *Dissidanse la la la.*

Cinéma :

Participation à un festival associant projections cinématographiques et conférences qui pour sa première édition travaillera sur le thème de l'addiction à l'œuvre.

Différents tarifs pour l'ensemble de ces actions :

- Les conférences littéraires, concerts méridiens, spectacles de danse programmé par l'association *Dissidanse la la la* et lectures en partenariat avec l'Aghja, gratuité.
- Concerts du dimanche, spectacles de théâtre et de danse, l'entrée du musée serait exigée.

IV- Actions envers le public empêché

Un travail avec différentes associations ou administrations recevant du public empêché physiquement ou socialement (cours et ateliers suivis d'une visite au musée) est mis en place depuis plusieurs années et a pu être en partie maintenu malgré la fermeture du musée ; il serait reconduit.
Chaque action serait adaptée au public accueilli et au fonctionnement de la structure partenaire et donnerait lieu à une exposition pédagogique des réalisations d'arts plastiques réalisées dans le cadre de ces actions.
Pour ce public spécifique, maintien de la gratuité de ces actions.

V- Participation aux évènements nationaux et locaux

Certains évènements nationaux sont devenus incontournables pour le Palais Fesch, il est donc proposé d'y participer à nouveau :

- La nuit des musées, mai 2022, ouverture exceptionnelle jusqu'à 23 heures. A cette occasion, participation à l'opération « la classe-l'œuvre » ;
- Les journées européennes du patrimoine, septembre 2021 ;
- La journée mondiale Alzheimer : accueil de malades, aidants et bénévoles pour des visites guidées adaptées des collections du musée, en collaboration avec l'association *France Alzheimer* ;
- Fête de la science, octobre 2021 : ateliers en lien avec la thématique proposée ;
- Racines de ciel : c'est depuis 2009 que *Racines de Ciel* organise chaque année à Ajaccio des rencontres littéraires, et depuis 2016 au Palais Fesch. Ces rencontres réunissent auteurs de notoriété nationale, et insulaires dans le but de nourrir une réflexion sur le processus de création autour d'un thème fort et différent chaque année. Il est proposé de reconduire ce partenariat.
- C'est mon patrimoine : action du ministère de la culture qui a pour but de faire venir des jeunes des quartiers « politiques de la ville ».

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée serait accordée aux visiteurs.

VI- Évènement national de prestige

La troisième édition du Prix du livre d'art serait organisée en association avec le Syndicat national de l'édition, groupe Art et Beaux Livres et l'institut National d'histoire de l'Art.

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée sera accordée aux visiteurs.
Budget joint en annexe

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la programmation relative à la médiation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts pour l'année scolaire 2021/22 répond aux missions fondamentales du musée énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.
D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme.
Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse.

D'adopter le budget nécessaire à la programmation des actions de médiation du Palais Fesch telle qu'exposée ci-dessous.

Budget médiation 2021 : 10 680 €
Part Ville 2021 : 6 230 €
Part Collectivité de Corse 2021 : 4 450 €

Budget médiation 2022 : 113 560 €
Part Ville 2022 : 66 244 €
Part Collectivité de Corse 2021 : 47 316 €

De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 en dépenses fonction 322, article 611, 6232,6236, 6226, 6251, 6714 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement, et que les crédits nécessaires en 2022 seront ouverts au budget 2022 en dépenses fonction 322, article 611, 6232,6236, 6226, 6251, 6714 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du patrimoine Livre IV, TITRE IV, L 441-2, L 442-7
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
CONSIDERANT que la politique de médiation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts pour l'année 2021 a pour but de rendre accessible ses collections publiques et les faire découvrir au plus grand nombre de personnes. Le croisement des publics, entre différentes disciplines artistiques, permet également de s'adresser à différentes typologies de public.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme.
Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse.

ADOPTE

Le budget nécessaire à la programmation des actions de médiation du Palais Fesch telle qu'exposée ci-dessous.
Budget médiation 2021 : 10 680 €
Part Ville 2021 : 6 230 €
Part Collectivité de Corse 2021 : 4 450 €
Budget médiation 2022 : 113 560 €
Part Ville 2022 : 66 244 €
Part Collectivité de Corse 2021 : 47 316 €

DIT

que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 en dépenses fonction 322, article 611, 6232,6236, 6226, 6251, 6714 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement, et que les crédits nécessaires en 2022 seront ouverts au budget 2022 en dépenses fonction 322, article 611, 6232,6236, 6226, 6251, 6714 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_227-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/227
Attribution des prix dans le cadre de la 2è édition du concours Dépeins-moi Napoléon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à la délibération N° 2021/139 en date du lundi 05 juillet autorisant l'organisation de la 2è édition du concours Dépeins moi Napoléon, et par décision du jury réuni en date du lundi 26 juillet il est décidé d'attribuer les prix comme exposé ci-dessous
Pour information, Il y a donc deux catégories de prix attribués :

1. Section *arts plastiques*
2. section *poésie*

<u>Les prix sont attribués aux candidats suivants :</u>

1. Dans la section "Arts plastiques"
2 candidats sont arrivés aex eacquo et se verront chacun attribuer 1 prix de 1125 €

- Prix accordé à Monsieur Didier ARAGONES - pour son œuvre *Sic transit Gloria Mundi*
- Prix accordé à Monsieur Léonard ALIXANT - pour son dessin *Buonaparte à Ajaccio* réalisé juillet 2021

2. Dans la section "Poésie - texte composé"
2 candidats sont arrivés aex eacquo et se verront chacun attribuer 1 prix de 1125 €.

- Prix accordé à Monsieur Stéphane HAMARD pour sa poésie intitulée *Enfance Ajaccienne*
- Prix accordé à Monsieur Benoit LIONS pour son texte composé intitulé *A dessein*

Un prix spécial du jury attribué en collaboration avec La Méridionale a été accordé à Christine PAPILLON pour sa sculpture *Napo On the Beach*
La lauréate se verra attribuée un A/R pour 2 personnes en bateau + voiture, offert par la compagnie la Méridionale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De Décider l'attribution du prix du Concours *Dépeins moi Napoléon* aux lauréats tels que désignés ci-dessus
D'autoriser le versement de ces prix aux lauréats de la deuxième édition du Concours *dépeins moi Napoléon*
Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toutes les conventions relatives à ces aides financières

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
Considérant l'organisation de la deuxième édition du concours *dé-peins moi Napoléon*

DECIDE

L'attribution des prix du Concours *Dépeins moi Napoléon* aux lauréats tels que désignés ci-dessus

AUTORISE

Le versement de ces prix aux lauréats de la deuxième édition du Concours *dépeins moi Napoléon*

Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toutes les conventions relatives à ces aides financières

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Ajacciu

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_228-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/228
Attribution du prix de la communication scientifique 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse, d'un montant de 2 000 euros est attribué à :

- Mme Michèle FERRARA, pour la mention SHS : L'espace médiéval de la Corse. Représentations et problématiques autour de Chronique de Giovanni della Grossa.
- M. Briac MONNIER, pour la mention STS : Quantification et dynamique spatiotemporelle des puits de carbone associés aux herbiers à Posidonia oceanica.

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 2 000 euros de la Ville d'Ajaccio.

Le Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster, d'un montant de 500 euros est attribué à :

- Mme Estelle TROFFA pour son poster (domaine SHS) : Politique et religion en Corse : une question vive.
- Mme Margaux DUPUY pour son poster (domaine STS) : Apport des gaz dissous dans la compréhension de l'origine et de la typicité des eaux minérales corses.

Chacun de ces lauréats recevra la somme de 500 euros de la Ville d'Ajaccio.
Le montant total des deux prix est de 5 000 euros.
Les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2021.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer les prix suivants :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
- Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros, destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

D'autoriser le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières.

De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, compte 67.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

DECIDE

L'attribution du :

- Prix de la Communication Scientifique de la meilleure thèse d'un montant de 2 000 euros
- Prix de la Communication Scientifique du meilleur poster d'un montant de 500 euros,

Destinés à récompenser les lauréats du concours pour Docteurs et Doctorants.

AUTORISE

- Le versement de ces Prix aux lauréats du Concours pour les Doctorants et Docteurs.
- Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à ces aides financières ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 67 du budget de l'exercice 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_229-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/229
Autorisation de solliciter des subventions de l'Etat pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le projet de restauration immobilière de la bibliothèque patrimoniale Fesch a été validé par le conseil municipal du 20 janvier 2020 (Délibération N° 2020/019) qui a donné l'autorisation au Maire de solliciter les subventions de l'Etat et de la Collectivité de Corse.
Avant de débuter les travaux proprement dits, le statut particulier de la bibliothèque Fesch, qui est un établissement classé au titre de Monuments historiques, nous imposait de faire appel à un architecte du patrimoine chargé du diagnostic à qui nous avons également confié la mission de maîtrise d'œuvre : la SARL d'architecture Fabrica Traceorum a été choisie.
Sa mission a débuté en novembre 2020 et plusieurs présentations ont été effectuées par le prestataire, depuis cette date, aux services de la DRAC et à ceux de la Collectivité de Corse.

Il résulte de cette mission et des estimations du Maitre d'œuvre un accroissement significatif du coût total de l'opération qui passe de 1 380 500 € à 1 769 461,59 €, soit un surcoût de 388 961,59 €.

Le coût total des opérations de réhabilitation immobilière, qui va constituer l'assiette de notre demande de subvention auprès de l'Etat, se monte donc désormais à 1.769 461,59 € HT suivant le budget prévisionnel ajusté présenté ci-dessous :

Description du poste	**Montant euros HT**
Maçonnerie	299 071,71
Menuiserie bois parquet	165 658,49
Ferronnerie Serrurerie	93 656,06
Plâtrerie	12 183,12
Restauration de boiseries	201 854,08
Décors peints	95 499,09
Mise en lumière	106 069,19
Electricité Courants FOrts, Courants FAibles	157 605,50
Systèmes de Sécurité Incendie	18 703,96
Chauffage, Ventilation, Climatisation	379 698 ,81
Coût de la Maîtrise d'oeuvre	239 461,58
MONTANT TOTAL HT	**1 769 461,59**

Le plan de financement proposé, pour un montant total hors taxes de **1 769 461,59€** est le suivant :

	Montant HT	
Assiette totale du projet	**1 769 461,59**	
Fondation patrimoine(fonds privés)Loto du Patrimoine	**500 000,00**	
Assiette éligible aux financements publics	**1 269 461,59**	
Participation Collectivité de Corse (Arrêté reçu)	**425 000,00**	33%
Participation ETAT	**590 569,27**	47%
Participation Ville d Ajaccio	**253 892,32**	20%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à solliciter un cofinancement auprès de l'Etat en tenant compte des ajustements rendus nécessaires par les résultats de la mission de maitrise d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2016/204 du 27 juin 2016 portant création d'une cellule de mécénat,
Vu la Délibération N° 2020/019 du 20 janvier 2020,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A solliciter un cofinancement pour permettre la réhabilitation de la bibliothèque patrimoniale Fesch auprès de l'Etat en tenant compte du plan de financement exposé ci-dessous.

Le plan de financement proposé, pour un montant total hors taxes de **1 769 461,59€** est le suivant :

	Montant HT	
Assiette totale du projet	**1 769 461,59**	
Fondation patrimoine (fonds privés) Loto du Patrimoine	500 000,00	
Assiette éligible aux financements publics	**1 269 461,59**	
Participation Collectivité de Corse (Arrêté reçu)	425 000,00	33%
Participation ETAT	590 569,27	47%
Participation Ville d Ajaccio	253 892,32	20%

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 2A AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_230-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/230
Partenariat - Société Allindi

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Depuis l'obtention de l'agrément CNC et l'installation d'un équipement numérique, la direction de la culture propose une programmation cinématographique qui s'adresse à tous les publics à un tarif accessible.
La Ville d'Ajaccio a inscrit notamment les Arts visuels comme une priorité en participant à l'enrichissement de l'offre cinématographique.
Ainsi, la Direction de la Culture participe à cela en présentant des œuvres riches et variées qui donnent à voir le cinéma d'hier et d'aujourd'hui en version originale.
Elle propose également des soirées thématiques suivies d'un échange entre le public et des réalisateurs indépendants, des acteurs ou des producteurs
Enfin, la programmation cinématographique s'inscrit dans le cadre de dispositifs nationaux par le biais de partenariats institutionnels (éducation nationale, Direction départementale de la protection judicaire de la Jeunesse et la Cinémathèque de Corse).
Cette saison 2021/2022, en continuité du contexte sanitaire exceptionnel que vit le monde depuis 2020 et en raison de la reprise d'activités des différents acteurs culturels en cette rentrée 2021, le cinéma « Espace Diamant » accueillera les festivals de cinéma comme a son habitude.
Ainsi, **la direction de la culture souhaite mettre en œuvre d'un partenariat privilégié avec la plate forme de streaming corse et méditerranéen Allindi.**

La plateforme Allindi SVOD est née d'une envie partagée de créer un espace de valorisation des œuvres corses et méditerranéennes, de créer des liens et de permettre à tous de parcourir l'imaginaire d'une île bien souvent cantonnée à un même registre.
La production insulaire propose de nombreux films de grande qualité et primés dans des festivals partout dans le monde mais qui sont finalement très peu vus par le public.
Allindi a donc l'ambition de les faire connaître, et d'embarquer le spectateur dans les histoires d'ici en ouvrant, évidemment, l'œil sur l'ailleurs.

Au-delà de l'outil et de l'accessibilité, la volonté est également de contribuer à leur échelle, au développement de l'audiovisuel en créant une opportunité supplémentaire aux ayants-droits de valoriser leurs œuvres.
Il est important pour Allindi que chacun comprenne que pour qu'il y ait encore des films et ne nouveaux auteurs / réalisateurs / techniciens / producteurs / distributeurs / diffuseurs vivent, il faut y contribuer un peu.

De ce fait, la ville d'Ajaccio souhaite participer à la valorisation sur grand écran de ces œuvres du patrimoine mais aussi faire découvrir une nouvelle génération de cinéastes par le biais de soirées de projection gratuites.

Ces projections seront suivies de moments d'interaction avec le public, discussion autour des thématiques abordées, techniques cinématographiques utilisées, moments de débats.
L'Espace Diamant avec la plateforme Allindi accueillera les réalisateurs, producteurs et équipes des films en fonction de leurs possibilités et du contexte (en présentiel ou visio).

La Programmation

Pour la saison 2021-2022, la programmation cinématographique de ce partenariat s'effectuera chaque premier vendredi du mois d'octobre 2021 à avril 2022, selon le planning établi ci-dessous et en fonction des disponibilités de l'auditorium de l'espace diamant.

✓ **Les dates**

Vendredi 1er octobre 2021, à 18h30
Vendredi 5 novembre 2021, à 18h30
Vendredi 7 janvier 2022, à 18h30
Vendredi 4 février 2022, à 18h30
Vendredi 4 mars 2022, à 18h30
Vendredi 1er avril 2022, à 18h30

✓ **Le budget**

Considérant l'intérêt que représente ce partenariat avec la plateforme Allindi, la ville d'Ajaccio s'engage à le soutenir en participant financièrement à l'organisation de ces soirées cinématographiques à hauteur de 6 000€.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits aux Budget 2021, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637.

A noter que ce programme est non exhaustif et pourra évoluer, sur proposition de l'autorité municipale, en fonction de la situation sanitaire actuelle ou même des crédits disponibles.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le partenariat de la direction de la culture avec la plateforme ALLINDI pour la saison culturelle 2021/2022.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à ce partenariat.
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de ce projet,
Dire que les crédits seront prévus aux budgets 2021 Chapitre 11, Fonction 33, Articles 6232 et Article 637

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
Considérant qu'il convient de définir le partenariat avec la plateforme Allindi et la direction de la culture.

ADOPTE

Le partenariat de la direction de la culture avec la plateforme ALLINDI pour la saison culturelle 2021/2022.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à ce partenariat.
Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de ce projet,

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront inscrits au Budget 2021, Fonction 33, Chapitre 11, Articles 6232 et 637,

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_231-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/231
Actualisation des plans de financements des opérations financées par le FEDER dans le cadre du Programme Maritime Italie/France

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Au cours de la programmation européenne 2014-2020 la Ville d'Ajaccio a mené à bien 8 opérations s'insérant dans le cadre du Programme Italie-France Maritime.

La Ville d'Ajaccio ayant finalisé les activités prévues dans les temps et conformément aux attentes fixées par le programme Maritime, des financements complémentaires lui ont été proposés pour 4 opérations. Ces financements ont permis de poursuivre et compléter les activités initiées.

Ainsi, le présent rapport a pour objectif de mettre à jour les plans de financements des opérations ciblées.

Pour rappel ces opérations sont toutes réalisées en partenariat avec d'autres entités de la zone de coopération du programme Maritime (regroupant les régions : Var, Alpes Maritime, Ligurie, Toscane, Sardaigne et la Corse) : des financements ont pu être octroyés grâce à une récupération de crédits non consommés par les autres partenaires.

Le présent rapport propose une présentation de ces 4 opérations, pour rappel, ainsi qu'un détail de leurs plans de financements actualisés et initiaux.

Le projet PROTERINA a pour objectif d'améliorer la capacité des institutions publiques à prévenir et gérer, de façon conjointe, certains risques spécifiques provenant du changement climatique tel que le risque inondation.
Ce projet a permis d'effectuer un diagnostic de la procédure d'alerte existante en cas de risque et de renforcer la capacité de notre institution à y répondre en mettant notamment en place un système d'alerte en masse par SMS, un système amélioré de prévisions hydrologiques et météorologiques, en équipant et remettant aux normes le poste de commandement communal, ect.
Les financements complémentaires octroyés ont permis de financer l'automate d'appel qui permet l'alerte en masse de la population en cas de risque, mais également le dispositif permettant la numérisation des données du poste de commandement communal.

Le projet est composé des 13 partenaires suivants :

- La Ville d'Ajaccio ;
- La Région Ligure ;
- La Métropole de Gènes ;
- L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) ;
- Le Service Départemental d'Incendie de Haute-Corse (SDIS) ;
- Le Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Le Département du Var ;
- la Mairie de Nice ;
- La Région autonome de Sardaigne ;
- La Région Toscane ;
- Le Consortium LAMMA ;
- L'ANCI (Associazione Nazionale Comuni Italiani) Toscane ;
- L'Autorité de bassin du Fleuve de l'Arno.

Le projet ADAPT est complémentaire du projet PROTERINA3 : il a pour objectif l'élaboration d'un plan d'action transfrontalier visant à prévenir et réduire les risques causés par le changement climatique. L'objet est d'agir prioritairement sur la prévention du risque inondation sur la zone de coopération transfrontalière en dotant cette zone d'un plan d'action conjoint pour la prévention et la réduction de ce risque.

Dans le cadre de ce projet la Ville d'Ajaccio a notamment mis en place un plan d'adaptation au changement climatique et renforcé la végétalisation de ses écoles.
Les financements complémentaires ont permis de poursuivre la végétalisation de l'aire urbaine ajaccienne : plantation de plusieurs essences d'arbres sur la Rocade, le boulevard Mme Mère, l'avenue Moncey, le parking de Biancarello.

Dans le cadre de cette opération, la Ville a également signé la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie et s'est vu décerner la « Marianne d'Or » pour ses actions menées en matière écologique.

Le projet est composé des 13 partenaires suivants :

- La Ville d'Ajaccio ;
- La Commune de Livourne ;
- La Commune de Rosignano Marittimo ;
- La Confservizi Cispel Toscana (Association régionale Toscane des entreprises de service public) ;
- La Commune d'Alghero ;
- La Commune de Sassari ;
- La Commune d'Oristano ;
- La Commune de La Spezia ;
- La Commune de Savona ;
- La Commune de Vado Ligure ;
- La Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- Le Département du Var ;
- La Fondazione CIMA (Centro Internazionale in Monitoraggio Ambientale).

Le projet INTENSE a pour objectif de développer un itinéraire cyclotouristique durable qui permette d'encourager la mobilité douce tout en valorisant les sites d'intérêts naturels et culturels concentrés autour de l'itinéraire.

Dans le cadre de cette opération, la Ville d'Ajaccio a réalisé une étude de faisabilité relative au déploiement d'un itinéraire cyclable sur l'ensemble du territoire. Cette étude permet de définir les travaux et aménagements à mettre en place, ainsi que le coût de ces aménagements finement détaillé. Des aménagements tels que les arceaux et parkings vélo ont pu également être réalisés. En outre, une application mobile permettant de valoriser l'ensemble des sites d'intérêts naturels et culturels du territoire a été développée.
Les financements complémentaires obtenus ont permis de financer le déploiement d'une piste cyclable le long du Boulevard Charles Bonaparte.

Ce projet est composé de 13 partenaires que sont :

- La Ville d'Ajaccio ;
- L'Agence du Tourisme de la Corse ;
- L'Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia ;

- La Région Ligure ;
- L'Associazione Nazionale Comuni Italiani (ANCI) Toscana ;
- L'Ente Parco Montemarcello Magra Vara ;
- Le Comité Régional de Tourisme Côte d'Azur ;
- Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes ;
- Le Département du Var ;
- La Regione Sardegna - Assessorato del turismo, Artigianato e Commercio ;
- L'Ente Foreste della Sardegna ;
- Le Centro di Ricerca, Sviluppo e Studi Superiori in Sardegna - ;
- Le CRS4 surl ;
- L' Università degli Studi di Cagliari.

Le projet QUALIPORTI a pour objectif de préserver, protéger l'environnement grâce à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour l'amélioration de la qualité des eaux des ports.

Les ports de plaisance sont directement impactés par les pollutions d'eaux usées déversées dans leurs bassins, dès lors que ceux-ci sont implantés en milieux urbains.
L'objet de cette opération est d'étudier et d'analyser les eaux des ports ciblés, notamment afin de définir précisément le type de polluants présents, leurs teneurs ainsi que leurs provenances.
Sur la base de ces états des lieux réalisés, les partenaires du projet peuvent désormais : définir les orientations stratégiques pour la mise en place d'une forme concertée de gouvernance locale spécifique à chaque port, et réaliser un plan d'actions pour la réduction et l'élimination des déversements d'eaux usées.

Ainsi, dans le cadre de cette opération, le Port Charles Ornano a mené des actions d'analyse et d'amélioration de la qualité de ses eaux :
Des capteurs permettant d'analyser les eaux ont été installés, ainsi que des habitats artificiels permettant de contribuer au maintien de la biodiversité de l'écosystème aquatique. Ces deux actions ont été menées en partenariat avec l'Université de Corse.
Une dépollution du Port a été réalisée et du matériel de dépollution a été acquis tel que le Jellyfish Boat, le barrage anti pollution, une pompe de récupération des eaux grises, noires et fond de cale, ect.
La dépollution effectuée permettra la mise en place d'un mouillage organisé.
Enfin, le Port a pu, grâce aux financements complémentaires reçus : installer un système de gestion des flux de bateaux permettant de quantifier et limiter les déplacements des navires, installer plusieurs totems destinés à informer les usagers sur les services, équipements disponibles et actions développées dans le cadre de ce projet, mais également de poursuivre le traitement de ses déchets initié suite à la dépollution.

Ce projet regroupe 6 partenaires que sont :
- La Ville d'Ajaccio (Chef de file) ;
- La Province de Livourne.
- La Commune de Portoferraio.
- La Commune d'Olbia.
- La Commune de Savona.
- La Région autonome de Sardaigne.

Les plans de financements actualisés pour chacune des opérations cibles sont présentés dans le tableau suivant :

	Plan de financement actualisé		
Nom de l'opération	Coût total du projet	Financement FEDER (85%)	Financement Ville (15%)
PROTERINA	459 140,52	390 269,44	68 871,08
ADAPT	381 852,93	324 574,99	57 277,94
INTENSE	441 443,00	375 226,55	66 216,45
QUALIPORTI	710 671,19	604 070,51	106 600,68

Les coûts initiaux de ces opérations et les financements liés sont également rappelés dans le tableau ci-après :

	Plan de financement initial		
Nom de l'opération	Coût total du projet INITIAL	Financement FEDER (85%)	Financement Ville (15%)
PROTERINA	349 965,00	297 470,25	52 494,75
ADAPT	312 741,78	265 830,51	46 911,27
INTENSE	265 625,00	225 781,25	39 843,75
QUALIPORTI	557 583,41	473 945,90	83 637,51

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la part d'autofinancement que la Mairie d'Ajaccio apporte (soit 15% du montant des dépenses de chacune des opérations ciblées).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes qui découlent de cet accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE

l'apport de la part d'autofinancement que la Mairie d'Ajaccio à hauteur de 15% du coût total de chaque opération ciblée.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes qui découlent de cet accord.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_232-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/232
Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. C'est le cas, notamment, des créances minimes pour lesquelles les poursuites ne peuvent plus être engagées de part leur montant inférieur au seuil fixé à 40 euros.

Au 15 avril 2021, le comptable public a édité la liste de 152 titres émis de 2011 à 2019 pour un montant total de 2811,48 euros. Il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur la liste des créances annexée à la présente délibération. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et d'apurement comptable qui ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'admettre en non-valeur la liste des créances annexée à la présente délibération pour un montant total de 2811,48 euros,

De préciser que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 15/04/2021 4622121312 2021 éditée par le comptable public et annexée à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant que les créances minimes pour lesquelles les poursuites ne peuvent plus être engagées de part leur montant inférieur au seuil de 40 euros doivent être admises en non-valeur,

ADMET
en non-valeur la liste des créances annexée à la présente délibération pour un montant total de 2811,48 euros

PRECISE

que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal de la commune.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_233-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/233
Dispositions tarifaires relatives à l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le but de poursuivre sa politique de développement durable, de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'optimiser la qualité de l'air en milieu urbain, la Ville d'Ajaccio s'est engagée dans l'installation de bornes de recharges pou les véhicules électriques et hybrides.

En complément des huit stations de recharge prévues par la délibération n°2021/089 du 26 avril 2021 portant tarification de l'exploitation d'une IRVE, il convient d'inclure dans la stratégie de la Ville le parasol solaire situé sur le parking Charles Ornano. Ce dernier entrant dans sa phase de commercialisation, il convient, en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété de la personne publique, de définir un tarif pour l'occupation du domaine public correspondante.

Il est donc proposé de modifier l'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée de la façon suivante:

A la Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC					La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE)					
Emplacement borne de recharge	m²/mois	16 €	16 €	16 €	
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	
Centrales solaire permettant la recharge de véhicules électrique					La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Emplacement centrale	m²/mois	16 €	16 €	16 €	
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	

Dans le cadre des dispositions de la délibération 2015/07 du 8 février 2015, la révision du montant de la redevance interviendra selon les modalités suivantes :
- part fixe : revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des coûts des loyers commerciaux (INSEE – T2) ;
- part variable : revalorisation tous les trois ans dans la limite d'une augmentation de 1,5 point de base du chiffre d'affaires annuel.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
D'adopter le tarif tel que défini dans la délibération ;
De dire que le tarif entrera en vigueur au 1er octobre 2021 ;
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette application.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-3, L2213-6, L2333-87 ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°2016/344 en date du 19 décembre 2016 portant approbation des dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public (hors halles et marchés) ;
Vu la délibération n°2021/089 en date du 26 avril 2021 portant tarification de l'exploitation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;
Vu l'arrêté 17-0056 portant réglementation de l'occupation commerciale des emprises sur le domaine public ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
Considérant qu'il convient de compléter la délibération 2016-344 ;

DECIDE

Article 1er.
L'annexe tarifaire à la délibération n°2016-344 susvisée est complétée ainsi qu'il suit :

A la Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Désignation des ouvrages et objets	Mode de calcul	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Observations
Section VI - AUTRES ELEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC					La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques (IRVE)					
Emplacement borne de recharge	m²/mois	16 €	16 €	16 €	
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	
Centrales solaire permettant la recharge de véhicules électrique					La redevance est constituée d'une part fixe et d'une part variable.
Emplacement centrale	m²/mois	16 €	16 €	16 €	
Câble de recharge mis à disposition	câble/mois	19,20 €	13,60 €	9,70 €	
Part variable	% du CA annuel HT hors prix du kilowattheure distribué par le gestionnaire réseau	10%	10%	10%	

Article 2.
Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions de la délibération 2015/07 du 8 février 2015, prise sur le fondement de la l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, est autorisé à réviser le montant de la redevance selon les modalités suivantes :

- part fixe : revalorisation annuelle dans la limite de la progression de l'indice des coûts des loyers commerciaux (INSEE – T2) ;
- part variable : revalorisation tous les trois ans dans la limite d'une augmentation de 1,5 point de base du chiffre d'affaires annuel.

Article 3.

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1er octobre 2021.

ADOPTE

le tarif tel que défini dans la délibération ;

DIT QUE

le tarif entrera en vigueur au 1er octobre 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette application.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 novembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 novembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents : Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Caroline Corticchiato à M. le maire, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolaï, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon.

Etaient absents : Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Angelini-Buresi, Etienne Bastelica, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Marine SCHINTO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_234-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/09/2021
Affichage : 28/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N°2021/234

Délibération rectificative n 2 de la délibération n°2021/069 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la Ville d'Ajaccio à l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio a été modifiée par la délibération n°2021-151 du conseil municipal du 5 juillet 2021 suite à des erreurs matérielles relevées dans la rédaction de la délibération.

Toutefois, l'article 1 de la délibération 2021-069 modifié par la délibération 2021-151 ne précise pas de façon exhaustive l'engagement du garant de son cautionnement. Ainsi, l'article 1 de la délibération 2021-069 modifié par la délibération 2021-151 doit être annulé et remplacé par :

« La Commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 531 093 € (quatre millions cinq cent trente-et-un mille quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 116144, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. »

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'annuler et de remplacer l'article 1 de la délibération 2021-069 modifié par la délibération 2021-151 par *« La Commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 531 093 € (quatre millions cinq cent trente-et-un mille quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 116144, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29, L2252-1 et L2252-2 ;
Vu, l'article 2298 du code civil ;
Vu, la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio ;
Vu, la délibération n°2021-151 du 5 juillet 2021 délibération rectificative de la délibération n°2021-069 du 29 mars 2021 portant sur la garantie d'emprunt accordée par la ville d'Ajaccio à l'office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien dans le cadre des travaux de réhabilitation de 253 logements rue Nonce Benielli à Ajaccio ;
Vu, le contrat de prêt n° 116144 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

ANNULE ET REMPLACE

l'article 1 de la délibération 2021-069 modifié par la délibération 2021-151 par *« La Commune d'Ajaccio accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 531 093 € (quatre millions cinq cent trente-et-un mille quatre-vingt-treize euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 116144, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. ».*

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_235-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/235
Modification des délibérations n°2020/322 et 2021/013 relative à l'acquisition de véhicules pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2020/322 et 2021/013 le conseil municipal a approuvé le programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2021.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la Collectivité, il est proposé de modifier ce programme, à volume financier constant, soit 511 700 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la modification des délibérations n°2020/322 et 2021/013 concernant le programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2021.
D'approuver le programme 2021 modifié d'acquisition de véhicules suivants :

Nature	Quantité initiale	Quantité modifiée	Prix unitaire HT	Prix global HT
Balayeuse 2m3	2	2	110 000 €	220 000 €
Utilitaire léger	2	3	11 500 €	34 500 €
Citadine hybride	2	3	19 000 €	57 000 €
Véhicule police municipale	2	1	24 000 €	24 000 €
scooter	1	2	3 100 €	6 200 €
Camion plateau amplirol	2	2	40 000 €	80 000 €
Citadine commerciale hybride	1	0		
Fourgon aménagé restauration scolaire	1	1	40 000 €	40 000 €
Fourgon avec aération voirie (peinture)	1	1	50 000 €	50 000 €

Les conditions de financement sont inchangées à savoir, pour les véhicules :

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Collectivités	Montant de l'opération	% de l'opération
Ville d'Ajaccio	307 020 €	60 %
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	204 680 €	40 %
Total	**511 700 €**	**100 %**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les délibérations n°2020/322 et 2021/013 relative au programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
Considérant qu'il convient d'apporter une modification aux dites délibérations

APPROUVE

La modification des délibérations n°2020/322 et 2021/013 concernant le programme d'acquisitions de véhicules pour l'année 2021.

Nature	Quantité initiale	Quantité modifiée	Prix unitaire HT	Prix global HT
Balayeuse 2m3	2	2	110 000 €	220 000 €
Utilitaire léger	2	3	11 500 €	34 500 €
Citadine hybride	2	3	19 000 €	57 000 €
Véhicule police municipale	2	1	24 000 €	24 000 €
scooter	1	2	3 100 €	6 200 €
Camion plateau amplirol	2	2	40 000 €	80 000 €
Citadine commerciale hybride	1	0		
Fourgon aménagé restauration scolaire	1	1	40 000 €	40 000 €
Fourgon avec aération voirie (peinture)	1	1	50 000 €	50 000 €

Les conditions de financement sont inchangées.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Collectivités	Montant de l'opération	% de l'opération
Ville d'Ajaccio	307 020 €	60 %
Collectivité de Corse Dotation Quinquennale	204 680 €	40 %
Total	**511 700 €**	**100 %**

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_236-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/236
Réduction de l'exonération accordée par la loi pour les deux premières années de la taxe foncière bâtie en faveur des constructions nouvelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La réforme de la fiscalité locale qui se traduit, notamment, par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre en vigueur en 2021 pour les communes. Cette perte est compensée, notamment, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Dans ce cadre, les dispositifs d'abattements, d'exonérations et de suppressions d'exonérations instaurés par les départements et les communes doivent être harmonisés, ajustés et adaptés aux enjeux locaux.

L'article 1383 du Code général des impôts indique que « *Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.* » Cette mesure a pour objectif de rendre une commune attractive en offrant un avantage fiscal aux nouveaux propriétaires de logements neufs.

L'article 1383 du Code général des impôts est complété par « *la commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent I à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.* ».
Au regard de son dynamisme, la commune d'Ajaccio peut limiter l'exonération sans craindre une perte d'attractivité. De plus, la suppression de la taxe d'habitation, entrainant une rupture du lien fiscal entre les occupants non propriétaires et la commune, nous oblige à réfléchir au maintien d'exonérations qui brisent également le lien fiscal entre certains propriétaires et la commune. Enfin, la suppression de la taxe d'habitation à la résidence principale prive la commune d'une ressource fiscale dynamique au profit de la seule taxe foncière bâtie dont le produit doit rester dynamique pour faire face aux défis budgétaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les locaux d'habitation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les locaux à usage d'habitation.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général des impôts et, notamment, les articles 1383 et 1639 A bis
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant l'attractivité de la Commune d'Ajaccio,
Considérant la nécessité de renforcer le lien fiscal entre tous les propriétaires et la commune et de maintenir une ressource fiscale dynamique dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale,

DECIDE

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les locaux à usage d'habitation.

CHARGE

le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_237-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/237
Convention de partenariat entre l'arsea et la commune pour la mise en place d'une unité d'enseignement autisme à l'école élémentaire "les jardins de l'empereur"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme un objectif clair s'agissant de l'éducation des enfants en situation de handicap : elle soutient le droit de chaque enfant à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté.
La scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Les UEEA (Unités d'Enseignement en Elémentaire Autisme) complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes : les différentes modalités de scolarisation que la stratégie nationale est venue renforcer, doivent progressivement permettre l'accompagnement de chaque élève ayant des besoins éducatifs particuliers.
En fonction de la nature du handicap de l'enfant et de son PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation), la scolarisation peut être individuelle et comprendre, ou non, des aides (matériels scolaires ou transports adaptés, présence d'un auxiliaire de vie scolaire - AVS...) et des aménagements.
La scolarisation de l'enfant en situation de handicap peut également être réalisée dans un cadre collectif, au sein de **CLIS** (Classes pour l'inclusion scolaire), ou d'**ULIS** (Unités spécialisées pour l'inclusion scolaire).
L'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neurodéveloppement 2018-2022, s'inscrit dans la mise en œuvre de l'engagement n°3 de la stratégie Nationale pour l'autisme au sein des troubles de neurodéveloppement (TND) 2018-2022 « rattraper notre retard en matière de scolarisation » qui prévoit notamment la création de 45 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) d'ici 2022, réparties sur des zones du territoire qui comptent le plus de jeunes enfants.
Le Dispositif Médico Educatif « Les Salines » géré par l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA) de la Corse a été autorisée par l'ARS de Corse, en collaboration avec la Direction départementale des Services de l'Education Nationale de Corse du Sud, à organiser une unité d'enseignement élémentaire externalisée pour les enfants ayant des troubles du spectre autistique (UEEA). L'ARSEA a pour mission d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de handicap afin de favoriser leur inclusion au sein la société. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette unité respectent les dispositions du cahier des charges national annexé à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 et sont reprises dans la convention constitutive ARSEA de la Corse/ARS/Education Nationale du 17/09/2021.
La Ville d'Ajaccio souhaite soutenir le projet de scolarisation de ces enfants et pour ce faire, il est proposé la conclusion d'une convention de partenariat à titre gracieux avec l'ARSEA pour la mise en place d'une unité d'enseignement autisme à l'école élémentaire « Les Jardins de l'Empereur ».
L'ouverture de cette unité requière la création de deux salles de classes (accueillant 4 enfants et 2 adultes chacune) pour lesquelles la Ville supportera les travaux d'aménagement afin de répondre aux besoins spécifiques de ces élèves. Afin de conforter l'équipe d'éducateur de l'ARSEA, la Ville s'engage également, à prendre en charge en cas de besoin, un AVSCO sur le temps de la pause méridienne.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de partenariat pour la mise en place d'une unité d'enseignement autisme à l'école élémentaire « Les Jardins de l'Empereur »
D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R531-52 et R531-53 ;
Vu La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
Vu L'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
Considérant que la scolarisation des enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive.
Considérant que les UEEA complètent l'offre de scolarisation pour les enfants autistes.

APPROUVE

la convention de partenariat pour la mise en place d'une unité d'enseignement autisme à l'école élémentaire « Les Jardins de l'Empereur »

AUTORISER

Monsieur le maire de signer la convention et tous documents y afférents.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_238-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/238
Dédoublement d'une salle de classe de l'Ecole de Pietralba (primaire)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les écoles de Pietralba ont connu un accroissement important de leur nombre d'élèves consécutivement à la poussée démographique des quartiers avoisinant, notamment la Rocade et l'entrée de Mezzavia. Ce phénomène a directement impacté les capacités d'accueil des salles de classes et leur nombre, devenus insuffisants.
La rentrée des classes de Septembre 2021 nécessite la création d'une salle de classe pouvant accueillir entre 10 et 12 élèves.
Afin de répondre à ce besoin, il a été envisagé de créer cette classe en dédoublant une grande salle de classe déjà existante.
La grande salle actuelle pouvant accueillir environ 40 élèves en théorie mais n'en accueillant que 25 en réalité, peut-être scindée en deux salles aux capacités respectives de 25 et 10 à 12 élèves.
Le programme de travaux s'élève à 17 300 euros HT.

Etat des lieux

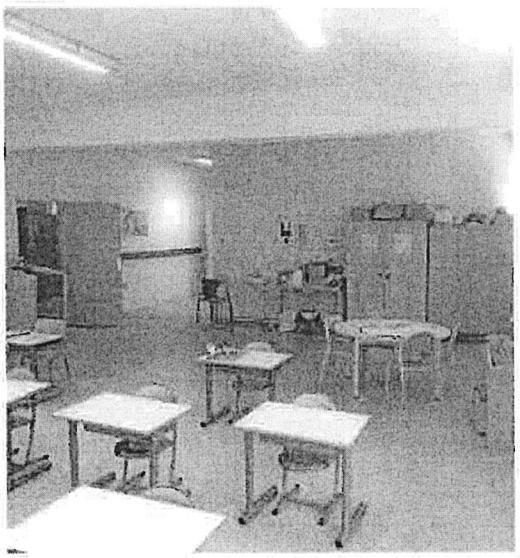

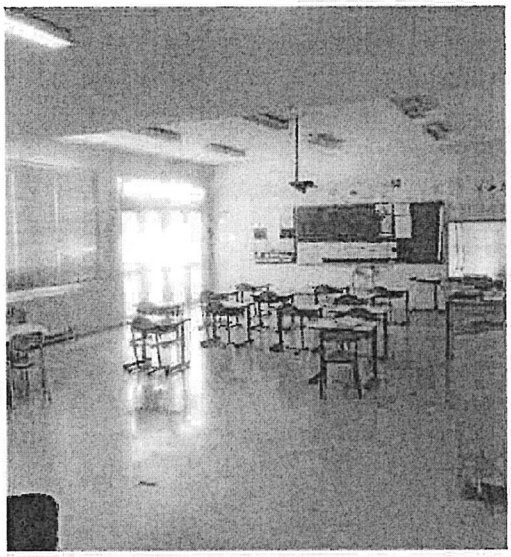

GRANDE SALLE DE CLASSE ACTUELLE

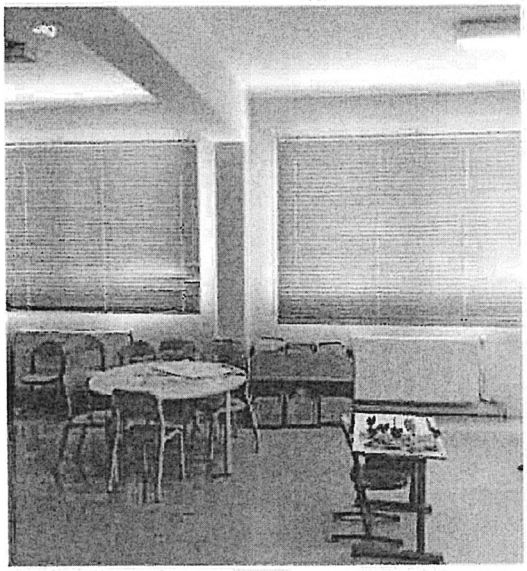

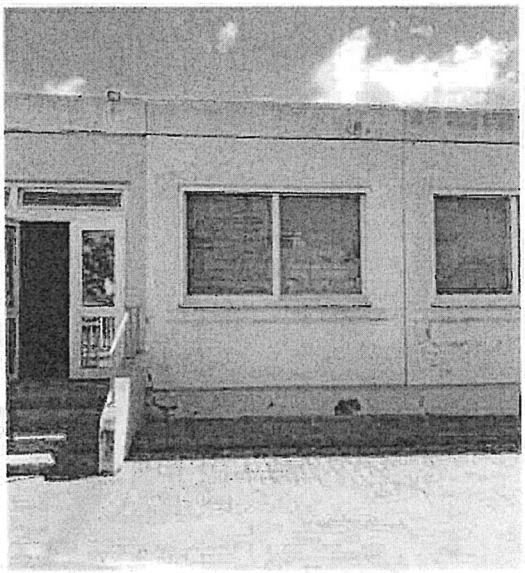

GRANDE FENÊTRE ACTUELLE

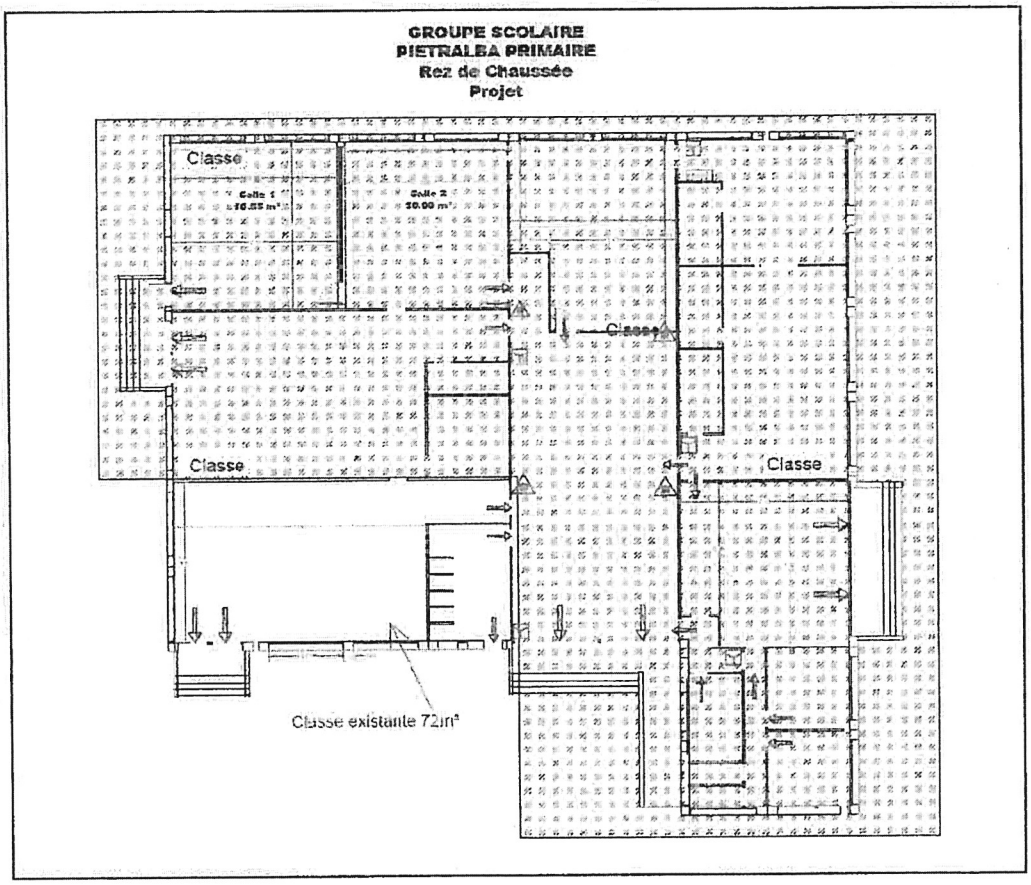

Projet et interventions envisagées

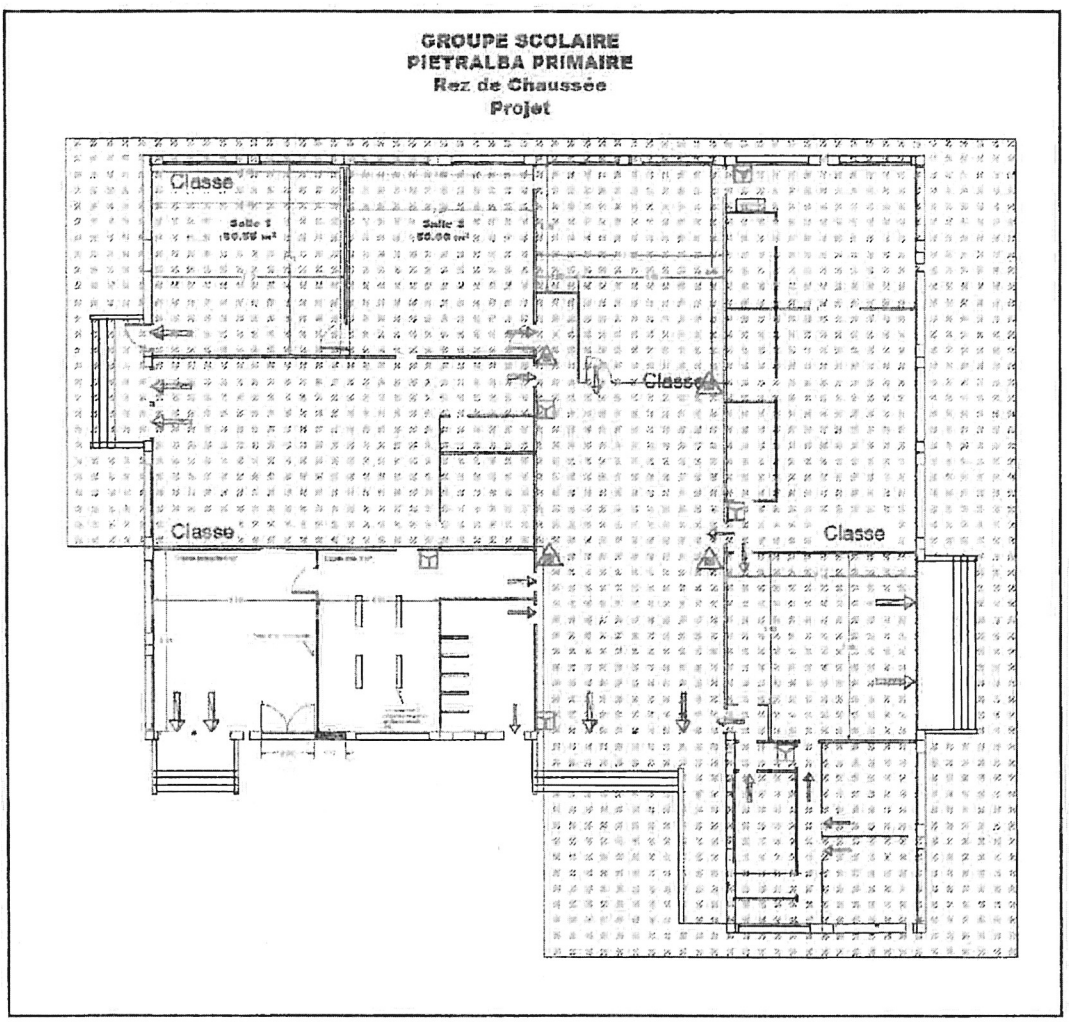

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Création d'une cloison afin de diminuer la surface de la salle originale et obtenir une deuxième salle de classe pouvant accueillir 10 à 12 élèves,
- Installation d'une porte de distribution dans la cloison de 93cm permettant la communication entre les deux salles,
- Remplacement de l'éclairage, installation de luminaires LED.

Conclusion

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour la réalisation de ce projet.

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises suivant le plan présenté précédemment représentent le budget ci-dessous :

- Travaux de cloison, peinture, inclus porte et fenêtre : **12.800 euros HT**
- Travaux d'éclairage et d'électricité : **3.000 euros HT**
- Travaux divers : **1.500 euros HT.**

Soit un montant de : **17.300 euros HT (dix-sept mille trois cent euros HT).**

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation école** :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	8 650 €	50%
Collectivité de Corse – Dotation école	8 650 €	50%
TOTAL	**17 300 €**	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de dédoublement d'une salle de classe de l'Ecole de Pietralba (Primaire) pour un montant de 17 300 euros HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	8 650 €	50%
Collectivité de Corse – Dotation école	8 650 €	50%
TOTAL	**17 300 €**	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE le projet de dédoublement d'une salle de classe de l'Ecole de Pietralba (Primaire) pour un montant de 17 300 euros HT;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation école selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	8 650 €	50%
Collectivité de Corse – Dotation école	8 650 €	50%
TOTAL	**17 300 €**	100%

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/239
Programme Voirie 2021-Phase 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le programme de travaux de voirie pour l'année 2021 s'appuie sur deux catégories d'interventions :

- Sur des opérations de requalification complète de trottoirs ou de voie ;
- Sur des opérations de travaux d'urgence (remplacement de matériel, reprise de portion détériorée ou présentant un risque, etc.,...)

La phase 1 concerne la deuxième catégorie et porte particulièrement :

- **Sur des travaux d'éclairage public** : réfection armoires et réseau électrique festivité Place Miot, remplacement d'armoires électriques Foch, éclairage rue Roi de Rome, éclairage rue Marengo, candélabres Avenue Peraldi, candélabre gymnase des Padules, candélabre chemin de Pietralba, Candélabre jardin Elisa, candélabre parking Santa Lina, éclairage rue Corbellini , mâts fonte devant cathédrale, remplacement légion d'honneur, etc.,....;)
- Ces travaux, pour l'année 2021 sont estimés à 350 000€.

- **Sur divers travaux urgents de voirie** (sécurisation, réparation, mise en sécurité, petites interventions techniques, etc,...).
  Ces travaux, sur l'année 2021, sont estimés à 450 000€ (au même montant que pour 2020).

Types d'opérations	**Coûts HT**
Travaux urgents de voirie/diverses réparation	450 000€
Travaux éclairage public	350 000€

Soit un montant total de : **800 000 euros HT (huit cent mille euros hors taxes).**

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	480 000 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	320 000 €	40%
TOTAL	**800 000 €**	100%

La phase 2 sera présentée ultérieurement pour un montant estimatif d'1 millions d'euros (soit un programme voirie 2021 phase 1 et phase 2 de 1,8 millions d'euros).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les travaux du Programme de Voirie 2021 – Phase 1 pour un montant de 800 000 euros HT ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	480 000 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	320 000 €	40%
TOTAL	**800 000 €**	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

APPROUVE

Les travaux du Programme de Voirie 2021 – Phase 1 pour un montant de 800 000 euros HT;

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	480 000 €	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	320 000 €	40%
TOTAL	**800 000 €**	100%

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_240-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/240
Approbation des versions 2021 du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Ajaccio (PCS) du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de l'affiche d'information sur les risques et consignes.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L731-3 - Ordonnance n°2012-351 du 12/03/12 du Code de la Sécurité Intérieure, précise que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
Le PCS est obligatoire pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).
Conformément à l'article R731-5 du décret n°2014-1253 du 27/10/14 du Code de la Sécurité Intérieure, le PCS est élaboré à l'initiative du maire et fait l'objet d'un arrêté municipal. L'existence du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public.
En 2015, le plan communal de sauvegarde de la Ville d'Ajaccio a été approuvé par délibération n°2015/231 du 6/07/15 et par arrêté n°2015-1530 du 01/09/15. Le PCS a été révisé en 2016 par délibération n°2016/262 du 26/09/16 et par arrêté n°2016-2454 du 29/09/16. L'article R731-7 du décret précité précise que le délai de révision du PCS ne peut excéder cinq ans.

I - Version 2021 du PCS :
La version 2021 du **Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Ajaccio (PCS)** est composée de fiches et divisée en 9 parties, chacune identifiable par un code couleur. Le document comprend des parties publiques et des parties opérationnelles à diffusion restreinte pour la gestion de crise.
Cette version se caractérise par l'ajout dans l'organisation générale du PCS des 2 parties suivantes :
Partie II : **Communication**
Cette partie du PCS met en avant le rôle primordial de l'information préventive. Elle montre les actions de sensibilisation et de formation réalisées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : s'informer, se préparer, s'impliquer pour être acteur de sa propre sécurité.

Partie III : **Outils du PCS - Equipements - Cartographie**
La Ville d'Ajaccio dispose depuis le 11/04/19 avec la société F24 France (anciennement GEDICOM) d'un automate d'appels en masse des populations et depuis le 15/01/20 avec la société PREDICT d'une plateforme de gestion du risque inondation, où les prévisions et les observations météorologiques sont complétées par un service d'aide à la décision à la gestion du risque hydrométéorologique.
Dans le cadre du projet européen PROTERINA 3 EVOLUTION, la Société NANOCODE a développé depuis le 26/02/19, une solution de numérisation des données du PCS, nommée EASYLIENCE, qui fournit une main courante informatisée au Poste de Commandement Communal (PCC).
Parallèlement, un important travail a été réalisé concernant la cartographie du PCS qui est un outil majeur de la gestion de crise. Les cartes opérationnelles retranscrivent les informations des plans particuliers d'intervention des sites SEVESO. Elles précisent les plans de circulation et les différents enjeux du territoire.
Également, dans le cadre du projet européen PROTERINA 3 EVOLUTION, la Ville a pu acquérir de nombreux équipements pour le PCC et les équipes sur le terrain :
-Travaux de mise aux normes électriques du PCC.
-Installation au PCC d'une visualisation des caméras terrain.

-Installation de deux groupes électrogènes pour les bâtiments des Services Techniques et des Services Informatiques afin de garantir l'autonomie énergétique du PCC.
-Acquisition de 10 radios et d'un téléphone satellite, de 10 lampes torches, de 2 motopompes, de 40 barrières et d'un container de stockage.
-Acquisition d'un rétroprojecteur et d'un tableau numérique tactile grand format.

Partie IV : **Missions du PCS**
Les missions du Maire concernant la sauvegarde des populations restent identiques (Alerte et information des populations, prise en charge des personnes sinistrées...)

Partie V : **Aléas**
Le PCS prend actuellement en compte le risque tsunami et le risque lié au radon.

Parties VI à IX : **Procédures - Annuaire - Ressources - Kits de crise**
Le PCS inclut maintenant le Plan de Sécurité Portuaire du port de plaisance Charles Ornano.
Il intègre l'étude réalisée par le SIS2A au début de la crise sanitaire liée au COVID 19, concernant la création d'un Point de Rassemblement des Victimes de l'Avant (PRV A) au Palatinu. Cette étude visait à élaborer une proposition aux autorités concernant la transformation du Palatinu en un point de rassemblement des victimes du Covid 19 (accueil de 100 patients non autonomes), le collège du Stiletto servant d'hôtel - restauration pour les personnels soignants.

Enfin, le PCS reste un outil évolutif que la commune s'approprie et nourrit de ses retours d'expériences, les parties opérationnelles (Procédures - Annuaire - Ressources - Kits de crise) sont en constante évolution, en particulier du fait des nouveaux outils numériques à notre disposition qui permettent de mieux s'approprier les diverses procédures d'alerte et de gestion de crise. Sa numérisation devient indispensable pour faciliter la coordination des actions en temps réel. Cette étape est actuellement en cours.

II - Versions 2021 du DICRIM et de l'Affiche d'information :
Conformément aux articles L 125-2 et R125-9 et suivants du Code de l'environnement, le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, annexé au PCS, est élaboré dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs.
La version 2021 du DICRIM réalisée avec la Direction Communication de la Ville sera disponible en mairie et en version dématérialisée sur le site.
Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches. En annexe : **Affiche d'Information sur les risques et Consignes**.
Les obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité sont définies par les articles R. 125-12 à R. 125-14 du code de l'Environnement. Le maire définit les endroits où doivent être apposées les affiches présentant les consignes de sécurité, en fonction notamment de leur exposition à un aléa ou aux enjeux qu'ils constituent, parmi les suivants :

- les terrains de camping ou de stationnement de caravanes ayant une capacité d'accueil supérieure à 50 personnes, ou 15 tentes ou caravanes,
- les locaux dont les occupants dépassent 50 personnes (Etablissements Recevant du Public, activité professionnelle, commerciale, agricole, etc.),
- les bâtiments d'habitation de plus de 15 logements.

Cet affichage peut être réalisé en tout autre point de la commune qui apparaît judicieux : panneaux municipaux d'affichage sur la voie publique, commerces de proximité, cabinets médicaux, etc.

Considérant l'évolution des risques et des outils mis en place pour les appréhender au mieux,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver les versions 2021, jointes en annexe, du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de l'affiche d'information sur les risques et consignes,
- D'approuver la diffusion de l'affiche d'information sur les risques, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM,
- D'approuver le développement de la culture du risque à l'ensemble de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant l'évolution des risques et des outils mis en place pour les appréhender au mieux,

APPROUVE

- les versions 2021, jointes en annexe, du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et de l'affiche d'information sur les risques et consignes,
- la diffusion de l'affiche d'information sur les risques, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM,
- le développement de la culture du risque à l'ensemble de la population

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021-241-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

2021/241

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/241
Convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio (PAPI) : Participation de l'Etat à la mission d'animation 2020 réalisée par la Ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La convention relative au programme d'actions de prévention des inondations à Ajaccio, convention PAPI, a été signée en juillet 2013 entre l'Etat, la Collectivité Territoriale et la Ville d'Ajaccio.
L'animation du PAPI, mission aujourd'hui assurée par un ingénieur de la Ville d Ajaccio, peut être subventionnée à hauteur de 40% par des crédits du ministère de l'environnement au titre de l'année 2020 et ce dans la limite de 24 000 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter cette subvention auprès des services de l'Etat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention attributive de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations d'Ajaccio pour les années 2012 à 2018, signée le 3 juillet 2013 entre l'État, la Collectivité territoriale de Corse et la Commune d'Ajaccio, prolongé à 2020 par avenant signé en 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021 ;

AUTORISE M. le MAIRE,

A solliciter cette subvention auprès de l'Etat ;

A signer la convention attributive de subvention ;

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_242-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

2021/242

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/242
Individualisation de subventions dans le cadre de l'OPAH copropriétés dégradées des Cannes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a décidé, par les délibérations n° 2017 /178 en date du 31/07/2017 et n° 2017/312 en date du 18 décembre 2017 d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet « copropriétés dégradées » et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération.
Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.
8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD, représentant un total de 720 logements.
Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.
Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec L'ANAH, la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 4 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.
Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permettant aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD.
2 dossiers ont actuellement reçu l'agrément de l'ANAH, conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, Il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation les crédits.
Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis la Ville d'Ajaccio, qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

Le tableau des 2 demandes de paiement est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider d'attribuer les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport ;

De répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits Budget de la Ville d'Ajaccio ;

D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

Vu la délibération n° 2017 /178 en date de la 31/07/2017 portante adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,
Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »
Vu la délibération n° 2021/055 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2021,
Vu la délibération n°2021/057 adoptant les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement de la Ville d'Ajaccio,
Vu les dossiers déposés et agrées par l'ANAH,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,
CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prend la forme d'une délibération,

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget ;

ATTRIBUE

les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport

REPARTIT

ainsi qu'il suit les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio

ORIGINE : B.P. 2019 AP : 19OPAH01

Aide aux propriétaires occupants modestes OPAH des Cannes

Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à 2 propriétaires: 10 663€

(Voir tableau d'individualisation en annexe)

MONTANT AFFECTE : 10 663 euros

DISPONIBLE A NOUVEAU : 2 552 797 euros (en tenant compte des révisions de l'AP – Cf Rapports AP/CP du BP 2021 du budget principal)

DIT QUE

Le montant restant disponible sur cette AP est porté à : 2 552 797 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_243-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

2021/243

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/243
Convention de financement entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales concernant une subvention d'investissement pour le multi-accueil du Parc Berthault

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

1°/ Le multi-accueil du Parc Berthault ouvert depuis 1994 a une capacité d'accueil de 60 enfants répartis en 3 sections.

2°/ Des travaux s'avèrent nécessaires non seulement pour rénover une structure vieillissante mais aussi pour optimiser l'espace destiné aux enfants.

3°/ Afin d'éviter de fermer l'établissement et de gêner les familles, il a été décidé de programmer les travaux en 3 étapes, soit section par section. La section des grands ayant des besoins très urgents a été rénovée en 2019 puis celle des bébés en 2020.

4°/ Pour 2021, c'est la section des moyens qui bénéficie de la rénovation avec création d'une salle de change, séparation de l'espace en 2 pièces une réservée pour le sommeil, l'autre pour les activités et les repas. Une isolation phonique est prévue sur l'ensemble de la section. Les travaux seront effectués sur la « période août – première quinzaine de septembre 2021 ».

5°/ La Caisse d'Allocations Familiales dispose d'un « fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants» qui permet d'aider les collectivités sur un programme d'investissement et a accordé à la ville une subvention de 91 865€ sur un montant total de 114 832 € de travaux

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales concernant la subvention d'investissement pour les travaux du multi-accueil du parc Berthault.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Considérant **la nécessité d'effectuer les travaux de la crèche**

AUTORISE
La signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales concernant la subvention d'investissement pour les travaux du multi-accueil du parc Berthault.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_244-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

2021/244

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/244
Modification d'un emploi permanent consécutive à une mobilité externe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.
La modification concerne le cadre d'emplois ainsi que la fourchette de grades de cet emploi, afin de permettre le remplacement d'un agent municipal suite à sa mobilité externe (détachement).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier l'emploi tel que présenté en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

l'emploi tel que présenté en annexe.

VOTE
Par 39 voix pour, 7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_245-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

2021/245

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/245
Modification d'un emploi permanent consécutive à un départ en retraite.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.
La modification concerne le cadre d'emplois de cet emploi, afin de permettre le remplacement d'un agent municipal suite à son départ à la retraite.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier l'emploi tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.
Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.
La modification concerne le cadre d'emplois ainsi que la fourchette de grades de cet emploi, afin de permettre le remplacement d'un agent municipal suite à son départ à la retraite.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021 ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

l'emploi tel que présenté en annexe.

VOTE
Par 39 voix pour,7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiacciu
AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_246-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

2021/246

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/246
Modification d'un emploi permanent consécutive à une mobilité interne.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.
Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.
La modification concerne le cadre d'emplois ainsi que l'intitulé de poste afin de permettre le remplacement d'un agent municipal suite à son changement d'affectation au sein de la collectivité.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL
De modifier l'emploi tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier un emploi permanent précédemment créé par délibération.
La modification concerne le cadre d'emplois ainsi que l'intitulé de poste afin de permettre le remplacement d'un agent municipal suite à son changement d'affectation au sein de la collectivité.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

l'emploi tel que présenté en annexe.

VOTE
Par 39 voix pour, 7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_247-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/247
Modification de deux emplois permanents afin de permettre le changement de filière de deux agents municipaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération.
La modification concerne le niveau de recrutement (filière et cadre d'emplois), afin de permettre le changement de filière de deux agents municipaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents précédemment créés par délibération.

La modification concerne le niveau de recrutement (filière et cadre d'emplois), afin de permettre le changement de filière de deux agents municipaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE
Par 39 voix pour, 7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_248-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/248
Modification de la quotité de temps de travail d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail (passage à temps complet) d'un emploi permanent précédemment créé par délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier l'emploi tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.
Ainsi, il est proposé de modifier la quotité de temps de travail (passage à temps complet) d'un emploi permanent précédemment créé par délibération.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

l'emploi tel que présenté en annexe

VOTE
Par 39 voix pour, 7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_249-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

2021/249

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/249
Reprise par la Ville de la crèche de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Afin de répondre aux besoins des familles, la Ville d'Ajaccio souhaite reprendre la gestion de la crèche « I Pupunelli », gérée par la Caisse d'Allocations Familiales qui n'a plus la possibilité d'avoir une gestion directe de ce type d'établissement.
La reprise de cet établissement devrait être effective au 1er janvier 2022 et nécessite des créations de postes afin de permettre à la structure de fonctionner.
Ainsi, il est proposé de créer vingt emplois permanents, conformément à l'avis rendu par le Comité technique en date du 21 septembre 2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De créer les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
L'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.
Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :
- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.
L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Afin de répondre aux besoins des familles, la Ville d'Ajaccio souhaite reprendre la gestion de la crèche « I Pupunelli », gérée par la Caisse d'Allocations Familiales qui n'a plus la possibilité d'avoir une gestion directe de ce type d'établissement.
La reprise de cet établissement devrait être effective au 1er janvier 2022 et nécessite des créations de postes afin de permettre à la structure de fonctionner.
Ainsi, il est proposé de créer vingt emplois permanents, conformément à l'avis rendu par le Comité technique en date du 21 septembre 2021.
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la Ville d'Ajaccio.

CREE

les emplois tels que présentés en annexe

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_250-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

2021/250

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/250
Attribution d'une subvention d'investissement à la fraternité du partage pour la réalisation du projet paese di legnu

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'association La Fraternité du Partage propose la création d'un centre d'accueil pour grands marginaux accompagnés ou pas d'animaux afin de leur permettre pendant un temps indéfini et individuel de se reconstruire.
Ce projet déclinera 15 habitations individuelles, autour d'un espace commun et d'un jardin paysager, ainsi que deux bâtiments administratifs.
Le choix architectural s'est porté sur des habitations démontables et modulables en structure bois pin Laricio.
L'Etat participe à ce projet, dont le coût total se monte à 460 000 euros, à hauteur de 300 000 euros. La Ville d'Ajaccio est sollicitée à hauteur de 50 000 euros.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association La Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

D'autoriser le versement de la somme de 50 000 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au projet « Paese di Legnu » pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2021, chapitre 204.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

AUTORISE

Le versement de la somme de 50 000 € à la Fraternité du Partage représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au dispositif « Paese di Legnu » pour l'année 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à la Fraternité du Partage jointe au présent rapport.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2021, chapitre 204.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO 20000 AJACCIO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_251-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/251
Attribution d'une subvention à l'association Ball'e Arte pour l'organisation de l'évènement "The Caldaniccia Day - 7ème édition"

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière à certaines d'entre elles, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

L'association Ball'e Arte organise les 29 et 30 octobre prochain « The Caldaniccia Day – 7ème édition ».

Cette manifestation est destinée à sensibiliser le public sur les abandons, la maltraitance animale, mais également à recueillir des fonds pour venir en aide au refuge de Caldaniccia.

Les fonds récoltés seront intégralement reversés au refuge de Caldaniccia.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association Ball'e Arte pour l'organisation de cette manifestation.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Aurélia MASSEI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

DECIDE

D'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association Ball'e Arte pour l'organisation de l'évènement « The Caldaniccia Day – 7ème édition ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toutes conventions relatives à cette aide financière ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2021.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210927-2021_252-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

2021/252

Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/252
Modification des modalités d'organisation des astreintes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En juillet 2020, la municipalité a inauguré la halle gourmande du marché d'Ajaccio.
Ce nouvel équipement a nécessité l'adaptation des méthodes de travail des agents en raison de contraintes nouvelles, notamment la gestion d'un matériel technique.

La zone technique est équipée actuellement de 10 chambres froides et d'une chambre destinée à la production de glace. De plus, les pêcheurs ont actuellement 8 viviers à crustacés à leur disposition. Prochainement, la direction fera l'acquisition de 8 viviers supplémentaires.
Ces matériels fragiles, sont soumis à des conditions de maintenance particulières. De plus, ils sont équipés d'alarmes afin de se prémunir contre divers dysfonctionnements qui pourraient avoir des conséquences sanitaires sérieuses (défaut de température, risque sur les denrées alimentaires).
Le responsable de la halle et son adjoint sont en charge du bon fonctionnement de ce matériel technique et reconnus comme personnes à prévenir en cas d'incident.

Aucun autre service ne disposant de ces compétences particulières, même au sein de la DGST, il est donc nécessaire de mettre en place une astreinte Semaine au sein de la Direction du Commerce et Artisanat sous la Direction Générale Adjointe Environnement Cadre de vie et Attractivité. Cette nouvelle astreinte ainsi rattachée permet de capitaliser sur les connaissances techniques acquises au sein du service sur cette problématique.
Ainsi à compter du 1er octobre 2021 et après avis du comité technique en date du 21 septembre 2021, les astreintes de la Ville d'Ajaccio sont organisées de la manière suivante :

- DGA Environnement Cadre de vie et Attractivité :
    - Direction Commerce et Artisanat : 1 agent pour assurer le fonctionnement des équipements de la Halle du Marché d'Ajaccio fonctionnant du mardi au mardi
    - Direction de la logistique (magasin) : 1 agent sous l'autorité de l'ingénieur d'astreinte fonctionnant du mardi au mardi
    - 2 agents d'astreintes d'exploitation semaine
    - 3 agents d'astreinte Week-end et jours fériés
    - Etat Civil : 2 agents Week-end et jours fériés
    - Cimetière : 1 agent Week-end et jours fériés
    - Service hygiène et santé : 1 agent la semaine et 2 agents le Week-end et jours fériés

- DGA Développement Social Culturel Sportif et Vie des Quartiers :
    - Direction des Sports : 1 agent d'astreinte semaine avec renfort si nécessaire lors de manifestations sportives

- DGA Vie Scolaire et Temps de l'enfant :
    - Service Logistique Technique : 1 agent d'astreinte semaine

- DGA Culture et Patrimoine :

- Direction de la culture : 4 agents d'astreinte semaine et 3 agents le Week-end.

- DGST :
  - 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi
  - 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux
  - 2 agents Week-end pour les alertes météorologiques

- Port de plaisance :
  - 1 astreinte d'exploitation par semaine
  - 1 astreinte de décision par semaine

- Police Municipale :
  - 4 agents d'astreinte semaine dont 2 pour le service Vidéo Surveillance

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à modifier à compter du 1er octobre 2021 l'organisation des astreintes de la Ville d'Ajaccio.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie SICHI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
Vu l'arrêté du 27 mai 2011 relatif au recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles ;
Vu la délibération n°2016/219 du conseil municipal dans sa séance du 1er août 2016 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes ;
Vu l'arrêté n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu la délibération n°2017/09 du conseil municipal dans sa séance du 27 janvier 2017 du conseil municipal relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes du Port de Plaisance Charles Ornano ;
Vu les délibérations n°2018/09, 2018/223 et 2020/016 du conseil municipal relatives aux modalités d'organisation des astreintes ;
Vu l'avis du comité technique du 21 septembre 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

AUTORISE M. le Maire

A modifier à compter du 1er octobre 2021 et suite à l'avis du comité technique du 21 septembre 2021, l'organisation des astreintes de la Ville d'Ajaccio de la manière suivante :

- DGA Environnement Cadre de vie et Attractivité :
  - Direction Commerce et Artisanat : 1 agent pour assurer le fonctionnement des équipements de la Halle du Marché d'Ajaccio fonctionnant du mardi au mardi
  - Direction de la logistique (magasin) : 1 agent sous l'autorité de l'ingénieur d'astreinte fonctionnant du mardi au mardi
  - 2 agents d'astreintes d'exploitation semaine
  - 3 agents d'astreinte Week-end et jours fériés
  - Etat Civil : 2 agents Week-end et jours fériés
  - Cimetière : 1 agent Week-end et jours fériés
  - Service hygiène et santé : 1 agent la semaine et 2 agents le Week-end et jours fériés

- DGA Développement Social Culturel Sportif et Vie des Quartiers :
  - Direction des Sports : 1 agent d'astreinte semaine avec renfort si nécessaire lors de manifestations sportives

- DGA Vie Scolaire et Temps de l'enfant :
  - Service Logistique Technique : 1 agent d'astreinte semaine

- DGA Culture et Patrimoine :
  - Direction de la culture : 4 agents d'astreinte semaine et 3 agents le Week-end.

- DGST :
  - 5 agents sous l'autorité d'un cadre A fonctionnant du mardi au mardi
  - 1 agent Week-end pour les scrutins électoraux
  - 2 agents Week-end pour les alertes météorologiques

- Port de plaisance :
  - 1 astreinte d'exploitation par semaine
  - 1 astreinte de décision par semaine

- Police Municipale :

- 4 agents d'astreinte semaine dont 2 pour le service Vidéo Surveillance

VOTE
Par 39 voix pour,7 abstentions.

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Aiacciu

AJACCIO

SEPTEMBRE

Décisions Municipales

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210928-2021_87-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2021
Affichage : 28/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

DECISION MUNICIPALE

N° 2021/ 87

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire
par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de
L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Portant avenant au bail d'un local d'une superficie totale de 194,21 m2, situé résidence Diamant 1 – Place de Gaulle – 20000 Ajaccio, propriété de Messieurs GIUSTI et VERSINI

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

VU, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuels du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU, la délibération n°2020/220 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire et à son premier adjoint, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122.22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

VU, la décision municipale n°2008/65 en date du 28 avril 2008 décidant la prise à bail par la Ville d'un local pour une superficie totale de 194,21 m2, situé résidence Diamant 1 – Place De Gaulle – 20000 Ajaccio appartenant à Messieurs GIUSTI et VERSINI, commençant le 1er avril 2008 et se terminant au plus tard le 1er avril 2020 ;

CONSIDERANT, certaines difficultés inhérentes à la mise en place de procédures dans le contexte sanitaire du COVID-19 ;

CONSIDERANT, la nécessité de prolonger le bail susvisé jusqu'au 30 septembre 2021 afin de régulariser les loyers des trois premiers trimestres 2021 ;

-DECIDE-

ARTICLE 1 : Il est décidé un avenant pour le bail d'un local pour une superficie totale de 194,21 m2, situé résidence Diamant 1 – Place De Gaulle – 20000 Ajaccio appartenant à Messieurs GIUSTI et VERSINI.
L'avenant a pour objet la prolongation du bail jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 2
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 3
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

ARTICLE 4
Recours: Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. **Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.**

Fait à AJACCIO, le : 28/09/2021

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Aiacciu

AJACCIO

Direction Générale Adjointe des Services
Proximité et services à la population
Bureau des Cimetières
Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii
Prussimità é Sirvizii populazione
Sirviziu di i campisanti

DECISION N°2021/88

Portant modification de la décision attributive de concession
Contrat n°**2755** au plan **T-27** d'une superficie de **3m²**
Cimetière communal **Saint-Antoine** d'une durée de **15** ans

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO,
Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal à accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22.
Vu, la décision en date du 22/04/2021 concédant pour une durée de 15 ans un lot de terrain de **3m²** à moyennant la somme de **1 298,00 euros** intégralement versée le 21/04/2021.
Vu, l'impossibilité pour le concessionnaire de construire sur cette parcelle
Vu, la demande de **Madame SOLA Gaëlle,Raymonde,Josette** en date du 13/05/2021, demandant un changement de parcelle.
Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête des **Madame SOLA Gaëlle,Raymonde,Josette**

DECIDONS

ARTICLE 1. Il est accordé au nom des **Madame SOLA Gaëlle,Raymonde,Josette**, en remplacement de la parcelle **T-27**, la parcelle **T-63** au cimetière communal
ARTICLE 2. Ampliation de la présente décision sera transmise aux dites concessionnaires, à M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Municipal.

Ajaccio, le 29 septembre 2021
Aiacciu, u 29 di sittembre di 2021

Le Maire de la ville d'Ajaccio
Sicchi Annie U Sgiò-Merri di a cità d'Aiacciu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210929-2021_88-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2021
Affichage : 07/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Aiacciu
AJACCIO

DECISION MUNICIPALE N° DACP 2021-083
ABROGE ET REMPLACE LA DECISION MUNICIPALE N°DACP-2020-004 EN DATE DU 11 JANVIER 2021

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
2020V107 - Dépollution des fonds marins dans la limite administrative du Port de Plaisance Charles Ornano – PO Maritime 2014-2020 / QUALIPORTI

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Commande Publique 2019, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté de délégation n°2020/2857 en date du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à M. Christian BACCI,

VU, la décision municipale n°DACP-2020-004 en date du 11 janvier 2021,

CONSIDERANT, l'erreur matérielle sur le numéro de décision DACP-2020-004,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet « Dépollution des fonds marins dans la limite administrative du Port de Plaisance Charles Ornano – PO Maritime 2014-2020 / QUALIPORTI »,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de ne pas recourir à l'allotissement du marché, car c'est une prestation unique,

CONSIDÉRANT que le montant estimatif du marché est de 78 750 € HT,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 19 novembre 2020 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 19 novembre 2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,
CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 11 décembre 2020 à 11 heures,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres et leur pondération suivants **:**

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations : Il sera évalué au regard de la DPGF fournie par le candidat	50.0 %
2 - Valeur technique : Elle sera évaluée au regard du mémoire technique décrivant : ✓ La méthodologie de la réalisation de la mission. ✓ Les Moyens humains et matériels dédiés à l'exécution de la prestation. ✓ Le calendrier pour réaliser la prestation.	20.0 %
3 - Délai de livraison : tel qu'indiqué à l'AE et ne pouvant dépasser au maximum 10 semaines	30.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre, à savoir :
- ✓ L'entreprise CORSE APPONTEMENTS MAINTENANCE pour un montant de 67 850 € HT,
- ✓ L'entreprise SOCIÉTÉ INSULAIRE PÉTROLIÈRE pour un montant de 218 000 € HT,

CONSIDERANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 07/01/2021 de déclarer l'offre de l'entreprise SOCIÉTÉ INSULAIRE PÉTROLIÈRE inacceptable, la proposition financière de l'entreprise excède les crédits alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure,

CONSIDÉRANT la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 07/01/2021 d'attribuer le marché à l'entreprise CORSE APPONTEMENTS MAINTENANCE, qui a présenté l'unique offre,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

-DECIDONS-

ARTICLE 1: La présente décision abroge et remplace la décision municipale n°DACP-2020-004 en date du 11/01/2021,

ARTICLE 2:
Il est conclu un marché ayant pour objet : Dépollution des fonds marins dans la limite administrative du Port de Plaisance Charles Ornano – PO Maritime 2014-2020 / QUALIPORTI avec l'entreprise CORSE APPONTEMENTS MAINTENANCE pour un montant de 67 850 € HT (soixante-sept mille huit cent cinquante euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 6 785 € de TVA (six mille sept cent quatre-vingt-cinq de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 74 635 € TTC (soixante quatorze mille six cent trente cinq euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 :
La durée du marché est de 7 semaines.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210901-DACP2021083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2021
Affichage : 01/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Ajaccio, le : 01/09/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

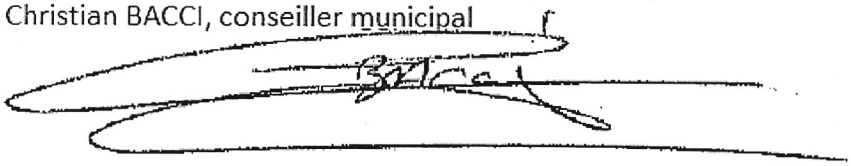

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:
www.telerecours.fr"

Alacciu

AJACCIO

Décision N° DACP-2021-084

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :

Avenant n°1 au marché 2020V072
Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)

Lot n° 2 : Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements des carrefours

Nous, le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-8 et 9,

VU, la délibération n°2020/051 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que par décision municipale n° 2020/091 en date du 2 novembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de **Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) Lot n° 2 : Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements des carrefours** avec le groupement d'entreprises AXIMUM ITS / EDC pour un montant de 894 032,69 € HT (huit cent quatre-vingt-quatorze mille trente-deux euros et soixante-neuf centimes hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 89 403,27 € de TVA (quatre-vingt-neuf mille quatre cent trois euros et vingt-sept centimes de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 983 435,96 € TTC (neuf cent quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes toutes taxes comprises).

CONSIDERANT que la durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 13 mois dont 1 mois de période de préparation,

CONSIDÉRANT que le présent avenant n°1 au marché 2020V072 a pour objet l'ajout de prix nouveaux pour la fourniture et la mise en place d'armoires dédiées pour héberger les tiroirs optiques sur le terrain, pour les carrefours à raccorder en fibre optique au PCRT,

Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant PN
PN 7.01.3	Fourniture, Pose, raccordements et réglages d'une armoire Aluminium H1000xL500xP300 pour tiroir optique - RAL 1015 - serrure triangle cadenassable	U	16	1 491.00 €	23 856.00 €

CONSIDÉRANT que le présent avenant n°1 représente une incidence financière de + 23 856,00 € HT soit une augmentation de + 2,67 % du montant du marché initial,

CONSIDERANT que le nouveau montant du marché suite au présent avenant n°1 est porté à 917 888,69 € HT,

CONSIDÉRANT que le présent avenant n°1 entraîne une augmentation du délai d'exécution de 2 mois et demi, portant le délai global de 13 mois à 15 mois et demi,

CONSIDÉRANT que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
De conclure et d'exécuter l'avenant **n°1 au marché ayant pour objet la Mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et d'un système de priorité bus aux feux tricolores avec Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) Lot n° 2 : Fourniture et mise en place d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) et mise aux normes des carrefours à feux, mise en œuvre des réseaux de communication entre le PCRT et les équipements des carrefours** avec le groupement d'entreprises **AXIMUM ITS / EDC** pour un montant de + 23 856,00 € HT (vingt-trois mille huit cent cinquante-six euros hors taxes) auquel il convient d'ajouter – 2 385,60 € de TVA (deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et soixante centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de + 26 241,60 € TTC (vingt-six mille deux cent quarante et un euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Le nouveau montant du marché suite au présent avenant n°1 est porté à 917 888,69 € HT (neuf cent dix-sept mille huit cent quatre-vingt-huit euros et soixante-neuf centimes hors taxes) auquel il convient d'ajouter 91 788,87 € de TVA (quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-sept centimes de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 009 677,56 € TTC (un million neuf mille six cent soixante-dix-sept euros et cinquante-six centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :
Les clauses initiales du marché demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 :
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 4 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le 3 septembre 2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210903-DACP2021084-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2021
Affichage : 03/09/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

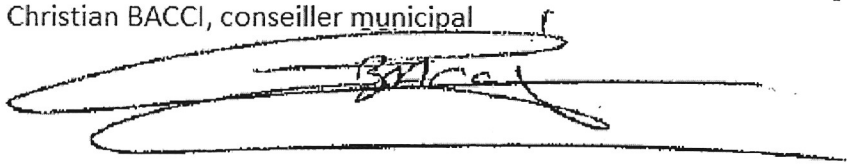

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Décision n° DACP-2021-085

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché subséquent n°2021V089

Marché subséquent n°44 issu de l'accord-cadre 2019V090 « Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio »
Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles R. 2162-8 et R. 2162-10 ;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, l'accord-cadre 2019V090 " **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** " notifié en date du 31 Juillet 2019 à l'entreprise **PROFRUIT** et en date du 1er Août 2019 à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs,** pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché subséquent ayant pour objet « **Fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme** ».

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, le marché subséquent envoyé aux titulaires de l'accord-cadre en vue de la passation d'un marché subséquent en date du 18 août 2021 pour la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme,

CONSIDERANT, le montant minimum de ce marché subséquent de 3 500,00 € HT et le montant maximum de 8 000,00 € HT,

CONSIDERANT, la durée du marché subséquent de 2 semaines (du 13/09/2021 au 24/09/2021 inclus),

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée au 02 septembre 2021 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 02 septembre 2021,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération **:**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	80.0 %
2-Développement des approvisionnements directs des produits : Les candidats devront détailler pour l'ensemble des fruits et légumes, leur origine et circuit d'approvisionnement : circuits courts utilisés (circuits de distribution dans lesquels interviennent au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur)	20.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date, un titulaire seul de l'accord-cadre a remis une offre pour le montant suivant :

- OLIVIERI Primeurs, pour un montant selon BPU valant DQE de 5 412.34 €HT

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer en date du 07 septembre 2021, le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme, à l'entreprise **OLIVIERI Primeurs** qui a présenté l'unique offre,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché subséquent relatif à la fourniture de fruits et légumes pour la Ville d'Ajaccio – Lot 1 : Fruits et légumes frais, secs, et de 5ème gamme :
Avec **OLIVIERI Primeurs** pour un montant minimum de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 73,50 € (soixante-treize euros et cinquante centimes) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 3 573,50 € (trois mille cinq cent soixante-treize euros et cinquante centimes) et un montant maximum de 8 000 € (huit mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 168,00 € (cent soixante-huit euros) de TVA au taux de 2,10 % soit un montant toutes taxes comprises de 8 168,00 € (huit mille cent soixante-huit euros).

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Article 2 : la durée du marché subséquent est de 2 semaines (du 13/09/2021 au 24/09/2021 inclus).

Article 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210908-DACP2021085-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2021
Affichage : 08/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 08/09/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

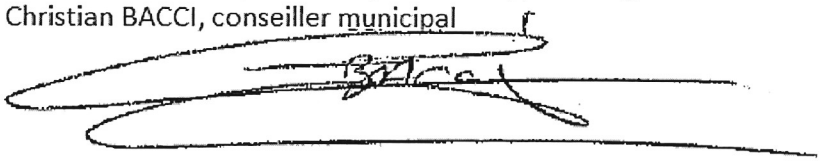

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

VILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Décision n° DACP-2021-086

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marché 2021V030 : Aménagement de protection du littoral plage Saint François – Lot 2 : Maîtrise d'œuvre complète

Nous, le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 ;

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la Commande Publique 2019 et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° d'une part et L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

CONSIDERANT, la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet l'**Aménagement de protection du littoral plage Saint François,**

CONSIDERANT qu'il a été décidé d'allotir le marché de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation
1	Étude impact
2	Maîtrise d'œuvre complète

CONSIDERANT que le montant du marché est estimé :
- Pour le lot 1 à 70 000,00 € HT,
- Pour le lot 2 à 430 000,00 € HT

CONSIDERANT, qu'au regard de la valeur estimée du besoin il a été décidé :

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

- Pour le lot 1, en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la Commande Publique 2019, de recourir à une procédure adaptée,
- Pour le lot 2, en application des dispositions des articles L. 2124-1 et R. 2124-1 1° du Code de la Commande Publique 2019, de recourir à un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié :
- Pour le lot 2, au BOAMP le 19/12/2020, publié au JOUE le 22/12/2020, publié au Moniteur le 01/01/2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 17/12/2020 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT, la durée du marché :
- Pour le lot 2 : de 42 mois,

CONSIDERANT, la date de remise des offres fixée :
- Pour le lot 2 au 8 février 2021 à 11h00,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 8 février 2021,

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leur pondération :

Pour le lot 2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations, apprécié au regard du montant total proposé à l'AE	40.0 %
2-Valeur technique, appréciée au regard du mémoire technique	60.0 %
2.1-Compétences en termes de personnels dont le candidat disposera pour la réalisation du marché	5.0%
2.2-Moyens en termes de logiciels, matériels et équipements techniques dont le candidat disposera pour la réalisation du marché	5.0%
2.3-Compréhension du programme de l'opération	10.0%
2.4-Pertinence des périmètres d'études dans chacune des composantes de la mission	10.0%
2.5-Pertinence de la méthodologie proposée pour concevoir l'aménagement de protection du littoral et celui de la plage Saint François	20.0%
2.6-Pertinence des engagements du candidat en matière de participation et de collaboration aux différents stades du projet	5.0%
2.7-Pertinence du planning prévisionnel proposé	5.0%

CONSIDÉRANT qu'à cette date, ont remis une offre :

- Pour le lot 2 : 6 entreprises ou groupements d'entreprises

ARTELIA, pour un montant de **499 750,00 € HT,**
SOFID, pour un montant de **435 000.00 € HT,**
ACRIN / ICTP, pour un montant de **602 475.00€ HT,**
CREOCEAN, pour un montant de **420 505,00 € HT,**
BRL INGENIERIE, pour un montant de **453 175,00 € HT,**
CORINTHE INGENIERIE, pour un montant de **396 220,00 € HT,**

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours,

CONSIDERANT, la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 25 mars 2021, d'attribuer le marché relatif à **l'Aménagement de protection du littoral plage Saint François - Lot 2 : Maîtrise d'œuvre complète** à l'entreprise **CREOCEAN** qui a présenté l'offre la mieux-disante,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville,

-DECIDE-

ARTICLE 1 : De signer et d'exécuter le marché relatif à **l'Aménagement du littoral plage Saint François :**

- **Lot 2 : Maîtrise d'œuvre complète** avec l'entreprise **CREOCEAN** pour un montant de 420 505.00 € HT (quatre cent vingt mille cinq cent cinq euros hors taxes) auxquels il convient d'ajouter 84 101.00 € de TVA (quatre vingt quatre mille cent un euros de taxes sur la valeur ajoutée) au taux de 20 % soit un montant de 504 606,00 € TTC (cinq cent quatre mille six cent six euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 2 : la durée du marché est de :

- Pour le lot 2 : 42 mois.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le 8 septembre 2021

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Par délégation du Maire
Christian BACCI
Conseiller Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210908-DACP2021086-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2021
Affichage : 08/09/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

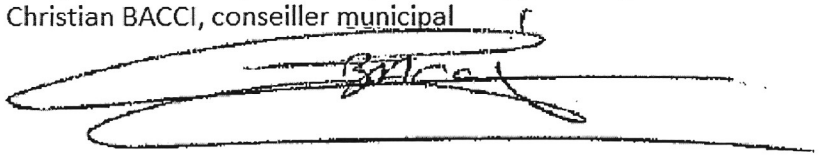

"Voies et délais des recours dont dispose le candidat :
Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr"

Aiacciu
AJACCIO

Décision municipale N° DACP 2021/087 abroge et remplace la décision municipale N°DACP 2021/070 du 19 juillet 2021

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fourniture d'outillage, d'accessoires, de quincaillerie et de matériels spécifiques espaces verts pour les services de la Ville d'Ajaccio

Accord-cadre 2021V068 : Lot 1 Outillage à mains
Accord-cadre 2021V069 : Lot 2 Outillage mécanique
Accord-cadre 2021V070 : Lot 5 Espaces verts
Accord-cadre 2021V071 : Lot 8 Espaces verts
Accord-cadre 2021V072 : Lot 9 Piles et batteries

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

VU, la décision municipale n°DACP-2021/070 en date du 19 juillet 2021,

CONSIDERANT, l'erreur matérielle sur le numéro de la délibération relative à la délégation du Maire,

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet : **la fourniture d'outillage, d'accessoires, de quincaillerie et de matériels spécifiques espaces verts pour les services de la Ville d'Ajaccio**

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a été alloti en neuf lots, portant sur :

Lot(s)	Désignation
1	Outillage à mains
2	Outillage mécanique
3	Outillage électroportatif courant et accessoires
4	Articles de pépinière
5	Outillage et matériels espaces verts
6	Accessoires et consommables pour matériels thermiques espaces verts
7	Quincaillerie (visseries, chevilles et clous)
8	Cadenas
9	Piles et batteries

CONSIDÉRANT les montants HT annuels minimum et maximum de ces accords-cadres fixés à :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	Outillage à mains	1 000,00 €	50 000,00 €
2	Outillage mécanique	1 000,00 €	40 000,00 €
3	Outillage électroportatif courant et accessoires	2 000,00 €	200 000,00 €
4	Articles de pépinière	6 000,00 €	25 000,00 €
5	Espaces verts	5 000,00 €	50 000,00 €
6	Matériels thermiques	5 000,00 €	60 000,00 €
7	Quincaillerie	5 000,00 €	30 000,00 €
8	Cadenas	1 000,00 €	15 000,00 €
9	Piles et batteries	700,00 €	4 500,00 €

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 14 avril 2021, au JOUE le 16 avril 2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 14 avril 2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 17 mai 2021,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres suivants :

Critère de sélection pour les lots n°1 – 2 – 3 – 7 – 8 – 9	Pondération
1-Prix des prestations apprécié au regard du montant indiqué au BPU-DQE.	Critère unique prix

Critères de sélection pour les lots n°4 – 6	Pondération
1-Prix des prestations apprécié au regard du montant indiqué au BPU-DQE.	70.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard des fiches techniques	30.0 %

Critères de sélection pour le lot n°5	Pondération
1-Prix des prestations apprécié au regard du montant indiqué au BPU-DQE.	60.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard des fiches techniques	40.0 %

CONSIDÉRANT qu'à cette date,

- **pour le lot 1** une entreprise a remis une offre : l'entreprise PRO EQUIP pour un montant de 13 556,54 €HT,

- **pour le lot 2** une entreprise a remis une offre : l'entreprise PRO EQUIP pour un montant de 14 367,51€ €HT,

- **pour le lot 5** deux entreprises ont remis une offre :
  - L'entreprise SEE GUILLEBERT pour un montant de 31 609,77 €HT
  - L'entreprise TRIANGLE pour un montant de 28 886,46 €HT

- **pour le lot 7** une entreprise a remis une offre : l'entreprise PRO EQUIP pour un montant de 34 335,63 €HT,

- **pour le lot 8** une entreprise a remis une offre : l'entreprise PRO EQUIP pour un montant de 3 255,60 €HT,

- **pour le lot 9** trois entreprises ont remis une offre :
  - L'entreprise ALLBATTERIES pour un montant de 1 754,95 €HT,
  - L'entreprise PRO EQUIP pour un montant de 5 188,31 €HT,
  - L'entreprise POLYMAT pour un montant de 6 623,10 €HT,

CONSIDÉRANT qu'à cette date, aucune entreprise n'a remis d'offres **pour les lots 3, 4 et 6**,

CONSIDERANT, la demande de régularisation d'offre adressée à l'entreprise PRO EQUIP pour les lots 1 et 2 en date 1 juin 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise PRO EQUIP a remis :
-une offre régularisée pour le lot 1 pour un montant de 13 591,74€HT,
-et une offre régularisée pour le lot 2 pour un montant de 14 513,28€HT,

CONSIDÉRANT que lot 7 a été déclaré infructueux au motif que l'unique offre est inacceptable car la proposition financière de l'entreprise dépasse les montants alloués à la prestation, et irrégulière au motif que plusieurs prix au BPU valant DQE sont manquants,

CONSIDÉRANT que les offres des entreprises PRO EQUIP et POLYMAT pour le lot 9 ont été déclarées inacceptables car celles-ci dépassent les montants alloués à la prestation,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2021 d'attribuer :

- L'accord-cadre : Outillage à mains à l'entreprise PRO EQUIP qui a présenté l'unique offre pour un montant de 13 591,74 €HT,

- L'accord-cadre : Outillage mécanique à l'entreprise PRO EQUIP qui a présenté l'unique offre pour un montant de 14 513,28 €HT,

- L'accord-cadre : Outillage et matériels espaces verts à l'entreprise SEE GUILLEBERT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 31 609,77 €HT,

- L'accord-cadre : Cadenas à l'entreprise PRO EQUIP qui a présenté l'unique offre pour un montant de 3 255,60 €HT,

- L'accord-cadre : Piles et batteries à l'entreprise ALL BATTERIES qui a présenté l'unique offre recevable pour un montant de 1 754,95 €HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal,

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
La présente décision abroge et remplace la décision municipale n°DACP-2020/070 en date du 19 juillet 2021,

ARTICLE 2:
Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture d'outillage à mains pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **PRO EQUIP** :
-pour un montant minimum annuel de 1 000€HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 200€ de TVA (deux cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 200€TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises),
-et pour un montant maximum annuel de 50 000€HT (cinquante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 000€ de TVA (dix mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 60 000€TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture d'outillage mécanique pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **PRO EQUIP** :
-pour un montant minimum annuel de 1 000€HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 200€ de TVA (deux cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 200€TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises),

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

-et pour un montant maximum annuel de 40 000€HT (quarante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 8 000€ de TVA (huit mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 48 000€TTC (quarante-huit mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture d'outillage et matériels espaces verts pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **SEE GUILLEBERT** :
-pour un montant minimum annuel de 5 000€HT (cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 1 000€ de TVA (mille euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 6 000€TTC (six mille euros toutes taxes comprises),
-et pour un montant maximum annuel de 50 000€HT (cinquante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 000€ de TVA (dix mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 60 000€TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de cadenas pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **PRO EQUIP** :
-pour un montant minimum annuel de 1 000€HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 200€ de TVA (deux cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 200€TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises),
-et pour un montant maximum annuel de 15 000€HT (quinze mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 3 000€ de TVA (trois mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 18 000€TTC (dix-huit mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de piles et batteries pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **ALL BATTERIES** :
-pour un montant minimum annuel de 700€HT (sept cents euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 140€ de TVA (cent quarante euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 840€TTC (huit cent quarante euros toutes taxes comprises),
-et pour un montant maximum annuel de 4 500€HT (quatre mille cinq cents euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 900€ de TVA (neuf cents euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 5 400€TTC (cinq mille quatre cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 :
La durée des accords-cadres est de un an reconductible trois fois un an.

ARTICLE 4 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 13/09/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210914-DACP202187-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2021
Affichage : 14/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

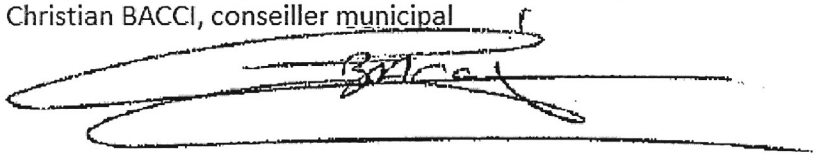

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu
AJACCIO

Décision municipale N° DACP 2021/088 abroge et remplace la décision municipale N°DACP 2021/079 du 5 août 2021

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Fourniture et livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination des services de la ville d'Ajaccio

Accord-cadre 2021V061 : Lot 1 Produits pour blanchisserie
Accord-cadre 2021V062 : Lot 2 Produits d'entretien tous secteurs
Accord-cadre 2021V063 : Lot 3 Petits matériels d'entretien
Accord-cadre 2021V064 : Lot 4 Consommables destinés à l'entretien des locaux
Accord-cadre 2021V065 : Lot 6 Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'article 9 de la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes à caractère économique et financier,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/051 du 23 mai 2020 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU, l'arrêté 2020-2857 du 11 juin 2020 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Christian BACCI, conseiller municipal,

VU, la décision municipale n°DACP-2021/069 en date du 5 août 2021,

CONSIDERANT, l'erreur matérielle sur le numéro de la délibération relative à la délégation du Maire,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

CONSIDÉRANT la décision de la Ville d'Ajaccio de passer un marché ayant pour objet : **la fourniture et livraison de produits et petits matériels d'entretien à destination des services de la ville d'Ajaccio,**

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre a été alloti en six lots, portant sur :

Lot(s)	Désignation
1	Produits pour blanchisserie
2	Produits d'entretien tous secteurs
3	Petits matériels d'entretien
4	Consommables destinés à l'entretien des locaux
5	Consommables à usage alimentaire
6	Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires

CONSIDÉRANT les montants HT annuels minimum et maximum de ces accords-cadres fixés à :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	Blanchisserie	1 000,00 €	10 000,00 €
2	Tous secteurs	3 000,00 €	50 000,00 €
3	Entretien	3 000,00 €	50 000,00 €
4	Entretien des locaux	3 000,00 €	50 000,00 €
5	Usage alimentaire	3 000,00 €	50 000,00 €
6	Entretien spécifiques	2 000,00 €	35 000,00 €

CONSIDÉRANT qu'au regard de la valeur estimée du besoin, il a été décidé, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, de recourir à la procédure formalisée de l'appel d'offres,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 12 février 2021, au JOUE le 15 février 2021 et la mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises le 12 février 2021 sur le profil acheteur www.marches-publics.info,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 15 mars 2021,

CONSIDÉRANT le critère prix unique de sélection des offres,

CONSIDÉRANT qu'à cette date, deux entreprises ont remis une offre :

- **pour le lot 1** :
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 5 019,13€HT,
- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 5 803,93€HT

- **pour le lot 2** :
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 20 494,76€HT
- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 19 583,98€HT

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

➢ **pour le lot 3** :
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 50 660,48€HT
- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 13 756,94€HT

➢ **pour le lot 4** :
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 16 593,48€HT
- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 15 245,81€HT

➢ **pour le lot 5** :
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 18 364,98€HT
- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 48 819,70€HT

➢ **pour le lot 6** :
- L'entreprise CAPEMBAL pour un montant de 9 547,09€HT
- L'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION pour un montant de 19 784,04€HT

CONSIDERANT, la demande de régularisation d'offre pour le lot 3, adressée à l'entreprise CAPEMBAL en date 28 avril 2021,

CONSIDERANT que l'entreprise CAPEMBAL a remis, dans le délai imparti, une offre régularisée pour le lot 3, pour un montant de 12 384,70€HT,

CONSIDÉRANT que lot 5 a été déclaré infructueux aux motifs que les offres des deux entreprises sont irrégulières,

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2021 d'attribuer :

- L'accord-cadre : Produits pour blanchisserie à l'entreprise CAPEMBAL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 019,13€HT,

- L'accord-cadre : Produits entretien tous secteurs à l'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 19 583,98€HT,

- L'accord-cadre : Petits matériels d'entretien à l'entreprise CAPEMBAL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 12 384,70€HT,

- L'accord-cadre : Consommables destinés à l'entretien des locaux à l'entreprise LUCIANI DISTRIBUTION qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 15 245,81 € HT,

- L'accord-cadre : Produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires à l'entreprise CAPEMBAL qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 9 547,09€HT,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal,

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

-DECIDONS-

ARTICLE 1:
La présente décision abroge et remplace la décision municipale n°DACP-2020/069 en date du 5 août 2021,

ARTICLE 2:

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de produits pour blanchisserie pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **CAPEMBAL** :
-pour un montant minimum annuel de 1 000€HT (mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 200€ de TVA (deux cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 1 200€TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises),
-et pour un montant maximum annuel de 10 000€HT (dix mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 2 000€ de TVA (deux mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 12 000€TTC (douze mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de produits d'entretien tous secteurs pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **LUCIANI DISTRIBUTION** :
-pour un montant minimum annuel de 3 000€HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 600€ de TVA (six cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 3 600€TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises),
-et pour un montant maximum annuel de 50 000€HT (cinquante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 000€ de TVA (dix mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 60 000€TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de petits matériels d'entretien pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **CAPEMBAL** :
-pour un montant minimum annuel de 3 000€HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 600€ de TVA (six cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 3 600€TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises),
-et pour un montant maximum annuel de 50 000€HT (cinquante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 000€ de TVA (dix mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 60 000€TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de consommables destinés à l'entretien des locaux pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **LUCIANI DISTRIBUTION** :
-pour un montant minimum annuel de 3 000€HT (trois mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 600€ de TVA (six cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 3 600€TTC (trois mille six cents euros toutes taxes comprises),
-et pour un montant maximum annuel de 50 000€HT (cinquante mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 10 000€ de TVA (dix mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 60 000€TTC (soixante mille euros toutes taxes comprises).

Il est conclu un accord-cadre ayant pour objet : **la fourniture de produits d'entretien spécifiques en contact avec les denrées alimentaires pour la Ville d'Ajaccio** avec l'entreprise **CAPEMBAL** :
-pour un montant minimum annuel de 2 000€HT (deux mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 400€ de TVA (quatre cents euros de taxe sur la valeur ajoutée) soit un montant de 2 400€TTC (deux mille quatre cents euros toutes taxes comprises),

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

-et pour un montant maximum annuel de 35 000€HT (trente-cinq mille euros hors taxes), auquel il convient d'ajouter un montant de 7 000€ de TVA (sept mille euros de taxes sur la valeur ajoutée) soit un montant de 42 000€TTC (quarante-deux mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 :
La durée des accords-cadres est de un an reconductible trois fois un an.

ARTICLE 4 :
Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, d'une publication au registre des délibérations et affiché en mairie.

Fait à Ajaccio, le : 13/09/2021

Le représentant du pouvoir adjudicateur , par délégation du Maire
Christian BACCI, conseiller municipal

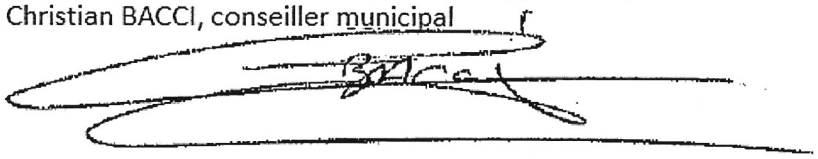

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210914-DACP2021088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2021
Affichage : 14/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Voies et délais des recours dont dispose le candidat : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr

Aiacciu

AJACCIO

SEPTEMBRE

Arrêtés Municipaux

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21-3602

Portant règlementation temporaire du stationnement
le jeudi 02 septembre 2021
le vendredi 03 septembre 2021
dans le cadre de la visite ministérielle de Madame la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale

Le MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
Vu l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Considérant l'organisation de la visite ministérielle de Madame la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education Nationale ;
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 :
Le stationnement est temporairement règlementé de la manière suivante :

Du jeudi 02 septembre 2021 18h00 au vendredi 03 septembre 15h00

STATIONNEMENT INTERDIT
Dans les voies ci-après:

CHEMIN DE CANDIA
Au droit de l'école Jérôme SANTARELLI sur 8 places de stationnement de chaque côté de la voie de circulation

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville. Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du code de la route.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 1er septembre 2021

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

MAIRIE D'AJACCIO * CORSE DU SUD *

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021/3635

Portant règlementation permanente de la circulation
Instaurant des « cédez le passage » spécifique aux vélos

CARREFOUR DU COURS PRINCE IMPERIAL ET DE L'AVENUE MARECHAL JUIN
CARREFOUR DU COURS JEAN NICOLI ET DE L'AVENUE DE CANDIA
CARREFOUR DU COURS NAPOLEON ET DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
CARREFOUR DE L'AVENUE MARECHAL JUIN ET DE LA RUE FRANCOIS PIETRI

Le MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
Vu l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Considérant que pour assurer le développement des modes de déplacements doux, et notamment l'usage du vélo en ville, il convient de créer sur certains carrefours équipés de feux tricolores, des « cédez-le-passage » pour les cyclistes ;
Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de règlementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 :
Aux carrefours suivants, les cyclistes sont autorisés à un réaliser un cédez-le passage en franchissant en toute prudence la ligne d'arrêt, lorsque le signal lumineux impose l'arrêt, pour emprunter exclusivement la direction indiquée :

CARREFOUR DU COURS PRINCE IMPERIAL ET DE L'AVENUE MARECHAL JUIN
Sur l'Avenue Maréchal Juin – Tourne à droite
Sur le Cours Prince Impérial – Tourne à droite

CARREFOUR DU COURS JEAN NICOLI ET DE L'AVENUE DE CANDIA
Sur Rue de Candia – Tourne à droite
Sur Cours Jean Nicoli – Tourne à droite

CARREFOUR DU COURS NAPOLEON ET DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Sur Cours Napoléon – Tourne à droite

CARREFOUR DE L'AVENUE MARECHAL JUIN ET DE LA RUE FRANCOIS PIETRI
Sur la Rue François Pietri dans les deux sens de circulation – Tourne à droite
Sur l'Avenue Maréchal Juin dans les deux sens de circulation – Tourne à droite

Les cyclistes doivent, en toute prudence, céder le passage aux piétons qui traversent la chaussée sur laquelle ils circulent ainsi qu'aux automobilistes de la voie rencontrée qui ont respectivement la figurine et le feu au vert.

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le ~~août~~ 03 septembre 2021

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n°2021/3636

Portant règlementation permanente de la circulation
Instaurant des « sas vélo » aux carrefours suivants :

CARREFOUR DU COURS PRINCE IMPERIAL ET DE L'AVENUE MARECHAL JUIN
CARREFOUR DE L'AVENUE MARECHAL JUIN ET DE LA RUE FRANCOIS PIETRI
CARREFOUR DE LA RUE DELL PELLEGRINO ET DU COURS NAPOLEON
CARREFOUR DE L'AVENUE PRESIDENT KENNEDY ET DU BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI
CARREFOUR DE L'AVENUE BEVERINI ET DU COURS NAPOLEON

Le MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
Vu l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Considérant que pour assurer le développement des modes de déplacements doux, et notamment l'usage du vélo en ville, il convient de créer sur certains carrefours équipés de feux tricolores, des sas vélo au sens de l'article R415-15 du code de la route, pour les cyclistes ;
Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 :
Aux carrefours suivants, à hauteur des feux tricolores de signalisation, en application des dispositions de l'article R415-15 du code de la route, sont instaurés deux lignes d'arrêts distinctes, formant un sas réservé exclusivement aux vélos :

CARREFOUR DU COURS PRINCE IMPERIAL ET DE L'AVENUE MARECHAL JUIN
Sur l'Avenue Maréchal Juin

CARREFOUR DE L'AVENUE MARECHAL JUIN ET DE LA RUE FRANCOIS PIETRI
Sur la Rue François Piétri dans les deux sens de circulation

CARREFOUR DE LA RUE DELL PELLEGRINO ET DU COURS NAPOLEON
Sur la Rue Dell Pellegrino
Sur le Cours NAPOLEON

CARREFOUR DE L'AVENUE PRESIDENT KENNEDY ET DU BOULEVARD DOMINIQUE PAOLI
Sur l'avenue Président Kennedy

CARREFOUR DE L'AVENUE BEVERINI ET DU COURS NAPOLEON
Sur l'Avenue Bévérini

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 4 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le ~~août~~ 03 Septembre 2021

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 21- 3645

Portant interdiction de stationnement
Portant interdiction de circulation

Pour la journée du jeudi 9 septembre 2021

Dans l'artère ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE
Devant le Monument de la Resistance

BOULEVARD DU ROI JEROME
Du côté de la Place Campinchi (6 places)

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Réglementation/SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de VILLE en date du 1er septembre 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie du 78ème anniversaire de la libération d'Ajaccio et de l'insurrection libératrice, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement et de circulation à hauteur de la zone d'intervention;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Pour la journée du jeudi 9 septembre 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE
Devant le Monument de la Resistance à partir de 16H

BOULEVARD DU ROI JEROME
Du côté de la Place Campinchi (6 places)

CIRCULATION INTERDITE

QUAI DE LA REPUBLIQUE
Devant le Monument de la Resistance à partir de 18H45

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Ville .

Fait à Ajaccio le 7 Septembre 2021

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services
Charles DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210908-2021_3657-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2021
Affichage : 08/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N°2021- 3657

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2016-918,PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES ANIMATION ET FESTIVITE DU THEATRE MUNICIPAL

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et , notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-918 du 14 avril 2016,portant création de la régie d'avances animation et festivité du Théâtre Municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°2016-2560 du 06 octobre 2016,modifiant l'arrêté municipal n° 2016/918 portant création de la régie d'avances animation et festivité du Théâtre Municipal ;

Vu la délibération n°2020/220 du conseil municipal réuni le 28 septembre 2020 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du Trésorier du grand Ajaccio en date du ..... ;

ARRETE

ARTICLE 1 :L'article 6 de l'arrêté municipal 2016-918, du 14 avril 2016,portant création de la régie d'avances animation et festivité du Théâtre Municipal est modifié ainsi :

« Les dépenses mentionnées à l'article 5 sont payées par chèque et carte bancaire . A cet effet il est autorisé sur le compte de dépôt de fonds au Trésor n° 10071 20000 00002000061 25 de la régie toutes les opérations nécessaires au paiement des dépenses et à la gestion de la régie »

ARTICLE 2- Les Autres dispositions restent inchangées .

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services et le Trésorier du grand ajaccio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, le 18/09/2024

Pour avis conforme,
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

Toussaint ROSSI
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques Hors Classe
Trésorier du Grand Ajaccio

Toussaint ROSSI.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances ;

Pierre PUGLIESI

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21-3664_____

Portant règlementation temporaire de la circulation le dimanche 19 septembre 2021 de 11h à 18h
Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité

Le MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
Vu l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Considérant l'organisation par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien d'actions relatives aux mobilités douces dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité ;
Considérant que pour réaliser ces actions, il y a lieu de règlementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 : Le dimanche 19 septembre 2021, de 11h00 à 18h00 la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après, et selon le plan annexé :

RUE BARREE :
Dans les voies ci-après:

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
au niveau de l'intersection avec le Boulevard François Salini

BOULEVARD SYLVESTRE MARCAGGI
au niveau de l'intersection avec la Rue Gabriel Peri

COURS GENERAL LECLERC
au niveau de l'intersection avec la Rue Prosper Mérimée

RUE DU DR RAMARONI
au niveau de l'intersection avec le Cours Grandval / Avenue de Paris

RUE DU DR RAMARONI
au niveau de l'intersection avec la sortie du parking de la résidence Diamant II

AVENUE EUGENE MACCHINI
au niveau du carrefour du Diamant

AVENUE EUGENE MACCHINI
au niveau de la sortie du parking du Diamant

RUE SŒUR APHONSE
au niveau de l'intersection avec l'Avenue Eugène Macchini

RUE BONAPARTE
au niveau de l'intersection avec l'Avenue Antoine Serafini

CIRCULATION INTERDITE

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
Dans sa portion comprise entre l'intersection avec le Boulevard Madame Mère jusqu'à l'intersection avec le Boulevard François Salini
Dans le sens de circulation Trottel vers place Miot
Aux bus, cars de tourisme et poids lourds

BOULEVARD PASCAL ROSSINI
Dans sa portion comprise entre l'intersection avec le Boulevard François Salini jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Eugène Macchini
Dans les deux sens de circulation
A tous les véhicules

AVENUE EUGENE MACCHINI
Dans sa portion comprise entre le carrefour du diamant et l'intersection de l'entrée du Parking du Diamant
Dans le sens de circulation carrefour du diamant vers entrée du parking du diamant
A tous les véhicules à l'exception de ceux désirant stationner dans le parking du diamant

AVENUE EUGENE MACCHINI
Dans sa portion comprise entre l'intersection de la sortie du Parking du Diamant jusqu'à l'intersection avec le Boulevard Lantivy
Dans les deux sens de circulation
A tous les véhicules

RUE DU DR RAMARONI
Dans sa portion comprise entre l'intersection avec le Cours Grandval/Avenue de Paris et l'entrée du parking de la résidence diamant II
Dans le sens de circulation Cours Grandval vers Boulevard Pascal Rossini
A tous les véhicules sauf riverains devant stationner dans le parking de la résidence diamant II

RUE DU DR RAMARONI
Dans sa portion comprise entre l'entrée du parking de la résidence diamant II et l'intersection avec le Boulevard Pascal Rossini
Dans les deux sens de circulation
A tous les véhicules

BOULEVARD LANTIVY
Dans les deux sens de circulation
A tous les véhicules

RUE FORCIOLI CONTI
Dans le sens de circulation habituel
A tous les véhicules

RUE ROI DE ROME
Dans le sens de circulation habituel
A tous les véhicules

RUE BONAPARTE
Dans le sens de circulation habituel
A tous les véhicules

RUE SŒUR ALPHONE
Dans le sens de circulation habituel
A tous les véhicules

RUE NOTRE DAME
Dans le sens de circulation habituel
A tous les véhicules

RUE ZEVACO MAIRE
Dans le sens de circulation habituel
A tous les véhicules

RUE POZZO DI BORGO
Dans le sens de circulation habituel
A tous les véhicules

BOULEVARD DANIEL CASANOVA
Dans le sens de circulation habituel
A tous les véhicules

QUAI NAPOLEON
Dans le sens de circulation habituel
A tous les véhicules

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

DEVIATION DE CIRCULATION

Au regard des éléments ci-avant, la déviation de la circulation automobile est organisée de la manière suivante :

- Les bus et autocars, venant de la route des Sanguinaires et se dirigeant vers le boulevard Pascal Rossini seront déviés vers le boulevard Madame Mère.
- Les véhicules venant de la route des Sanguinaires et se dirigeant vers le boulevard Pascal Rossini seront déviés vers la rue François Salini.
- Les véhicules venant du cours Napoleon seront déviés par l'avenue du premier consul ou vers l'avenue de paris.
- Les véhicules venant du Cours Grandval vers le Boulevard Pascal Rossini via la Rue Prosper Mérimée sont déviés vers le Boulevard Sylvestre Marcaggi.

ARTICLE 2 : DEROGATIONS

Seuls les véhicules à caractères prioritaires sont autorisés à circuler dans lesdites voies :
-les véhicules de secours et de lutte contre les incendies, les véhicules des forces de polices ;
-les ambulances et véhicules de pompes funèbres devant accéder à l'Hôpital Eugénie, Boulevard Pascal Rossini ;
-les véhicules stationnés dans le périmètre et devant le quitter ;
-les véhicules de transport en commun de la SPL MUVISTRADA sur les voies suivantes :
- Bd Pascal Rossini, entre les giratoire de l'av. Ramaroni et de l'av. E. Marcchini : uniquement dans le sens Ramaroni vers Macchini ;
- Bd Pascal Rossini, entre la place Miot et le giratoire de l'av. Ramaroni : double sens de circulation
-les véhicules de la collecte d'ordures ménagères de la CAPA ainsi que les véhicules de propreté urbaine de la ville d'Ajaccio.

ARTICLES 3 :
Pour les véhicules visés à l'article 2, la vitesse est limitée à 20km/h.

ARTICLE 4 :
La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville durant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 7: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 8 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 13 septembre 2021

Pour Monsieur le Maire
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

Ajaccio

AJACCIO

SCHS

ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 3670

Portant la mise en œuvre de mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique, relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :

Plages de la Résidence des Iles à Pasci Pecura

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L2212-5, et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints;
VU, l'arrêté municipal n° 2021-1708, portant délégation de signature à M. Charles Dominici, DGS;

Considérant : l'incident technique survenu sur à la STEP des Sanguinaires dans la nuit du 13 au 14 Septembre 2021, ayant engendré un déversement temporaire d'eaux usées en mer, et les interventions techniques afférentes en cours par le délégataire « assainissement » Kyrnolia ;

VU, l'urgence ;

-ARRETE-

ARTICLE 1er.-
Toutes activités de baignade et de pêche sont interdites sur le littoral s'étendant de la plage de la Résidence des Iles, à celle de Pasci Pecura, et dans la bande des 300 mètres de ce plan d'eau.
Le présent arrêté prend effet immédiatement, et ce jusqu'à nouvel ordre, en l'attente de la réalisation d'analyses bactériologiques dont les résultats devront être conformes aux seuils attendus.

ARTICLE 2.-
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3.-
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 4.-
Les services de voirie ou d'astreinte de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 5.-
M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 14 Septembre 2021

P/ **Le Maire,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210914-2021-3670-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2021
Affichage : 15/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Laurent MARCANGELI

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 3702

Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2021-3038

A compter du 20 septembre 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN D'APPIETTO

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande d'ANTARGAZ en date du 08 septembre 2021 ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'approvisionnement en gaz de plusieurs foyers , il est nécessaire d'instituer, une dérogation de circulation aux poids lourds ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 20 septembre 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021, un poids lourd de plus de 3.5 tonnes chargé en gaz est autorisé à circuler dans l'artère ci-après:

CHEMIN D'APPIETTO

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à ANTARGAZ.

Fait à Ajaccio, le 15 SEP. 2021 2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 3703

Portant prorogation de l'arrêté municipal n°2021-3039

A compter du 20 septembre 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

CHEMIN D'ACQUALONGA

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande d'ANTARGAZ en date du 08 septembre 2021 ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'approvisionnement en gaz de plusieurs foyers , il est nécessaire d'instituer, une dérogation de circulation aux poids lourds ;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 20 septembre 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021, un poids lourd de plus de 3.5 tonnes chargé en gaz est autorisé à circuler dans l'artère ci-après:

CHEMIN D'ACQUALONGA

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à ANTARGAZ.

Fait à Ajaccio, le 15 SEP. 2021 2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 3704

Portant stationnement interdit

A compter du 04 octobre 2021, et ce, jusqu'au 13 octobre 2021

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD ROI JEROME
Portion comprise entre la porte cochère du Palais Fesch et de l'école Sampiero sur 25m linéaire

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande du Palais Fesch - musée des Beaux-arts en date du 08 septembre 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre du démontage de l'exposition estivale du Palais Fesch Napoléon, Légendes, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 04 octobre 2021, et ce, jusqu'au 13 octobre 2021, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

BOULEVARD ROI JEROME
Portion comprise entre la porte cochère du Palais Fesch et de l'école Sampiero sur 25m linéaire

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6al ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 15 SEP. 2021 2021.

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°2021 - 3705

Portant restriction de circulation
Portant stationnement interdit

A partir du 20 septembre 2021 au 01 octobre 2021 de 20h à 07h

TRAVAUX DE NUIT

Dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre l' Avenue du Président Kennedy et l' Avenue Beverini Vico

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU, la demande de CORSOVIA en date du 09 septembre 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de rabotage et d'enrobés, il est nécessaire d'instituer, une restriction de circulation et une interdiction de stationnement.
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A partir du 20 septembre 2021 au 01 octobre 2021 de 20h à 07h, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênante et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route.

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre l' Avenue du Président Kennedy et l' Avenue Beverini Vico
Voir plan ci-joint

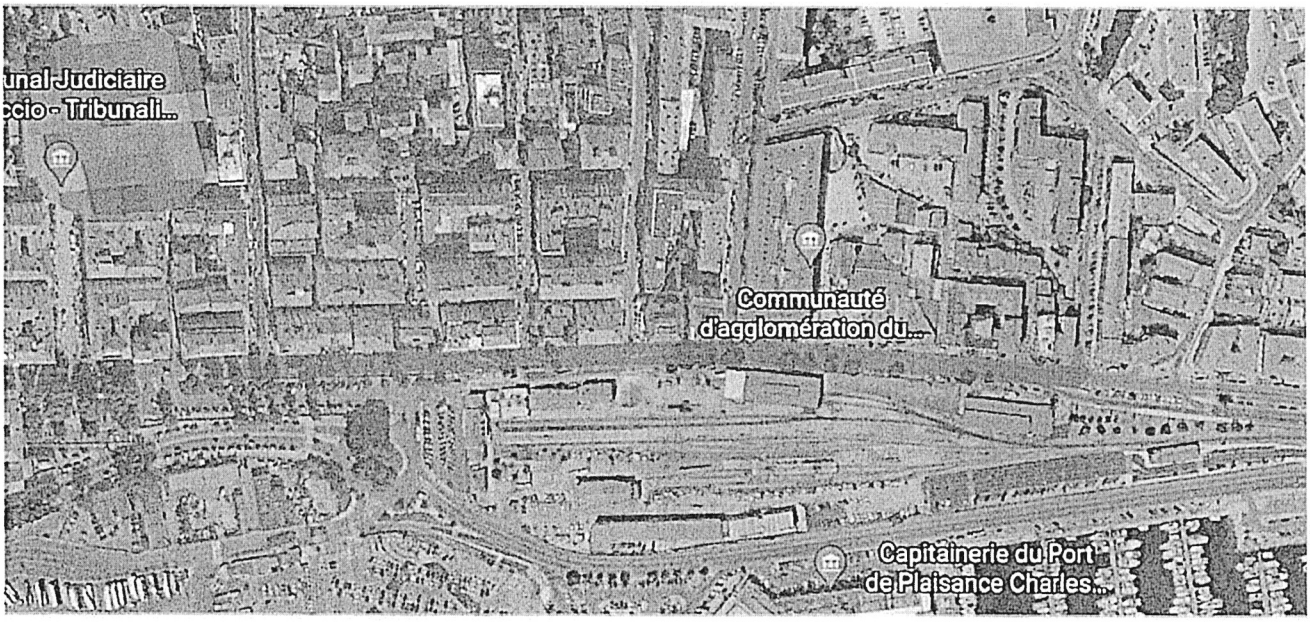

RESTRICTION DE CIRCULATION

COURS NAPOLEON
Portion comprise entre l' Avenue du Président Kennedy et l' Avenue Beverini Vico
Voir plan ci-joint

La signalisation sera réalisée par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CORSOVIA

Fait à Ajaccio le 15 SEP. 2021 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Aiacciu

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°2021 - 3706

Portant circulation interdite
Portant stationnement interdit
Portant dérogation de stationnement

Le 22 septembre 2021 de 7h à 15h et le 23 septembre 2021 de 7h à 15h

Dans l'artère ci-après :

RUE DR STEPHANOPLI
Portion comprise entre la rue Emmanuel Arène et la rue Cardinal Fesch

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU, la demande de SARL KALICHAPE en date du 09 septembre 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de chapes fluides et d'isolation thermique, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de circulation.
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le 22 septembre 2021 de 7h à 15h et le 23 septembre 2021 de 7h à 15h, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênante et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route.

RUE DR STEPHANOPLI
Portion comprise entre la rue Emmanuel Arène et la rue Cardinal Fesch
Voir plan ci-joint

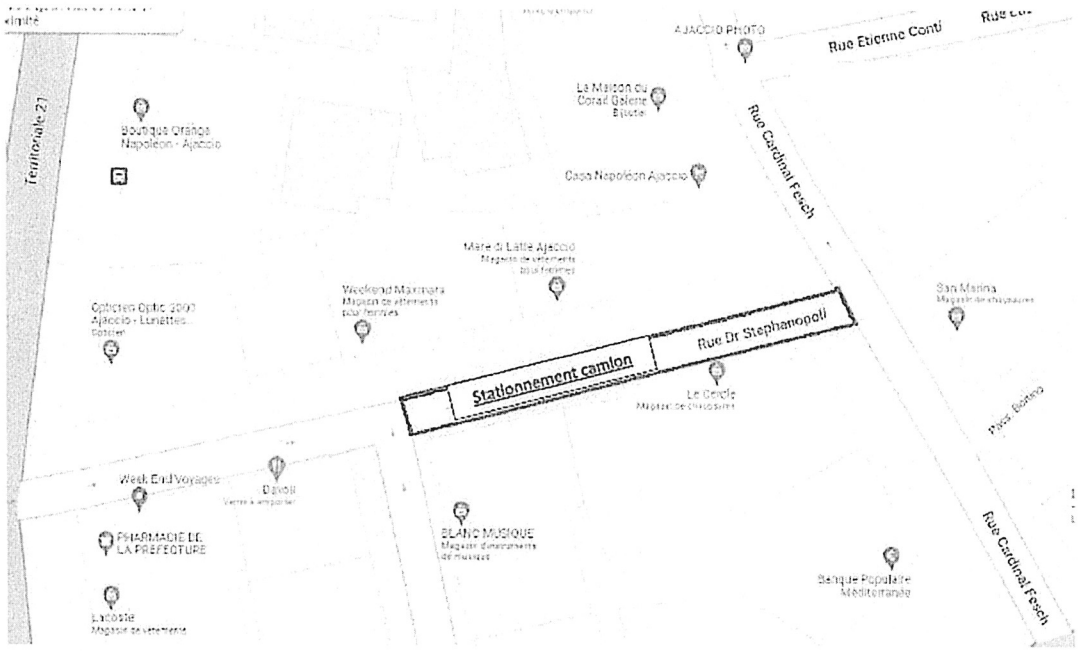

CIRCULATION INTERDITE

RUE DR STEPHANOPLI
Portion comprise entre la rue Emmanuel Arène et la rue Cardinal Fesch
Voir plan ci-joint

DEROGATION DE STATIONNEMENT

RUE DR STEPHANOPLI
Portion comprise entre la rue Emmanuel Arène et la rue Cardinal Fesch
Voir plan ci-joint

Pourront se garer les véhicules de l'entreprise suivants :

- Mercedes ARCOS (DY-322-VX) ;
- Mercedes SPRINTER (AM-506-ND) ;
- Opel MOVANO (AN-908-AB)

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, SARL KALICHAPE

Fait à Ajaccio le 15 SEP. 2021 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Aiacciu
AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°2021 - 3707

Portant stationnement interdit
Portant circulation interdite
Portant blocage de rue sur 50M

Dans la nuit du 21 septembre 2021 au 22 septembre 2021 de 21h à 06h

Dans l'artère ci-après :

19 COURS NAPOLEON

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU, la demande d'AXIANS SERVICES INFRANS CORSE en date du 03 septembre 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un grutage sur le toit de la résidence Napoléon, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de circulation et de stationnement.
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Dans la nuit du 21 septembre 2021 au 22 septembre 2021 de 21h à 06h, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênante et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route.

19 COURS NAPOLEON
Voir plan ci-joint

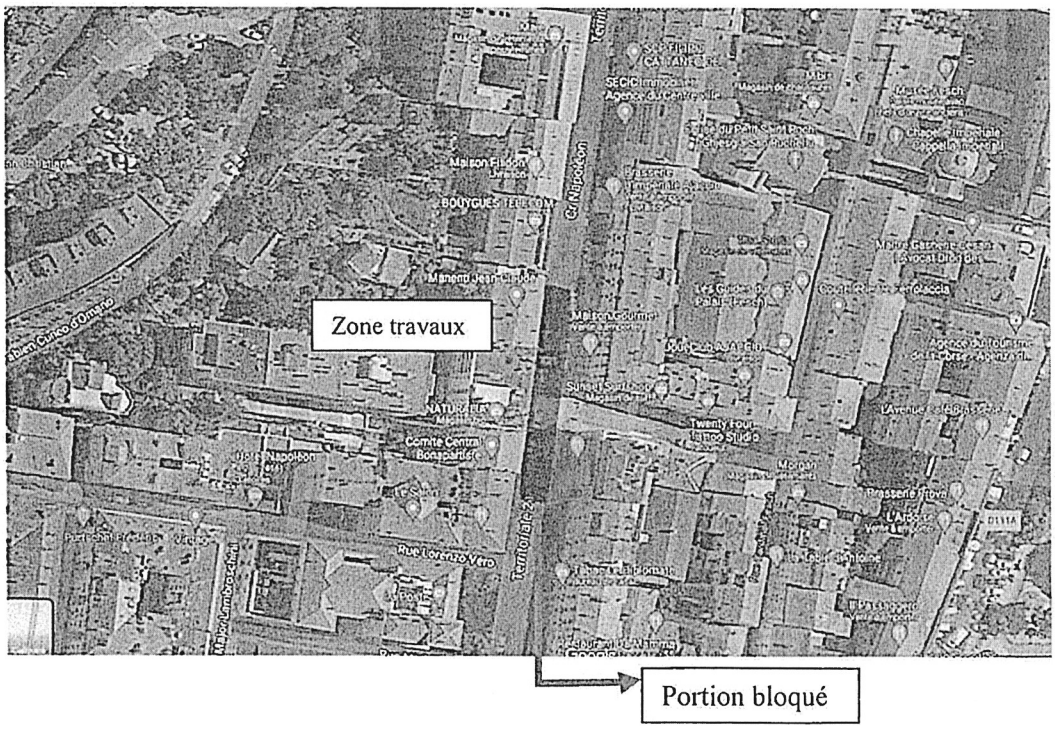

CIRCULATION INTERDITE

19 COUR NAPOLEON
Voir plan ci-joint

BLOCAGE DE RUE SUR 50M

19 COUR NAPOLEON
Voir plan ci-joint

La signalisation sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux.
Les panneaux Route barrée devront être placés au niveau de la rue des 3 Maries et au niveau de la rue Michel Ottavy.
Les déviations seront faites par la rue des 3 Maries et par la rue Michel Ottavy.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, AXIANS SERVICES INFRANS CORSE.

Fait à Ajaccio le 15 SEP. 2021 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Ajaccio

AJACCIO

SCHS

ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 3708
Portant la mise en œuvre de mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique, relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :

Plage de Barbicaja

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L2212-5, et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints;
VU, l'arrêté municipal n° 2021-1708, portant délégation de signature à M. Charles Dominici, DGS;

Considérant les résultats d'analyses reçus le 15/09/2021 (prélèvements du 13/09/2021) et montrant une pollution bactériologique de l'eau de baignade au point de prélèvement « Barbicaja »
Considérant qu'il convient de vérifier à nouveau les paramètres bactériologiques, et de préserver pendant ce temps les baigneurs de tout risque éventuel ;

VU, l'urgence ;

-ARRETE-

ARTICLE 1er.-
Toutes activités de baignade et de pêche sont interdites sur le littoral de la plage de Barbicaja, et dans la bande des 300 mètres de ce plan d'eau.
Le présent arrêté prend effet immédiatement, et ce jusqu'à nouvel ordre, en l'attente de la réalisation d'analyses bactériologiques dont les résultats devront être conformes aux seuils attendus.

ARTICLE 2.-
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3.-
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 4.-
Les services techniques et logistiques de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 5.-
M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 15 Septembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210915-2021-3708-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2021
Affichage : 15/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

P/ Le Maire,
Directeur Général des Services
Laurent MARCANGELI
Charles DOMINICI

Aiacciu
AJACCIO

SCHS

ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 3754
Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :
Plages de la Résidence des Iles à Pasci Pecura

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-5 et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints;
VU, l'arrêté municipal n° 2021-1708, portant délégation de signature à M. Charles Dominici, DGS;

Considérant la fin de l'incident survenu à la STEP des Sanguinaires dans la nuit du 13 au 14 septembre 2021;
Considérant les résultats d'analyses des prélèvements en date du 14 Septembre 2021, reçus le 16 Septembre 2021, et qui sont conformes aux seuils attendus pour une eau de baignade en mer;

-ARRETE-

ARTICLE 1.-
1°- L'arrêté municipal n° 2021-3670 est entièrement rapporté.
2°- Toutes activités de baignade et de pêche sont de nouveau autorisées sur le littoral s'étendant de la plage de la Résidence des Iles, à celle de Pasci Pecura.

ARTICLE 2.-
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 3.-
Les services de voirie ou d'astreinte technique de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 4.-
M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 16 Septembre 2021

P/ **Le Maire,**

Directeur Général des Services

Laurent MARCANGELI
Charles DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210916-2021_3754-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2021
Affichage : 21/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Aiacciu
AJACCIO

SCHS

ARRETE MUNICIPAL N° 2021 - 3758
Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de pêche :
Plage de Barbicaja

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE ;
VU, le Code de la Santé Publique ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-5 et L.2213-23 ;
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;
VU, Le Règlement Sanitaire Départemental ;
VU, la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints;
VU, l'arrêté municipal n° 2021-1708, portant délégation de signature à M. Charles Dominici, DGS;

Considérant les résultats d'analyses des prélèvements en date du 15 Septembre 2021, qui sont conformes aux seuils attendus pour une eau de baignade en mer;

-ARRETE-

ARTICLE 1.-
1°- L'arrêté municipal n° 2021-3708 est abrogé.
2°- Toutes activités de baignade et de pêche sont de nouveau autorisées sur la plage de Barbicaja.

ARTICLE 2.-
Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

ARTICLE 3.-
Les services de voirie ou d'astreinte technique de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

ARTICLE 4.-
M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 17 Septembre 2021

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210917-2021_3758-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2021
Affichage : 22/09/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Directeur Général des Services
Laurent MARCANGELI

Charles DOMINICI

Aiaccinu

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°2021 - 3768

Portant restriction de circulation

A partir du 20 septembre 2021 au 24 septembre 2021 de 18h à 06h

TRAVAUX DE NUIT

Dans l'artère ci-après :

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE
Portion comprise entre le radar et la voie ferrée

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU, la demande de CORSOVIA en date du 09 septembre 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de rabotage et d'enrobés, il est nécessaire d'instituer, une restriction de circulation et une interdiction de stationnement.
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A partir du 20 septembre 2021 au 24 septembre 2021 de 18h à 06h, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

RESTRICTION DE CIRCULATION

BOULEVARD CHARLES BONAPARTE
Portion comprise entre le radar et la voie ferrée
Voir plan ci-joint

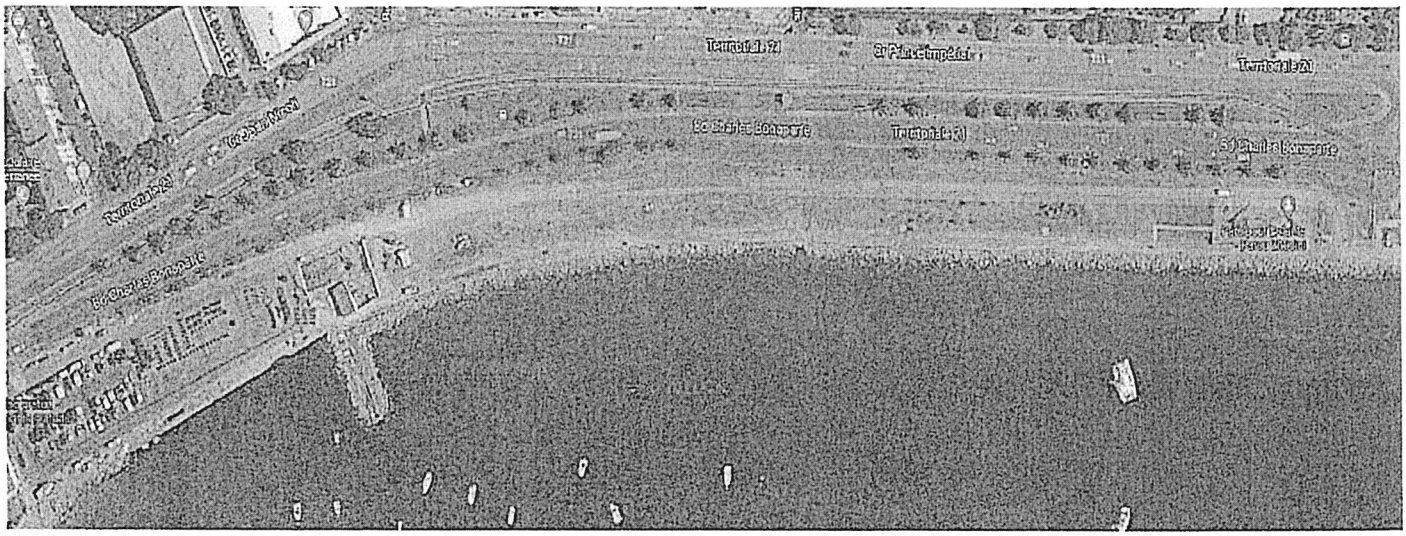

La signalisation sera réalisée par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CORSOVIA.

Fait à Ajaccio le 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

AVILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 21- 3769

Portant stationnement interdit,

A compter du 20 septembre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022, tous les mercredis de 06h00 à 08h00

Dans l'artère ci-après :

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Au droit de la porte de service de l'école Saint Jean sens montant
Sur 2 emplacements

DGA de l'Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/SF /PLC/TE/ND/07
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU, la délibération 2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Vu la demande de l'entreprise AJC ENERGIES en date du 05 octobre 2020,
Considérant que dans le cadre de la livraison de bois dans l'enceinte de l'école Saint Jean, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 20 septembre 2021, et ce, jusqu'au 31 mai 2022, tous les mercredis de 06h00 à 08h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
Au droit de la porte de service de l'école Saint Jean sens montant
Sur 2 emplacements

DEROGATION : Les véhicules de l'entreprise AJC ENERGIES seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des livraisons.
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.
Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). **Elle sera mise en place par l'entreprise AJC ENERGIES.**
Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise AJC ENERGIES.

Fait à AJACCIO, le : **2021**

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

Aiacciu

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2021- 3783

Portant stationnement interdit
Portant dérogation de stationnement

Pour la journée du 06 octobre 2021

Dans l'artère ci-après :

3 RUE DR VERSINI
Situé entre la rue Cardinal Fesch et du Cours Napoléon

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité/ Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;
VU, le Code de la Route ;
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande du DEBELEC en date du 16 septembre 2021 ;
CONSIDERANT que dans le cadre de raccordement EDF, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement et une dérogation de stationnement;
CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Pour la journée du 06 octobre 2021, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

3 RUE DR VERSINI
Situé entre la rue Cardinal Fesch et du Cours Napoléon

DEROGATION DE STATIONNEMENT

3 RUE DR VERSINI
Situé entre la rue Cardinal Fesch et du Cours Napoléon

Seul le véhicule suivant pourra stationner :

- Fourgon nacelle (FP-462-VG)

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.
Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6al ;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef le la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, DEBELEC.

Fait à Ajaccio, le 22 septembre 2021.

MAIRIE D'AJACCIO ★ CORSE DU SUD ★

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Directeur Général des Services

Charles DOMINICI

Aiacciu

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 21- 3785

Portant institution d'un sens unique de circulation

A compter du 27 septembre 2021,

Dans l'artère ci-après :

RUE MARENGO

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND /09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer une circulation aussi fluide que possible des véhicules dans les artères de la ville ;
CONSIDERANT que l'intérêt de la sécurité, et de la commodité du secteur exigent de nouvelles dispositions relatives à la circulation dans les dites artères ;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal N° 21-3523 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal N° 66-169 en date du 9 novembre 1966, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO, est modifié et complété comme suit :

INSTITUTION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
Un sens unique de circulation est instituer sur la totalité du linéaire de la Rue Marengo
dans le sens chemin de Cacalovo vers Boulevard Madame Mère

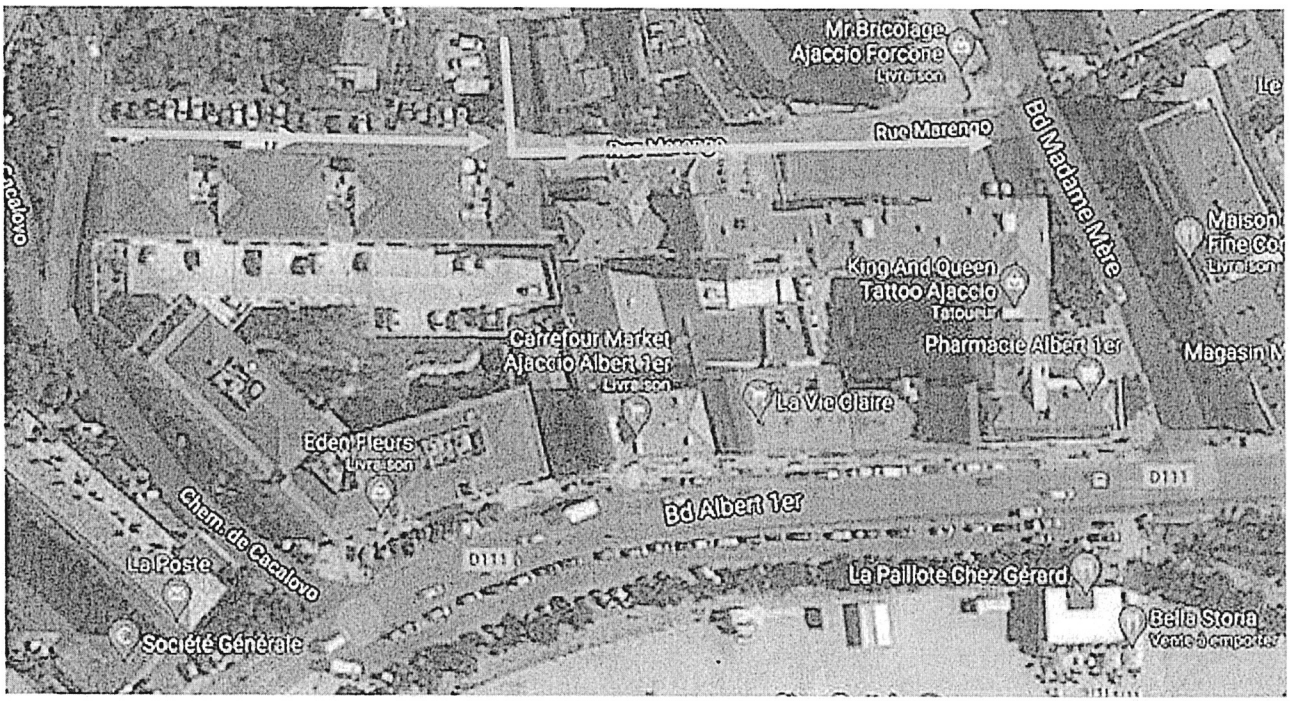

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 27 septembre 2021.
ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation horizontale et verticale sera faite par les soins des services techniques de la Ville d'Ajaccio.
ARTICLE 5 : Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.
ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 8 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 10 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 22 Septembre 2021

MAIRIE D'AJACCIO
★ PÔLE CIRCULATION ★

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°21 - 3811

Portant autorisation de stationnement

A compter du 04 octobre 2021 au 26 octobre 2021

Dans l'artère ci-après :

AVENUE DU PREMIER CONSUL
Au croisement avec la rue Emmanuel Arène

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la SARL NICOLINI en date du 23 septembre 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un remplacement de 2 bornes escamotables, il est nécessaire d'instituer, une autorisation de stationner à hauteur de la zone d'intervention.
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 04 octobre 2021 au 26 octobre 2021, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

AVENUE DU PREMIER CONSUL
Au croisement avec la rue Emmanuel Arène
Voir plan ci-joint

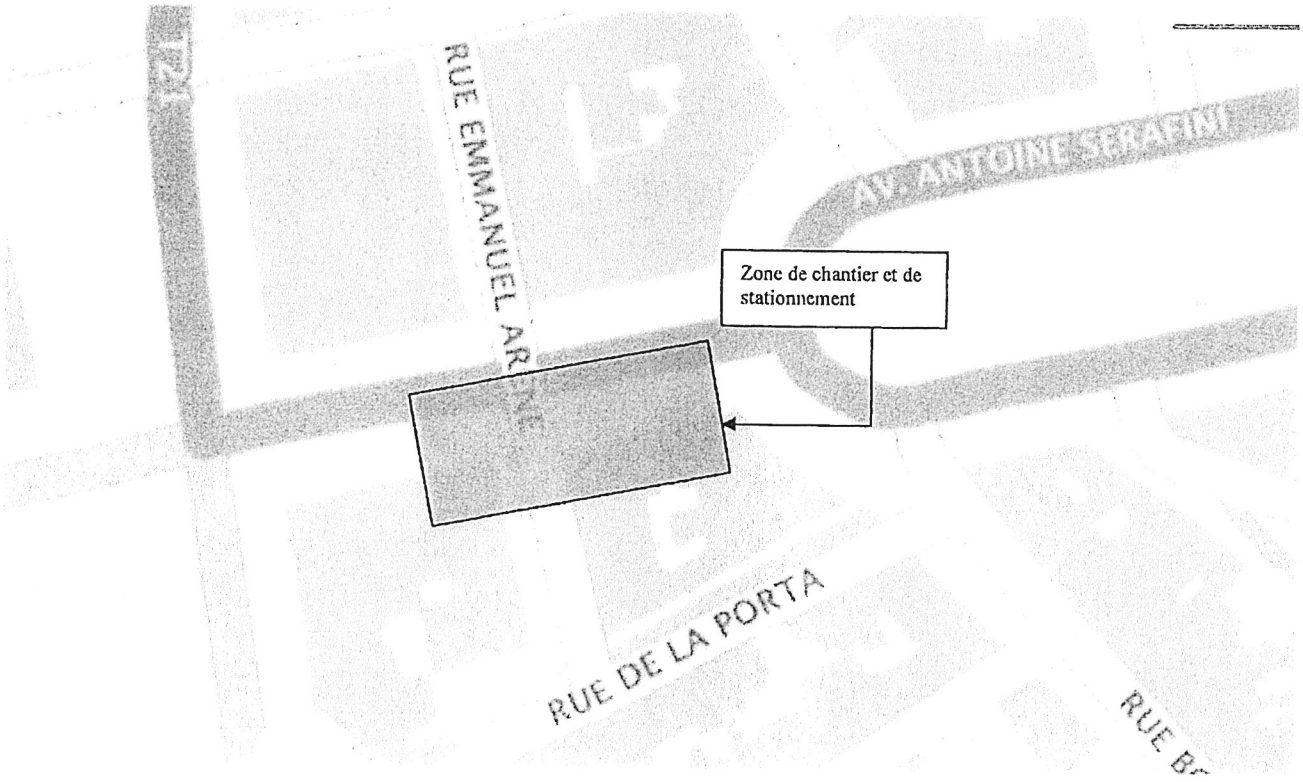

Seuls les véhicules de l'entreprise seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL NICOLINI.

Fait à Ajaccio le 21.09. 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°21 - 3812

Portant dérogation de stationnement

Le 29 septembre 2021, de 7h30 à 10h

Dans l'artère ci-après :

2 RUE SERGENT CASALONGA
Début de la monté

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la SAS BBS SERVICES en date du 20 septembre 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de renouvellement d'un tampon sur le collecteur d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, une dérogation de stationnement à hauteur de la zone d'intervention.
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le 29 septembre 2021, de 7h30 à 10h, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

2 RUE SERGENT CASALONGA
Début de la monté
Voir plan ci-joint

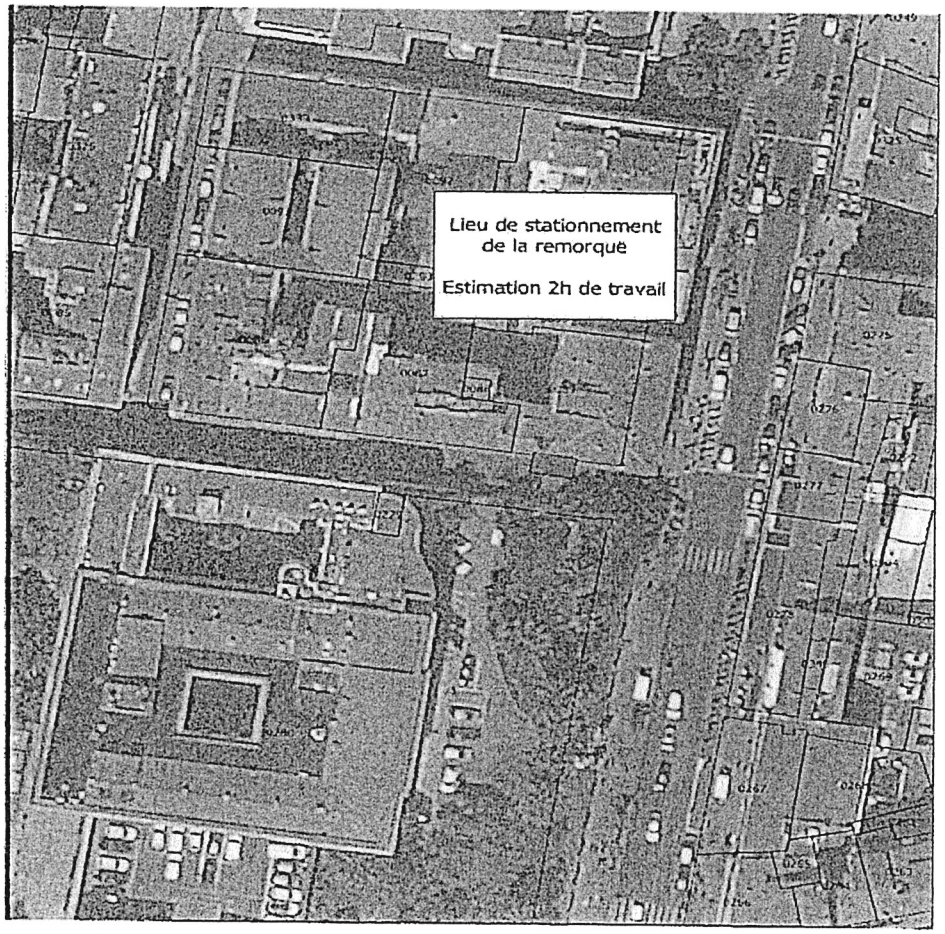

La signalisation sera faite par l'entreprise.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SAS BBS SERVICES.

Fait à Ajaccio le 24.09 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AVILLE D'AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Aiacciu
AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL N° 21- 3813

Portant stationnement interdit

PARKING DU TROTTEL
Sur soixante dix mètres linéaires, à partir du poste de secours des deux côtés

Les 3 et 4 et octobre 2021, de 18h00 à 12h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/
NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,
Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,
Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,
Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,
Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,
Vu la demande de la direction de la logistique en date du 10 Août 2021
Considérant qu'à l'occasion de l'installation du chalet sur la plage de Trottel, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient donc de réglementer le stationnement;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

-ARRETONS-

Article 1: Le 3 octobre 2021 de 18h00 au 4 octobre 2021 à 12h00, le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

PARKING DU TROTTEL
Sur soixante dix mètres linéaires, à partir du poste de secours, des deux côtés

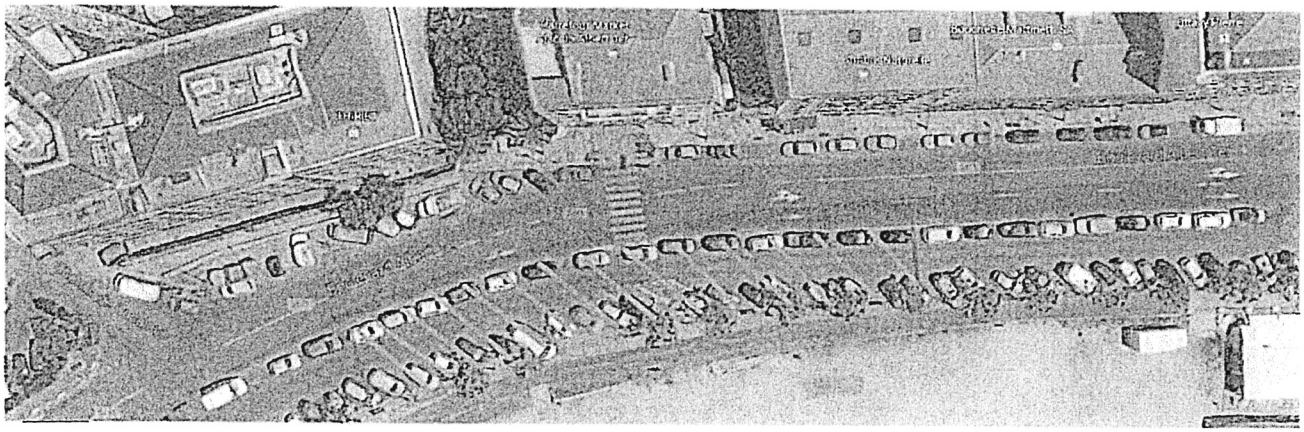

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

DEROGATION

Seuls les véhicules de secours ainsi que les véhicules habilités à la dépose du poste de secours seront autorisés à stationner dans la zone ci-dessus désignée.

Article 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.
Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Pôle Démarches environnementales et labellisations de la ville d'AJACCIO.
Fait à AJACCIO, le : 24.09.21

Pour M. Le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°2021 - 3814

Portant stationnement interdit

A partir du 27 septembre 2021 au 17 décembre 2021

Dans l'artère ci-après :

CITE DES CANNES
Voir plan ci-joint

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND/09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
VU, la demande de TERRATECH en date du 14 septembre 2021;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de fondation spéciales sur l'opération de restructuration du quartier des Cannes, il est nécessaire d'instituer, une interdiction de stationnement.
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et la **commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A partir du 27 septembre 2021 au 17 décembre 2021, le stationnement sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênante et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route.

CITE DES CANNES
Voir plan ci-joint

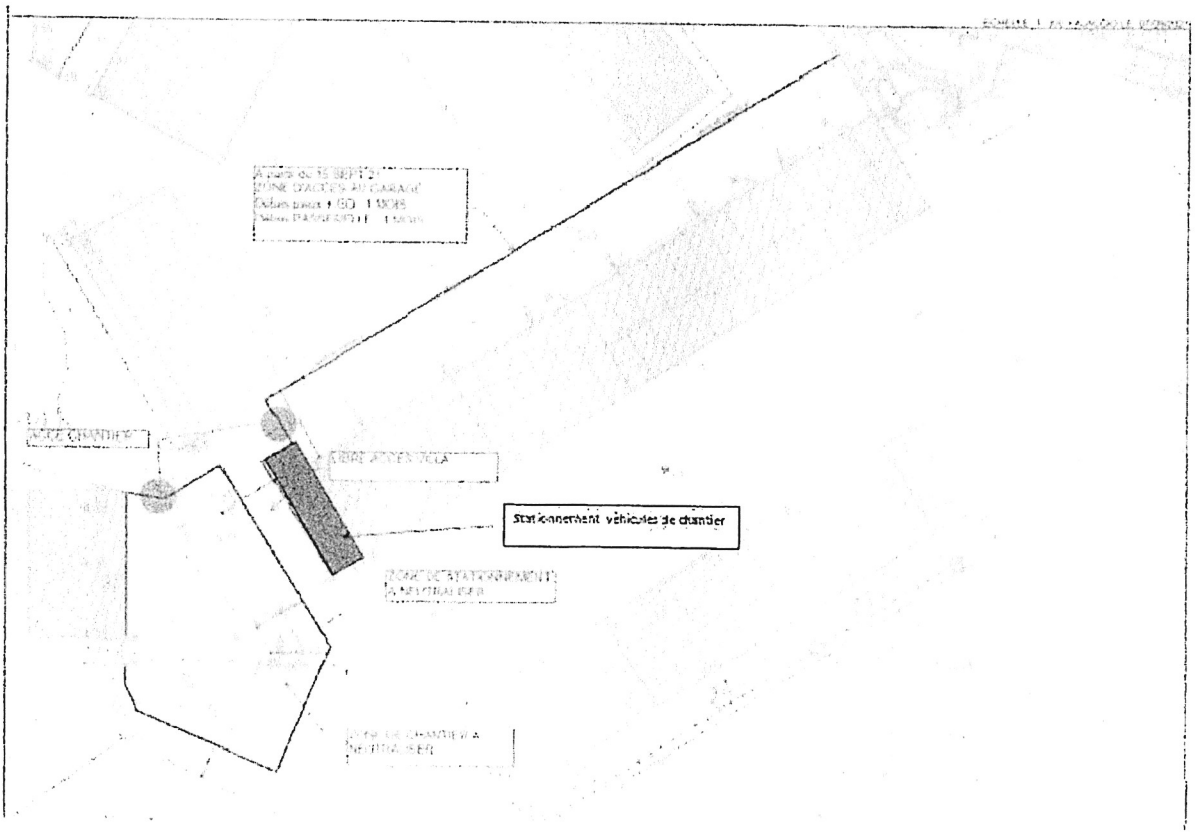

Seuls les véhicules des entreprises suivantes seront autorisés à stationner :

- **TERRATECH CORSE**
- **ANTONETTI**
- **ATS**

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville , le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, CORSOVIA

Fait à Ajaccio le 24-09 2021

Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

AJACCIO

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

—

COMMUNE D'AJACCIO

MAIRIE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N° 21- 3815

Instaurant stationnement moto permanent sur 10 mètres linéaires

A compter du 09 septembre 2021,

Dans l'artère ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Au croisement avec le Boulevard du Roi Jérôme

DGA Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville /Direction Patrimoine Viaire Pôle Circulation et Règlementation/SF/PLC/TE/ND /09
NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,
VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;
VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;
VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;
VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,
VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;
VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
VU l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
VU, la demande de la Ville en date du 13 septembre 2021;
CONSIDERANT que la **sécurité, la fluidité** du trafic et **la commodité** l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 09 septembre 2021, est instauré un stationnement moto permanent sur 10 mètres linéaires comme suit dans l'artère ci-après :

AVENUE ANTOINE SERAFINI
Au croisement avec le Boulevard du Roi Jérôme
(Voir le plan ci-joint)

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnent, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 24.09. 2021

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

VILLE D'AJACCIO
CITA D'AIACCIU

AJACCIO

Arrêté N° 2021 - 3848

Portant révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les délibérations n°2020/48 et n°2020/50 en date du 23/05/2020 portant élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, Livre VII, titre III, et notamment l'article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2 et R125-9 et suivants, relatifs au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), annexé au Plan Communal de Sauvegarde et élaboré dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R. 125-12 à R. 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/231 du 6 juillet 2015 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016/262 du 26 septembre 2016 portant révision du PCS et du DICRIM versions 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/240 du 27 septembre 2021 portant révision du PCS et du DICRIM versions 2021 ;

Considérant l'obligation faite aux communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la Commune.

Considérant que la version 2021 du Plan Communal de Sauvegarde comprend des parties publiques et des parties opérationnelles à diffusion restreinte pour la gestion de crise.
Cette version se caractérise par l'ajout dans l'organisation générale du PCS des 2 parties suivantes :
- Une partie II : **Communication**, qui met en avant le rôle primordial de l'information préventive, de la sensibilisation et de la formation.
- Une partie III : **Outils du PCS - Equipements - Cartographie**

Le PCS prend maintenant en compte le risque tsunami et le risque lié au radon. Il inclut également le Plan de Sécurité Portuaire du port de plaisance Charles Ornano et intègre l'étude réalisée par le SIS2A, au début de la crise sanitaire liée au COVID 19, concernant la création d'un Point de Rassemblement des Victimes de l'Avant (PRV A) au Palatinu.

Considérant que cette révision du PCS entraîne la mise à jour du **DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)**

Considérant que les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiches **(Affiche d'Information sur les risques et Consignes)**.

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde fait ainsi l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

-ARRETE-

Article 1er : Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont été révisés et les versions 2021, annexées sous forme dématérialisée au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 : L'affiche d'information sur les risques, annexée sous forme dématérialisée au présent arrêté, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM, a été approuvée.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde continuera de faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est consultable en Mairie et sur le site internet de la Ville.

Article 5 : La partie organisation générale du Plan Communal de Sauvegarde ainsi que Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs seront transmis sous forme dématérialisée aux destinataires suivants :

- Monsieur le Préfet de Corse
- Madame le Chef du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile
- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Monsieur le Directeur Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Corse du Sud
- Madame la Rectrice de l'Académie de Corse
- Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Corse du Sud
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Corse du Sud
- Monsieur le Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse

Article 6 : Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un nouvel affichage pendant deux mois en mairie.
Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 8 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télé-recours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20210928-2021-3848-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE D'AJACCIO ★ CORSE du SUD ★

Fait à AJACCIO, le 28 septembre 2021

Le Maire,

Laurent MARCANGELI